

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-septième session

Centre international de Conférences de Genève

Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004

Rapport

RESUME

La Commission:

- a) A adopté des amendements à plusieurs sections du Manuel de procédure et en particulier aux *Procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex* et aux *Définitions aux fins du Codex Alimentarius*, mais en l'absence du quorum requis n'a pas pu examiner les amendements au Règlement intérieur;
- b) A adopté 19 normes ou textes apparentés du Codex nouveaux ou révisés dont le *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* et la *Norme pour les oranges*;
- c) A approuvé un certain nombre de propositions de nouvelles activités, dont la réactivation du Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies;
- d) A remercié la FAO et l'OMS d'avoir fait tout leur possible pour maintenir le budget du Codex à un niveau approprié et a demandé aux organisations mères de continuer à attribuer une priorité élevée au Codex;
- e) Est convenue qu'un nouveau Plan stratégique couvrirait la période 2008-2013 et, qu'une fois adopté, il serait renouvelé tous les deux ans de manière continue;
- f) A approuvé les procédures d'examen de la structure et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex;
- g) A reporté à sa vingt-huitième session la décision de commencer ou non à élaborer une norme sur le Parmesan, s'est prononcée contre la suspension des travaux relatifs à la révision de la *Norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve* et a renvoyé la question au Comité sur le poisson et les produits de la pêche, tout en renvoyant au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires la question de la révision de la disposition relative à l'indication du pays d'origine;
- h) En ce qui concerne ses relations avec d'autres organisations internationales, est convenue que:
 - la FAO et l'OMS examineraient avec l'OIE la meilleure façon d'encourager et de superviser les relations entre la Codex et l'OIE;
 - le Secrétariat resterait en contact avec l'ISO et ferait rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de cette organisation intéressant le Codex;
- i) S'est félicité de l'ouverture du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex, a remercié les pays donateurs et a demandé que les critères utilisés pour distribuer les fonds soient gardés à l'étude;
- j) A remercié la FAO et l'OMS de leurs efforts visant à améliorer les avis scientifiques communiqués à la Commission, est convenue de réexaminer à sa vingt-huitième session la façon dont elle pourrait traiter la question de la résistance aux antimicrobiens et a noté les activités de la FAO et de l'OMS en matière de renforcement des capacités;
- k) A élu le Bureau de la Commission comme suit:
 - **Président:** Stuart Slorach (Suède)
 - **Vice-Présidents:** Paul Mayers (Canada), Claude Mosha (Tanzanie), Hiroshi Yoshikura (Japon)

Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	3 - 4
RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CINQUANTE-TROISIÈME ET CINQUANTE-QUATRIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)	5 - 8
AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre de jour)	9 - 20
Amendements au Règlement intérieur	9
<i>Propositions d'amendement relatives à l'élargissement de la composition du Comité exécutif, aux fonctions de celui-ci et à des questions liées au budget et aux frais</i>	9
<i>Propositions d'amendement à l'Article VIII.5 - Observateurs</i>	9
Propositions d'amendements concernant d'autres sections du Manuel de procédure	10 - 20
<i>Amendements aux procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex</i>	10 - 13
<i>Projet de critères pour la désignation des présidents</i>	14
<i>Projet de lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i>	14
<i>Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i>	14
<i>Projet de lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i>	14
<i>Questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage</i>	15
<i>Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique</i>	15
<i>Amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex</i>	15
<i>Définition de termes liés à l'analyse des risques utilisés à propos de la sécurité sanitaire des aliments</i>	16
<i>Définition de la traçabilité et du traçage des produits</i>	17 - 20
PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS (Point 4 de l'ordre du jour)	21 - 66
Questions restées en suspens aux précédentes sessions	22 - 23
<i>Projet de LMR pour la somatotropine bovine</i>	22
<i>Projet de Code d'usages pour l'alimentation animale (à l'exception de la définition des additifs pour l'alimentation animale et des paragraphes 11, 12 et 13)</i>	23
Alimentation animale	24
<i>Projet de définition des additifs pour l'alimentation animale et paragraphes 11 et 12 du Code d'usages</i>	24
<i>Projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale</i>	24

Additifs alimentaires et contaminants	25 - 30
<i>Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants</i>	25
<i>Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les denrées alimentaires ou groupes de denrées alimentaires</i>	25
<i>Projet de système de classification des aliments de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</i>	26
<i>Projet et Avant-projet de révision du Tableau 1 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</i>	27 - 29
<i>Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines</i>	30
<i>Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires par le plomb</i>	30
<i>Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (catégorie I)</i>	30
<i>Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires</i>	30
Poissons et produits de la pêche	31 - 43
<i>Projet de norme pour le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés</i>	31 - 32
<i>Projet de modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (Certificat sanitaire)</i>	33 - 34
<i>Projet d'amendement à la norme pour les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés</i>	35 - 37
<i>Avant-projet de Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (sections Aquaculture et Produits de la pêche enrobés surgelés)</i>	38 - 43
Fruits et légumes frais	44
<i>Projet de norme Codex pour les oranges</i>	44
Hygiène des denrées alimentaires	45 - 46
<i>Projet de Code d'usages pour le lait et les produits laitiers</i>	45 - 46
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	47
<i>Avant-projet de principes et de directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires</i>	47
Étiquetage des denrées alimentaires	48 - 59
<i>Projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition</i>	48 - 52
<i>Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson panés ou enrobés de pâte à frire, surgelés (Section relative à l'étiquetage)</i>	53 - 55
<i>Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique: projet d'Annexe 2 révisée – Tableaux 1 et 2</i>	56 - 59
Méthodes d'analyse et d'échantillonnage	60 - 65
<i>Projet de directives générales sur l'échantillonnage</i>	60
<i>Projet de directives sur l'incertitude des mesures</i>	61 - 63
<i>Méthodes d'analyse pour les additifs et les contaminants</i>	64
<i>Méthodes d'analyse à inclure dans la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i>	65
<i>Méthodes d'analyse à inclure dans la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (amendement aux méthodes actuelles)</i>	65
Résidus de pesticides	66
<i>Projet de limites maximales pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8</i>	66

AVANT-PROJET DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 5 de l'ordre du jour)	67 - 86
Additifs alimentaires et contaminants	68 - 71
<i>Avant-projet de concentrations maximales pour le cadmium dans le riz poli; le blé; les pommes de terre; les légumes racines et les légumes vivaces; les légumes feuillus et les autres légumes</i>	68
<i>Avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines</i>	69
<i>Avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments en conserve par l'étain inorganique</i>	70
<i>Avant-projet de limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires applicables dans le contexte du commerce international</i>	71
Poisson et produits de la pêche	72
<i>Avant-projet d'amendement à la norme pour le poisson salé et pour le poisson salé séché de la famille des gadidés (échantillonnage et analyse)</i>	72
Fruits et légumes frais	73
<i>Avant-projet de norme Codex pour les tomates</i>	73
Méthodes d'analyse et d'échantillonnage	74
<i>Avant-projet de directives pour l'évaluation des méthodes d'analyse acceptables</i>	74
Lait et produits laitiers	75 - 76
<i>Avant-projet de norme pour les mélanges de lait concentré écrémé et de matière grasse végétale</i>	75
<i>Avant-projet de norme pour les mélanges de lait écrémé et de matière grasse végétale en poudre</i>	75
<i>Avant-projet de norme pour les mélanges de lait condensé sucré et de matière grasse végétale</i>	75
<i>Avant-projet de norme révisée pour le cheddar (C-1)</i>	76
<i>Avant-projet de norme révisée pour le danbo (C-3)</i>	76
<i>Avant-projet de norme révisée pour les fromages de lactosérum</i>	76
Nutrition et aliments diététiques ou de régime	77 - 85
<i>Avant-projet de directives pour les vitamines et les sels minéraux de complément</i>	77 - 78
<i>Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons [et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales]</i>	79 - 83
<i>Avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge</i>	84 - 85
Résidus de pesticides	86
<i>Avant-projet de concentrations maximales de résidus pour les pesticides à l'étape 5</i>	86
RETRAIT OU ANNULATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)	87
PROPOSITIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION DE NOUVEAUX TEXTES (NORMES ET TEXTES APPARENTÉS) AINSI QUE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 7 de l'ordre du jour)	88 - 110
Élaboration de nouveaux textes (Normes et textes apparentés)	88 - 102
Groupe spécial sur les biotechnologies	89 - 91
<i>Projet de mandat et proposition de projet relatifs au nouveau Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies</i>	89 - 91

Comité de coordination pour l'Asie	92 - 97
<i>Produits à base de ginseng</i>	92 - 94
<i>Pâte de soja fermentée (Doejang)</i>	95 - 97
<i>Pâte de soja fermentée au piment fort (Gochujang)</i>	95 - 97
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	98
<i>Annexes aux directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires</i>	98
Additifs alimentaires et contaminants	99
<i>Plans d'échantillonnage pour les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches</i>	99
Étiquetage des denrées alimentaires	100 - 102
<i>Révision des directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique</i>	100 - 102
Interruption de travaux	103 - 110
Poissons et produits de la pêche	104 - 110
<i>Avant-projet d'amendement à la Norme pour les sardines et les produits de type sardine en conserve</i>	104 - 110
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 8 de l'ordre du jour)	111 - 119
PLANIFICATION STRATÉGIQUE RELATIVE À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 9 de l'ordre du jour)	120 - 126
Situation concernant le Cadre stratégique 2003-2007 et le Plan à moyen terme 2003-2007	121 - 122
Élaboration du Plan stratégique 2008-2013	123
Plan d'action pour l'élaboration et l'application à l'échelle du Codex de principes et de directives en matière d'analyse des risques	124 - 126
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION (Point 10 de l'ordre du jour)	127
DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 11 de l'ordre du jour)	128
SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12 de l'ordre du jour)	129 - 136
Situation générale	129 - 131
Examen des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex	132 - 134

Examen des Comités régionaux de coordination	135 - 136
QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPE SPÉCIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)	137 - 172
Fruits et légumes frais	137
<i>Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux</i>	137
Additifs alimentaires et contaminants	138
<i>Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</i>	138
<i>Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments</i>	138
<i>Relation entre la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments et les autres normes du Codex</i>	138
Hygiène des denrées alimentaires	139
<i>Résistance aux antimicrobiens</i>	139
Analyse des risques	140 - 141
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires	142
Additifs alimentaires et contaminants	143 - 145
<i>Liste des priorités du JECFA (indice de peroxyde)</i>	143 - 145
Lait et produits laitiers	146 - 151
<i>Proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme pour le Parmesan</i>	146 - 150
<i>Clarification sur la prise de décision assortie d'un calendrier précis</i>	151
Principes généraux	152 - 163
<i>Avant-projet de Code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires</i>	152 - 162
<i>Précisions sur les rôles respectifs des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique et des coordonnateurs</i>	163
Étiquetage des denrées alimentaires	164 - 170
<i>Indication du pays d'origine</i>	164 - 170
Alimentation animale	171
<i>Futurs travaux sur l'alimentation animale</i>	171
Code d'usages international recommandé pour la manipulation et la transformation des aliments surgelés	172
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)	173 - 187
A. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales	173 - 180
<i>Relations entre le Codex et l'Office international des épizooties (OIE)</i>	175 - 180

B. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales non gouvernementales	181 - 187
<i>Relations entre le Codex et l'ISO</i>	182 - 187
FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 15 de l'ordre du jour)	188 - 196
AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour)	197 - 224
Première partie – Questions relatives aux avis scientifiques	197 - 219
A. <i>Rapport d'activité sur les avis scientifiques</i>	197 - 199
B. <i>Demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires de la FAO</i>	200 - 208
C. <i>Autres activités de la FAO et de l'OMS relatives à la communication d'avis scientifiques</i>	209 - 219
Deuxième partie – Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments	220 - 222
Troisième partie – Autres questions	223 - 224
AUTRES QUESTIONS (Point 17 de l'ordre du jour)	225 - 227

	Page
ANNEXES	
I. Liste des participants	35
II. Amendements au Manuel de procédure	69
III. Liste des normes et des textes apparentés adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session	84
IV. Liste des projets de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session	87
V. Liste des normes et des textes apparentés abrogés par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session	89
VI. Liste des nouvelles activités approuvées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session	90
VII. Liste des activités interrompues approuvées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session	91
VIII. Mandat du Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies	92
IX. Pays chargés de nommer les présidents des organes subsidiaires du Codex	93
X. Opinion des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS concernant les aspects juridiques des questions soulevées	94

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa vingt-septième session au Centre international de conférences à Genève (Suisse) du 28 juin au 3 juillet 2004. Les travaux ont été dirigés par M. Stuart Slorach (Suède), Président de la Commission, assisté des Vice-Présidents M. Claude J. S. Mosha (Tanzanie), M. Hiroshi Yoshikura (Japon) et M. Paul Mayers (Canada). Ont assisté à la session 337 représentants, suppléants et conseillers de 89 Membres et 65 représentants de 37 organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, y compris d'institutions du système des Nations Unies. La liste des participants, y compris les membres du Secrétariat, figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Hartwig de Haen, Sous-Directeur général, FAO, et M. Denis Aitken, Sous-Directeur général et Directeur du Bureau du Directeur général, OMS.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. La Commission a **adopté** l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session, étant entendu que le point 15 « Projet et fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex » serait examiné immédiatement après le point 8 « Questions financières et budgétaires ».

4. La Commission a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres présentée par la délégation de la Communauté européenne dans les documents LIM.3 et LIM.25, conformément à l'Article II.5 de son Règlement intérieur.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CINQUANTE-TROISIÈME ET CINQUANTE-QUATRIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Conformément à l'Article IV.5 du Règlement intérieur, le Président a présenté à la Commission les conclusions des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité exécutif, comme suit.

6. À sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif avait examiné des questions liées aux stratégies et à la gestion; des questions relatives au budget, à la planification et à la programmation, y compris des mesures destinées à réduire les coûts; l'établissement de priorités pour la communication d'avis scientifiques; des questions liées au Fonds fiduciaire FAO/OMS; et des questions découlant des Comités et des Groupes spéciaux du Codex.

7. À sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif avait noté que la situation budgétaire et financière s'était améliorée depuis sa cinquante-troisième session et examiné les autres mesures d'économie qu'il conviendrait de prendre; il avait été informé du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex. Le Comité exécutif, après examen, avait donné son avis à la Commission sur les questions suivantes: les propositions de nouvelles activités, y compris les travaux que le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies et le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale pourraient entreprendre à l'avenir; les propositions relatives à l'interruption d'activités; les questions découlant des Comités et des Groupes spéciaux du Codex; la coopération avec les organisations internationales; et les questions liées aux avis scientifiques.

8. La Commission a noté qu'elle examinerait plusieurs des recommandations du Comité exécutif au titre des points correspondants de son ordre du jour.

¹ ALINORM 04/27/1; ALINORM 04/27/1A; ALINORM 04/27/1B; LIM.3 et LIM.25 (Répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres).

² ALINORM 04/27/3; ALINORM 04/27/4.

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre de jour)³

Amendements au Règlement intérieur

Propositions d'amendement relatives à l'élargissement de la composition du Comité exécutif, aux fonctions de celui-ci et à des questions liées au budget et aux frais

Propositions d'amendement à l'Article VIII.5 - Observateurs

9. Le quorum défini à l'Article V.6 du Règlement intérieur n'ayant pas été atteint, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les amendements proposés et est convenue de reporter leur examen à sa prochaine session.

Propositions d'amendements concernant d'autres sections du Manuel de procédure

Amendements aux procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex

10. La délégation indienne, se référant à ses observations écrites, a proposé quelques amendements visant à ce que les besoins des pays en développement soient expressément pris en compte. À propos de la Partie 2. Examen critique, la délégation a également proposé de décider de confier le travail à un comité autre que celui auquel il avait été initialement attribué « sur la base de la recommandation dudit comité »; et de supprimer l'obligation de s'assurer que les projets de normes « sont fondés sur les plans technique et juridique » (paragraphe 7), dans la mesure où les aspects techniques devraient être traités par le comité concerné. La délégation a également proposé que le suivi ne s'applique qu'à l'élaboration des normes; et que l'examen critique ne soit pas appliqué aux étapes 5 et 8, mais seulement aux nouvelles activités. La délégation de Singapour a proposé de modifier le paragraphe 2 de façon à ce qu'il soit clair que la Commission devrait prendre sa décision « en tenant compte » de l'examen critique. Ces propositions ont été appuyées par plusieurs autres délégations.

11. La délégation indienne a proposé de remplacer « majorité des deux tiers » par « consensus » dans l'ensemble du texte. D'autres délégations se sont prononcées en faveur du texte actuel, en indiquant qu'il n'existait pas de définition du consensus dans le cadre du Codex. La Commission a noté également que la condition d'une majorité des deux tiers existait déjà dans la procédure d'élaboration actuelle et qu'un changement aussi important devrait être soumis au Comité sur les principes généraux.

12. Plusieurs délégations ont proposé de renvoyer le texte au Comité sur les principes généraux pour examen complémentaire, dans la mesure où plusieurs changements importants avaient été proposés. Plusieurs autres délégations ont souligné la nécessité d'adopter l'amendement à la procédure d'élaboration concernant l'examen critique, cet amendement étant indispensable pour permettre au Comité exécutif de s'acquitter de ses fonctions de gestion des normes, conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-sixième session à cet égard.

13. Après un débat, la Commission **est convenue de modifier** le paragraphe 2 de l'Examen critique pour y insérer l'expression « en tenant compte » de l'examen critique; et le paragraphe 7, où l'expression « fondés sur les plans technique et juridique » serait supprimée. Avec ces modifications, la Commission **a adopté** les amendements à la procédure d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex tels que proposés (voir l'Annexe II du présent rapport). La Commission est également convenue de soumettre au Comité sur les principes généraux les autres observations de l'Inde.

³ ALINORM 04/27/5, ALINORM 04/27/5-Add.1 (observations du Brésil), LIM.23 (observations de l'Inde).

Projet de critères pour la désignation des présidents

Projet de lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex

Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex

Projet de lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex

14. La Commission **a adopté** les textes tels que proposés par le Comité sur les principes généraux (voir l'Annexe II du présent rapport).

Questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique

Amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex

15. La Commission **a adopté** les textes tels que proposés par le Comité sur les principes généraux (voir l'Annexe II du présent rapport).

Définition de termes liés à l'analyse des risques utilisés à propos de la sécurité sanitaire des aliments

16. La Commission **a adopté** les définitions à titre provisoire en vue de leur insertion dans le Manuel de procédure (voir l'Annexe II du présent rapport), étant entendu que le Comité sur les principes généraux réexaminerait, le cas échéant, ces définitions à la lumière des avis du Comité sur les résidus de pesticide, du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, du Comité sur l'hygiène de la viande et du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.

Définition de la traçabilité et du traçage des produits

17. La délégation indienne, appuyée par d'autres délégations, a contesté la définition car, en ne précisant pas comment les étapes de la production, de la transformation et de la distribution seraient spécifiées, elle pourrait constituer un obstacle au commerce international et a donc proposé d'ajouter à la fin de la définition « dans toute la mesure possible ».

18. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du libellé proposé, qui résultait d'un débat de fond au sein du Comité sur les principes généraux et était indispensable à la poursuite des travaux sur la traçabilité et le traçage des produits au sein du Codex.

19. La délégation mexicaine, tout en se prononçant en faveur de l'adoption de cette définition, a estimé que son application devrait être différée tant que les principes en cours d'élaboration au sein du CCFICS n'auraient pas été finalisés. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations de la région Amérique latine et Caraïbes.

20. La Commission **a adopté** la définition telle que proposée par le Comité sur les principes généraux (voir l'Annexe II du présent rapport) et **a prié** le CCFICS de présenter une proposition de nouvelle activité sur les principes d'application de la traçabilité/du traçage des produits à titre prioritaire. Les délégations argentine, chilienne, indienne et mexicaine ont réaffirmé que l'application de la définition devrait être reportée en attendant que les principes en cours d'élaboration soient finalisés.

PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

21. Les résultats de l'examen par la Commission des projets de normes et textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 sont présentés sous forme de tableau dans l'Annexe III du présent rapport. Les paragraphes ci-après donnent des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

Questions restées en suspens aux précédentes sessions

Projet de LMR pour la somatotropine bovine⁵

22. Ayant noté qu'aucune demande n'avait été formulée pour modifier l'état d'avancement de la norme, la Commission a décidé de maintenir à nouveau le projet de norme à l'étape 8.

Projet de Code d'usages pour l'alimentation animale (à l'exception de la définition des additifs pour l'alimentation animale et des paragraphes 11, 12 et 13)⁶

23. La Commission est convenue de prendre une décision finale relative au projet de Code lorsqu'elle examinerait le texte transmis par le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale à sa cinquième session (voir le paragraphe ci-après).

Alimentation animale

Projet de définition des additifs pour l'alimentation animale et paragraphes 11 et 12 du Projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale⁷

24. La Commission a adopté l'ensemble du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, y compris les questions restées en suspens qui avaient été renvoyées au Groupe spécial pour mise au point définitive⁸, avec modification du paragraphe 12 dans la version espagnole pour remplacer « riesgos posibles » par « efectos adversos posibles ». Le Président du Groupe intergouvernemental spécial, siégeant au Danemark, a déclaré qu'à son avis l'expression « autres substances » figurant dans la note de bas de page associée à la définition des additifs pour l'alimentation animale n'incluait pas les antibiotiques.

Additifs alimentaires et contaminants

Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants⁹

Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les denrées alimentaires ou groupes de denrées alimentaires¹⁰

25. Ayant noté qu'à sa vingtième session, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) n'avait pas approuvé les deux textes¹¹, la Commission a renvoyé leur examen à sa prochaine session sous réserve de leur approbation par le CCGP.

⁴ ALINORM 04/27/6; ALINORM 04/27/6A; LIM.4 (observations de l'Afrique du Sud, de Cuba et de la Malaisie); LIM.18 (observations de Consumer International); LIM.20 (observations de la Communauté européenne); LIM.22 (observations de l'Indonésie); LIM.27 (observations de la Thaïlande).

⁵ ALINORM 95/31, Annexe II; ALINORM 97/37, par. 64-69; ALINORM 03/41, par. 34.

⁶ ALINORM 03/38A, Annexe II; ALINORM 03/41, par. 41.

⁷ ALINORM 04/27/38, Annexe II.

⁸ ALINORM 04/31, par. 41.

⁹ ALINORM 04/27/12, Annexe II.

¹⁰ ALINORM 04/27/12, Annexe XIV.

¹¹ ALINORM 04/27/33A, par. 27 et 29.

Projet de système de classification des aliments de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires¹²

26. La Commission **a adopté** le projet de Système de classification des aliments de la Norme générale à l'étape 8 en apportant des amendements aux descripteurs des catégories d'aliments 01.3 « *Laits concentrés et produits similaires (nature)* », 01.3.2 « *Succédanés de lait ou crème pour le café ou le thé* », 01.5.2 « *Produits analogues (lait et crème en poudre)* » et 02.3 « *Émulsions de matières grasses, principalement du type huile-dans-eau, y compris les produits et les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions de matières grasses* » pour tenir compte des décisions prises par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), à sa sixième session, en ce qui concerne le nom des produits laitiers contenant des matière grasses végétales¹³. Elle a aussi noté que le descripteur de la catégorie 14.1.2.1 « *Jus de fruits* » serait amendé conformément aux précisions apportées par le Groupe intergouvernemental sur les jus de fruits et de légumes à sa quatrième session concernant l'inclusion du lait de coco.

Projet et Avant-projet de révision du Tableau 1 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires¹⁴

27. La Commission **a adopté** les projet et avant-projet de révision au Tableau 1 de la Norme générale sur les additifs alimentaires à l'étape 8 et aux étapes 5/8 comme proposé. En ce qui concerne les benzoates dans la catégorie d'aliments 14.1.4, la Commission **a adopté** la concentration maximale à titre provisoire, étant entendu que le CCFAC procéderait à un examen dans les trois ans et que des informations complètes sur les niveaux d'emploi des benzoates dans différents types d'aliments et dans différentes régions du monde et sur les résultats d'études relatives à l'ingestion, en particulier chez les enfants, ainsi que d'autres données pertinentes seraient communiquées au JECFA pour faciliter ses évaluations ultérieures.

28. Outre la décision susmentionnée, sur proposition de la délégation chilienne appuyée par d'autres délégations, la Commission **est convenue de demander** au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) de préciser le sens de l'expression « adoption à titre provisoire ».

29. La Commission a noté les préoccupations de la délégation de la Communauté européenne relatives à la concentration proposée de 600 mg/kg pour les benzoates dans les boissons aromatisées à base d'eau (catégorie d'aliments 14.1.4), étant donné les risques de dépassement de la DJA, en particulier chez les enfants, et a demandé que la nécessité technologique soit dûment prise en considération. La délégation mexicaine a exprimé des réserves quant à la concentration de benzoate proposée dans la catégorie d'aliments 14.1.4, sa législation nationale exigeant une concentration maximale de 1000 mg/kg.

Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines¹⁵***Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires par le plomb***¹⁶***Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (catégorie I)***¹⁷***Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires***¹⁸

30. La Commission **a adopté** les projets et avant-projets de textes à l'étape 8 et aux étapes 5/8 comme proposé par le Comité.

¹² ALINORM 04/27/12, Annexe V.

¹³ ALINORM 04/27/11, par. 23-46.

¹⁴ ALINORM 04/27/12, Annexe VI.

¹⁵ ALINORM 04/27/12, Annexe XV.

¹⁶ ALINORM 04/27/12, Annexe XVI.

¹⁷ ALINORM 04/27/12, Annexe XI.

¹⁸ ALINORM 04/27/12, Annexe XII.

Poissons et produits de la pêche¹⁹

Projet de norme pour le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés²⁰

31. En réponse à une question concernant l'existence de deux concentrations maximales pour l'histamine, la Commission a noté que la concentration de 10 mg/kg était un indicateur de décomposition (facteur de qualité), tandis que la concentration de 20 mg/kg était liée à la sécurité sanitaire des aliments et incluse dans la Section sur l'hygiène, qui avait été entérinée par le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires. L'existence de deux concentrations maximales pour l'histamine n'était pas propre à cette norme: on la constatait dans d'autres normes Codex sur le poisson et les produits de la pêche.

32. La Commission **a adopté** le Projet de norme tel que proposé.

Projet de modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (Certificat sanitaire)²¹

33. La Commission a noté que la Section 5.2.7 Identification du lot/Datage mentionnait « la traçabilité du produit en cas de recherches concernant la santé publique ». La délégation thaïlandaise a proposé de remplacer « traçabilité » par « rappel », étant donné que les principes concernant la traçabilité étaient toujours à l'examen au sein du CCFICS.

34. La Commission est convenue d'ajouter une référence au traçage de produit à des fins d'harmonisation avec la définition adoptée à la présente session et avec la terminologie utilisée dans l'ensemble du Codex. Avec cet amendement, la Commission **a adopté** le Projet de modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (Certificat sanitaire) tel que proposé.

Projet d'amendement à la norme pour les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés²²

35. La délégation chinoise a proposé d'inclure les écrevisses (d'eau douce) dans la Norme. La délégation d'Afrique du Sud a proposé d'élaborer une norme spécifique pour les écrevisses étant donné la spécificité des espèces d'eau douce.

36. La Commission a rappelé que le Projet d'amendement avait pour objet d'inclure seulement certaines espèces dans la norme et que le champ d'application ne pouvait pas être modifié à ce stade. La Commission est convenue que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche pourrait envisager d'élaborer des dispositions applicables aux écrevisses.

37. La Commission **a adopté** le Projet d'amendement à la norme pour les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés comme proposé par le Comité.

Avant-projet de Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (sections Aquaculture et Produits de la pêche enrobés surgelés)²³

38. La délégation thaïlandaise, appuyée par la délégation indienne, a exprimé l'opinion que la section Aquaculture ne devrait pas être adoptée à l'étape 5/8 et qu'elle exigeait un nouvel examen, compte tenu de son importance et de son impact éventuel sur la production aquacole. La délégation a aussi proposé de supprimer la référence aux Codes d'usages de l'OIE dans le Préambule.

39. La délégation norvégienne, s'exprimant en tant que pays hôte du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, a rappelé que la section Aquaculture avait été élaborée par consensus au sein du Comité et que la référence aux Codes de l'OIE existait déjà dans d'autres textes du Codex.

¹⁹ ALINORM 04/27/18, Annexes II, III, IV et V.

²⁰ ALINORM 04/27/18, Annexe II.

²¹ ALINORM 04/27/18, Annexe III; LIM.27 (observations de la Thaïlande).

²² ALINORM 04/27/18, Annexe IV.

²³ ALINORM 04/27/18, Annexe V; LIM.27 (observations de la Thaïlande).

40. La délégation malaisienne a proposé de remplacer l'expression « nourriture-fourrage » par « aliments composés » dans la définition des « Aliments pour les poissons » à des fins d'harmonisation avec la terminologie utilisée dans le *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO.

41. Quelques délégations ont proposé de réexaminer les dispositions sur le « traçage de produits » à des fins d'harmonisation au sein du Codex et à la lumière des débats tenus à la présente session.

42. La Commission **a adopté** l'Avant-projet de section sur l'Aquaculture à l'étape 5.

43. La Commission **a adopté** la section Produits de la pêche enrobés surgelés à l'étape 5/8 pour inclusion dans le *Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche* et est convenue qu'elle remplacerait les dispositions relatives aux produits de la pêche du *Code d'usages pour les produits de la pêche congelés enrobés de pâte à frire et/ou panés* (CAC/RCP 35/1985), tandis que les dispositions du Code concernant les autres produits de la pêche resteraient inchangées.

Fruits et légumes frais

Projet de norme Codex pour les oranges²⁴

44. La Commission **a adopté** le projet de norme Codex pour les oranges à l'étape 8 comme proposé par le Comité.

Hygiène des denrées alimentaires

Projet de Code d'usages pour le lait et les produits laitiers²⁵

45. La Commission est convenue d'ajouter le texte suivant à la fin de la note de bas de page n° 9 de l'Annexe II du Projet de Code: « Le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH) réexaminera l'utilisation de la méthode fondée sur la lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers faisant l'objet d'un commerce international après que des experts FAO et OMS auront examiné les données disponibles et compte tenu du rapport du Groupe d'experts FAO sur la lactoperoxydase sur les risques et les avantages potentiels de cette méthode. Le CCFH se penchera à nouveau sur la question en 2006 ».

46. Avec cet amendement, la Commission **a adopté** le projet de Code à l'étape 8 comme proposé et **a décidé** de supprimer le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le lait déshydraté (CAC/RCP 31-1983).

Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Avant-projet de principes et de directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires²⁶

47. La Commission a amendé l'Avant-projet de principes et de directives à l'étape 5/8 comme suit: i) au paragraphe 10 l'expression « une vaste zone géographique » a été remplacée par « une région géographique donnée »; ii) au paragraphe 17 (a) « toutes » a été ajouté devant « hypothèses »; et, iii) au paragraphe 22 « dans la mesure possible » a été ajouté après « modification initiale du problème de sécurité sanitaire des aliments ». Compte tenu de ces amendements et de quelques modifications d'ordre rédactionnel apportées à la version espagnole du document, la Commission **a adopté** l'avant-projet de principes et de directives aux étapes 5 et 8.

²⁴ ALINORM 04/35, Annexe II et ALINORM 04/27/6A (observations du Brésil).

²⁵ ALINORM 04/27/13, Annexe III; LIM.4 (Observations de Cuba).

²⁶ ALINORM 04/27/30, Annexe II.

Étiquetage des denrées alimentaires²⁷

Projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition

48. La délégation de la Malaisie a estimé que le projet de directives ne devrait pas être adopté à ce stade puisque les critères établissant la base scientifique des allégations relatives à la santé, en cours d'examen par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, n'avaient pas encore été définitivement établis.

49. La délégation sud-africaine s'est prononcée contre l'adoption du projet de directives du fait que le Préambule renvoyait à la Section 3.4 des Directives générales relatives aux allégations qui interdisait « les allégations relatives à l'utilisation d'un aliment pour la prévention, le soulagement, le traitement ou la guérison d'une maladie », ce qui n'était pas conforme aux preuves scientifiques disponibles. La délégation a donc proposé de supprimer cette référence et d'entamer la révision des Directives générales relatives aux allégations.

50. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'adoption du texte tel que proposé, arguant du fait qu'il résultait de longs et minutieux débats au sein du Comité.

51. La Commission **a adopté** le projet de directives tel que proposé et a noté que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pourrait revoir ces directives à un stade ultérieur à la lumière des critères à appliquer pour établir la base scientifique des allégations relatives à la santé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime était en train d'élaborer.

52. La délégation sud-africaine a exprimé des réserves quant à cette décision.

Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson panés ou enrobés de pâte à frire, surgelés (Section relative à l'étiquetage)

53. La délégation sud-africaine, sans s'opposer à cet amendement, s'est inquiétée de la méthodologie utilisée pour déterminer la teneur en poisson de ces produits, dans la mesure où aucun coefficient de conversion de l'azote n'avait été défini pour plusieurs espèces couramment utilisées pour la fabrication de bâtonnets de poisson et où les bonnes pratiques de fabrication n'avaient pas été définies. La délégation a signalé que des interprétations divergentes des dispositions actuelles pourraient entraîner des problèmes sur le plan commercial.

54. La délégation thaïlandaise a proposé plusieurs amendements à des fins de clarification et a estimé que la liste des espèces de poisson figurant au Tableau 2 devrait être revue afin d'y inclure d'autres espèces faisant l'objet d'un commerce international, lorsque des données supplémentaires seraient disponibles. La Commission a corrigé la référence à la méthode de routine AOAC 996.15.

55. Le Comité **a adopté** le projet d'amendement, étant entendu que la méthodologie pourrait faire l'objet d'un nouvel examen et que le Tableau 2 (Facteurs de conversion de l'azote) pourrait être modifié à la lumière des données supplémentaires sur d'autres espèces de poisson.

Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique: projet d'Annexe 2 révisée – Tableaux 1 et 2

56. La Commission est convenue de modifier le Tableau 2 intitulé « Préparation des neems » afin de préciser que le besoin reconnu par l'organe ou l'autorité chargé de la certification concernait « les préparations/produits commerciaux » et de préciser les conditions d'utilisation de l'extrait de champignon (Shiitake) en ajoutant « besoin reconnu par l'organe ou l'autorité chargé de la certification », comme proposé par la délégation indienne. La délégation a également proposé de supprimer « Thé de tabac », qui était exclu des « Préparations naturelles à base de plantes ».

57. La Commission est convenue de modifier le Tableau 1 afin d'y mentionner « les déchets ménagers compostés ou fermentés séparés », comme proposé par la délégation tunisienne. La délégation a également proposé d'ajouter les sous-produits de l'olive et du palmier dattier à la rubrique consacrée aux sous-produits du palmier à huile, de la noix de coco et du cacao. La Commission est convenue que ces propositions relevaient du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

²⁷ ALINORM 04/27/22, Annexes II, III et IV; LIM.27 (observations de la Thaïlande).

58. La Commission a noté que des amendements mineurs étaient possibles pour préciser le texte, mais que les propositions d'ajout ou de suppression de substances aux listes devraient être examinées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

59. La Commission a **adopté** le projet d'Annexe 2 révisée: tableaux 1 et 2, avec les amendements susmentionnés.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage²⁸

Projet de directives générales sur l'échantillonnage

60. La Commission a **adopté** le projet de directives générales sur l'échantillonnage tel que proposé et **est convenue** que les observations d'ordre rédactionnel formulées par le Brésil²⁹ seraient intégrées dans la version finale. La Commission **est convenue** que les Directives générales remplaceraient les Plans d'échantillonnage pour les aliments préemballés en vigueur (AQL 6.5) (CODEX STAN 233-1969).

Projet de directives sur l'incertitude des mesures

61. La Commission **est convenue** d'insérer dans l'Introduction une référence aux méthodes validées comme solution de rechange aux méthodes testées en collaboration qui n'étaient pas toujours disponibles, comme proposé par la délégation brésilienne.

62. La délégation néo-zélandaise, sans s'opposer à l'adoption du projet de directives, a exprimé l'opinion que la façon dont l'information sur l'incertitude des mesures serait utilisée n'était pas claire et que des obstacles au commerce pourraient résulter d'une erreur d'utilisation ou de compréhension. La délégation a évoqué les débats en cours au sein du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) sur l'utilisation des résultats d'analyse et a déclaré que les questions relatives à l'incertitude des mesures devraient être examinées parallèlement à d'autres textes pertinents du Codex. Cet avis a été partagé par d'autres délégations.

63. La Commission a **adopté** le projet de directives avec l'amendement susmentionné. Elle a noté que les questions relatives à l'incertitude des mesures et à l'utilisation des résultats d'analyse devraient être à nouveau examinées par le CCMAS et que les Directives relatives à l'incertitude des mesures pourraient être revues en fonction des résultats de travaux ultérieurs dans ce domaine.

Méthodes d'analyse pour les additifs et les contaminants

64. La Commission a **adopté** les méthodes d'analyse telles que proposées et a noté que l'adoption de la méthode d'analyse de la saccharine présente dans les boissons serait envisagée lorsque les dispositions relatives à la présence de saccharine dans les boissons seraient définitives.

Méthodes d'analyse à inclure dans la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive

Méthodes d'analyse à inclure dans la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (amendement aux méthodes actuelles)

65. La Commission a **adopté** les méthodes d'analyse telles que proposées par le Comité.

Résidus de pesticides³⁰

Projet de limites maximales pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8

66. La Commission a noté que la LMR concernant le carbaryl (08) pour le sorgho fourrager (sec) devrait être de 50 mg/kg et non de 5 mg/kg et que la LMR concernant le fenamiphos (85) pour la banane devrait être accompagnée d'un astérisque pour indiquer que cette LMR se trouve à, ou aux environs de, la limite de détermination. Compte tenu de ces amendements, la Commission a **adopté** les projets et avant-projets de LMR aux étapes 8 et 5/8 comme proposé.

²⁸ ALINORM 04/27/23, Annexes II, III et VI; ALINORM 04/27/6A

²⁹ ALINORM 04/27/6A

³⁰ ALINORM 04/27/24, Annexe II et Annexe III.

AVANT-PROJET DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 5 de l'ordre du jour)³¹

67. Les résultats de l'examen par la Commission des avant-projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 5 sont présentés sous forme de tableau à l'Annexe IV du présent rapport. Les paragraphes ci-après donnent des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

Additifs alimentaires et contaminants

*Avant-projet de concentrations maximales pour le cadmium dans le riz poli; le blé; les pommes de terre; les légumes racines et les légumes vivaces; les légumes feuillus et les autres légumes*³²

68. La Commission a **adopté** le projet de concentrations maximales pour le cadmium à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé, à l'exception de l'avant-projet de concentration maximale pour le cadmium dans le riz poli, qui a été renvoyé à l'étape 3, pour examen supplémentaire par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, en raison de l'inquiétude que suscite le risque que la concentration maximale proposée soit supérieure à la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) chez certaines populations. Ayant noté que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires prévoyait une évaluation du cadmium en février 2005, la Commission a **demandé** au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants d'accorder une attention particulière aux conclusions de cette évaluation et a invité les pays à communiquer des informations et des données au JECFA, afin de faciliter l'évaluation.

*Avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines*³³

69. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de code d'usages à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé. Elle a noté que les observations de la délégation brésilienne concernant l'inclusion d'une section traitant des aspects spécifiques des fruits à coque cueillis dans la forêt seraient mentionnées et prises en compte par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

*Avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments en conserve par l'étain inorganique*³⁴

70. La Commission a **adopté** le Projet de code d'usages à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé.

*Avant-projet de limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires applicables dans le contexte du commerce international*³⁵

71. La Commission a **adopté** l'avant-projet de limites indicatives à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé. La Commission a pris acte des réserves des délégations de Singapour et de la Malaisie concernant les limites proposées pour des radionucléides particuliers, qui étaient susceptibles d'entraîner des teneurs supérieures à la limite de sécurité de 1 mSv en cas d'accident nucléaire, ce qui remettait en question l'hypothèse scientifique utilisée pour définir ces limites. À cet égard, le représentant de l'AIEA a indiqué que ses observations écrites relatives aux limites indicatives révisées traiteraient de ces préoccupations, ainsi que des réserves exprimées par la Communauté européenne, lors de la dernière session du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants³⁶, concernant la suppression d'une catégorie pour les « aliments pour nourrissons ».

³¹ ALINORM 04/27/7; ALINORM 04/27/7A; LIM.5 (observations de l'Argentine, de la Malaisie et de Singapour); LIM.18 (observations de Consumer International); LIM.22 (observations de l'Indonésie).

³² ALINORM 04/27/12, Annexe XXIII.

³³ ALINORM 04/27/12, Annexe XX.

³⁴ ALINORM 04/27/12, Annexe XXI.

³⁵ ALINORM 04/27/12, Annexe XXII.

³⁶ ALINORM 04/27/12, par. 203.

Poisson et produits de la pêche³⁷

Avant-projet d'amendement à la norme pour le poisson salé et pour le poisson salé séché de la famille des gadidés (échantillonnage et analyse)

72. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'amendement à l'étape 5 tel que proposé.

Fruits et légumes frais

*Avant-projet de norme Codex pour les tomates*³⁸

73. La Commission a adopté l'Avant-projet de norme Codex pour les tomates à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 comme proposé par le Comité. En prenant cette décision, la Commission est convenue que les observations techniques soumises à l'étape 5 seraient transmises au Comité pour examen à sa prochaine session.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage³⁹

Avant-projet de directives pour l'évaluation des méthodes d'analyse acceptables

74. La Commission a adopté l'avant-projet d'amendement à l'étape 5 et a noté que les observations du Brésil pourraient être examinées à l'étape 7 par le Comité.

Lait et produits laitiers

*Avant-projet de norme pour les mélanges de lait concentré écrémé et de matière grasse végétale*⁴⁰

*Avant-projet de norme pour les mélanges de lait écrémé et de matière grasse végétale en poudre*⁴¹

*Avant-projet de norme pour les mélanges de lait condensé sucré et de matière grasse végétale*⁴²

75. La Commission a **adopté** les avant-projets de norme à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6, comme proposé. Notant que certaines parties des textes, notamment les sections traitant du champ d'application, de la composition et de l'étiquetage, auraient besoin d'être revues, la Commission a invité les délégations à soumettre leurs observations au Comité. À ce propos, la délégation de la Malaisie a proposé que le Comité sur le lait et les produits laitiers réexamine la question des produits destinés à une transformation ultérieure sous la rubrique « Champ d'application » et l'utilisation de l'adjectif « reconstitué » dans la section relative à l'étiquetage. La délégation costaricienne, appuyée par plusieurs autres, a exprimé des préoccupations concernant les rubriques « Description » et « Nom du produit » ainsi que leur rapport avec le titre des avant-projets de norme.

*Avant-projet de norme révisée pour le cheddar (C-1)*⁴³

*Avant-projet de norme révisée pour le danbo (C-3)*⁴⁴

*Avant-projet de norme révisée pour les fromages de lactosérum*⁴⁵

76. La Commission a **adopté** les avant-projets de norme révisée à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6, comme proposé. La Commission a pris acte des réserves formulées par la délégation helvétique à propos de l'utilisation de la pimarinine/natamicine en tant qu'additif alimentaire pour la production de fromage de lactosérum. La Commission a noté, en outre, que des observations techniques seraient communiquées au Comité

³⁷ ALINORM 04/27/18, Annexe VI.

³⁸ ALINORM 04/35, Annexe IV et ALINORM 04/27/7A (observations du Brésil).

³⁹ ALINORM 04/27/23, Annexe V.

⁴⁰ ALINORM 04/27/11, Annexe III.

⁴¹ ALINORM 04/27/11, Annexe IV.

⁴² ALINORM 04/27/11, Annexe V.

⁴³ ALINORM 04/27/11, Annexe VI.

⁴⁴ ALINORM 04/27/11, Annexe VII.

⁴⁵ ALINORM 04/27/11, Annexe XXII.

et examinées par lui. La délégation de la Communauté européenne a mentionné que les questions horizontales ayant un impact sur plusieurs normes individuelles devraient bénéficier de l'attention voulue.

Nutrition et aliments diététiques ou de régime

*Avant-projet de directives pour les vitamines et les sels minéraux de complément*⁴⁶

77. La délégation indienne et plusieurs autres délégations se sont opposées à l'abaissement de la concentration minimale de vitamines et de sels minéraux dans les suppléments à 15 pour cent des apports journaliers recommandés (AJR) et ont demandé que les concentrations minimales soient de 33 pour cent des AJR.

78. La Commission **a adopté** l'avant-projet de directives à l'étape 5, étant entendu que des observations et questions de nature technique seraient examinées par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime.

*Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons [et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales]*⁴⁷

79. Plusieurs délégations ont proposé que la section 1.1 de l'avant-projet de norme révisée inclue des références au Code international de commercialisation des succédanés du lait maternel et aux résolutions de l'AMS appuyant et encourageant l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois.

80. La délégation indienne a suggéré d'ajouter à la section 1.1 « lorsqu'il n'est pas possible d'allaiter exclusivement le nourrisson pendant les six premiers mois de sa vie ». La délégation a suggéré, en outre, qu'aux paragraphes 1.2 et 2.1.1 de l'avant-projet de norme, il soit précisé que l'expression « six premiers mois » signifie les six premiers mois de la vie.

81. Le représentant de l'OMS a recommandé que le CCNFSDU tienne compte à l'avenir, pour l'élaboration de la norme pour les préparations pour nourrissons, du fait que la Stratégie mondiale pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2002, et la résolution connexe 55.25 de l'AMS sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge demandaient au Codex de se conformer à la politique de l'OMS en matière d'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge.

82. La Commission **a approuvé** l'approche adoptée pour la révision de la norme, consistant à élaborer une seule norme comportant deux sections: la Section A couvrant les préparations pour nourrissons en bonne santé et la Section B relative aux préparations à des fins médicales spéciales.

83. La Commission **a adopté** la Section A de la norme à l'étape 5 telle que proposée par le Comité et a demandé au CCNFSDU de tenir compte des observations écrites qui lui avaient été soumises. Elle **est également convenue** que la Stratégie mondiale de l'OMS et la résolution 55.25 de l'AMS connexe sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge devraient être prises en compte lors de la révision de la norme. La délégation chinoise a exprimé des réserves à propos de l'adoption à l'étape 5 estimant que trop de questions controversées restaient en suspens.

⁴⁶ ALINORM 04/27/26, Annexe IV; ALINORM 04/27/7A (observations de l'Argentine, de la Chine, de l'Iran, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne et de la National Health Federation).

⁴⁷ ALINORM 04/27/26, Annexe V; ALINORM 04/27/7A (observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Chine, de l'Iran, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la République tchèque et des organisations ci-après: European Network of Childbirth Associations, Fédération internationale de laiterie et International Special Dietary Food Industries).

Avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge⁴⁸

84. La délégation indienne, appuyée par la délégation égyptienne, a déclaré que, puisque le titre de l'avant-projet de norme révisée mentionnait les « aliments à base de céréales », les céréales devraient constituer au moins 50 pour cent du mélange final au lieu de 25 pour cent.

85. La Commission a **adopté** l'avant-projet de norme révisée à l'étape 5 tel que proposé par le Comité, étant entendu que les observations écrites soumises à la Commission seraient prises en compte par le CCNFSU.

Résidus de pesticides

Avant-projet de concentrations maximales de résidus pour les pesticides à l'étape 5⁴⁹

86. La Commission a adopté l'avant-projet de LMR à l'étape 5 tel que proposé.

RETRAIT OU ANNULATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)⁵⁰

87. La Commission a **approuvé** le retrait du *Codex Alimentarius* de textes adoptés précédemment, comme résumé à l'Annexe V du présent rapport. La Commission a noté que l'annexe inclurait aussi les concentrations maximales pour le plomb dans le beurre et les graisses du lait, omises de la liste des normes et textes en vigueur dont le retrait avait été approuvé à sa vingt-sixième session⁵¹ (juillet 2003). En outre, la Commission a décidé de retirer le texte en vigueur CAC/GL 35-1985 Milieux de couverture (Composition et étiquetage) et de le remplacer par les Directives Codex pour les milieux de couverture des fruits en conserve⁵² (CAC/GL 51-2003) qui avaient été adoptées à sa vingt-sixième session.

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION DE NOUVEAUX TEXTES (NORMES ET TEXTES APPARENTÉS) AINSI QUE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 7 de l'ordre du jour)⁵³

ÉLABORATION DE NOUVEAUX TEXTES (NORMES ET TEXTES APPARENTÉS)

88. La Commission a **approuvé** l'élaboration des nouveaux textes (normes et textes apparentés) dont la liste figure à l'Annexe VI du présent rapport et formulé les observations suivantes sur l'élaboration des textes ci-après:

⁴⁸ ALINORM 04/27/26, Annexe VI; ALINORM 04/27/7A (observations de l'Argentine, de la Chine, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la République tchèque et des organisations ci-après: International Special Dietary Food Industries et International Wheat Gluten Association); LIM.18 (observations de Consumers International).

⁴⁹ ALINORM 04/27/24, Annexe IV.

⁵⁰ ALINORM 04/27/8; LIM.8; LIM.10.

⁵¹ ALINORM 03/41, Appendix VII.

⁵² ALINORM 03/41, Appendix V.

⁵³ ALINORM 04/27/9; ALINORM 04/27/4, par. 4-33.

Groupe spécial sur les biotechnologies

Projet de mandat et proposition de projet relatifs au nouveau Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies⁵⁴

89. La Commission a rappelé qu'à sa dernière session, elle avait envisagé la création d'un nouveau Groupe spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies et demandé au Japon d'élaborer un document de projet et un projet de mandat. Ayant pris note de l'avis exprimé par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁵⁵, la Commission est convenue de créer un nouveau Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies, étant entendu que le rapport définitif devrait être soumis à la Commission en 2009. Elle est aussi convenue qu'une lettre circulaire serait envoyée pour demander des propositions spécifiques relatives à de nouvelles activités et définir des priorités et que les observations reçues seraient distribuées sous forme de document de travail pour examen par le Groupe spécial à sa première session. La Commission a adopté le mandat avec quelques amendements (voir l'Annexe VIII du présent rapport).

90. La Commission a noté que la délégation japonaise proposait d'accueillir le nouveau Groupe spécial sous réserve de confirmation, dans les prochains mois, de la disponibilité de fonds. La délégation a souligné que les travaux du nouveau Groupe spécial devraient s'appuyer sur ceux du Groupe spécial précédent.

91. La Commission a noté que les questions relatives aux futurs domaines d'activité du Groupe, qui pourraient inclure les « animaux clonés » et les « substances bioactives », seraient précisées et examinées au sein du nouveau Groupe spécial.

Comité de coordination pour l'Asie

Produits à base de ginseng⁵⁶

92. La Commission a pris acte de l'avis formulé par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session selon lequel une norme Codex pour les produits à base de ginseng pourrait être élaborée initialement par le Comité de coordination pour l'Asie, les modalités de la poursuite de l'élaboration de la norme n'ayant pas toutefois pu être déterminées à ce stade⁵⁷.

93. La délégation de la Malaisie a noté que les produits à base de ginseng pourraient être considérés comme des « aliments fonctionnels » et a proposé à cet égard la tenue d'une consultation d'experts FAO/OMS sur les aliments fonctionnels qui traiterait des questions réglementaires liées à cette catégorie d'aliments, ce qui faciliterait sans doute l'élaboration de la norme.

94. La Commission a approuvé cette nouvelle activité étant entendu que le Comité de coordination pour l'Asie entamerait des travaux en vue de l'élaboration d'une norme Codex incluant toutes les variétés de ginseng et applicable aux produits à base de ginseng consommés en tant qu'aliments et non pas en tant que médicaments. La décision concernant la question de savoir si la norme serait mise au point en tant que norme régionale ou norme internationale et, dans ce dernier cas, à quel comité la mise au point définitive de la norme serait confiée, serait prise par la Commission après adoption à l'étape 5.

⁵⁴ ALINORM 04/27/09 Annexe I (Proposition de projet du Japon); LIM.9 (observations de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Venezuela, BIO, CropLife International, 49th Parallel Biotechnology Consortium, Greenpeace International); LIM.11 (observations de la CE).

⁵⁵ ALINORM 04/27/4, par. 5-10.

⁵⁶ ALINORM 04/27/9, Annexe II et LIM.26 (document de projet révisé sur une proposition de nouvelle activité pour une norme Codex sur les produits à base de ginseng).

⁵⁷ ALINORM 04/27/4, par. 11-14.

Pâte de soja fermentée (Doejang)⁵⁸***Pâte de soja fermentée au piment fort (Gochujang)***⁵⁹

95. La Commission a pris acte de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session tendant à ce que les nouveaux travaux relatifs à ces deux normes soient confiés au Comité de coordination pour l'Asie et, si nécessaire, achevés par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. La question de savoir si les normes seraient établies en tant que normes régionales ou normes internationales pourrait être tranchée lorsqu'elles auraient atteint l'étape 5⁶⁰.

96. La Commission a noté que les deux normes avaient trait à deux produits différents, notamment en ce qui concernait les méthodes de transformation et les matières premières. Toutefois, conformément à sa décision d'élaborer davantage de normes horizontales couvrant un large éventail de produits ou de groupes de produits, par opposition à des normes individuelles spécifiques et détaillées, la Commission est convenue de demander au Comité de coordination pour l'Asie d'envisager d'élargir le champ d'application afin d'avoir une seule norme applicable à tous les produits du type pâte de soja, en modifiant en conséquence le titre des normes, et d'étudier les incidences d'une telle décision.

97. La Commission a confié l'élaboration initiale des deux normes au Comité de coordination pour l'Asie et leur mise au point définitive, le cas échéant, au Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. Toutefois, la décision concernant la question de savoir si les textes seraient établis en tant que normes régionales ou normes internationales serait prise après adoption à l'étape 5.

Systemes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires***Annexes aux directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires***

98. La Commission est convenue que le Comité tiendrait compte des observations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁶¹ lors de l'élaboration des annexes.

Additifs alimentaires et contaminants***Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches***

99. La Commission a décidé de communiquer les observations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁶² au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

Étiquetage des denrées alimentaires***Révision des directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique***

100. La délégation des États-Unis a exprimé l'opinion que l'examen régulier des *Directives* spécifié dans les *Directives* elles-mêmes n'était pas conforme au principe de l'Examen critique et devrait être réexaminé. La délégation a également signalé que la nécessité d'une révision des Directives devrait être examinée à la lumière des priorités de travail du Comité.

101. La délégation irlandaise, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne présents à la session, a déclaré que la révision des Directives serait désormais nécessaire pour améliorer leur cohérence

⁵⁸ ALINORM 04/27/9, Annexe III.

⁵⁹ ALINORM 04/27/9, Annexe IV.

⁶⁰ ALINORM 04/27/4, par. 15-17.

⁶¹ ALINORM 04/27/4, par. 18 et 19.

⁶² ALINORM 04/27/4, par. 22.

interne. Toutefois, la délégation a proposé de reporter cette révision à 2007, puisque les derniers amendements avaient été adoptés en 2003.

102. Le Président, se référant aux débats du Comité exécutif, a rappelé que la question générale de la charge de travail des Comités du Codex devrait être prise en compte lorsqu'on envisageait de nouvelles activités. Le Président a proposé de ne pas approuver de nouveaux travaux concernant la révision des Directives et de soumettre à nouveau cette question à la Commission à sa vingt-huitième session. La Commission a approuvé cette proposition.

INTERRUPTION DE TRAVAUX

103. La Commission a **approuvé** des interruptions de travaux comme indiqué à l'Annexe VII du présent rapport et a formulé les observations ci-après:

Poissons et produits de la pêche⁶³

Avant-projet d'amendement à la Norme pour les sardines et les produits de type sardine en conserve

104. La Commission a rappelé que l'avant-projet d'amendement avait été examiné à ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions sans qu'un consensus ait pu être dégagé. À sa vingt-sixième session, la Commission avait renvoyé l'Avant-projet au Comité sur les poissons et les produits de la pêche pour nouvel examen. Le Comité avait reconnu qu'aucun élément nouveau n'avait été présenté pour résoudre cette question et avait recommandé au Comité exécutif d'examiner s'il convenait d'interrompre cette activité ou de proposer toute autre mesure appropriée. À sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif avait reconnu qu'il n'y avait pas de consensus et que la proposition d'interrompre l'activité devrait être examinée à nouveau par la Commission.

105. La délégation chilienne s'est opposée à l'interruption des travaux étant donné que toutes les dispositions de la procédure en vigueur pour l'inclusion de nouvelles espèces dans les normes Codex avaient été suivies et qu'il n'existait pas de justification scientifique ou technique pour empêcher l'inclusion de cette espèce dans la Norme. La délégation a aussi souligné les efforts considérables déployés par le Chili pour fournir toutes les informations pertinentes afin de se conformer à la procédure et l'impact économique qu'aurait le fait de ne pas inclure *Clupea bentincki* dans la norme. Cette position a été soutenue par plusieurs délégations.

106. La délégation marocaine s'est prononcée en faveur de l'interruption des travaux étant donné qu'il n'y avait pas de consensus sur l'amendement à la norme, malgré son examen lors de plusieurs sessions du Comité et de la Commission, ni de motifs pour le renvoyer devant le Comité pour nouvel examen. La délégation a souligné la nécessité de réviser la procédure d'inclusion d'espèces et les dispositions d'étiquetage de la Norme en vigueur pour les sardines et les produits de type sardine en conserve, car elles étaient susceptibles de créer une confusion importante sur la nature des produits couverts par la Norme. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations.

107. La délégation de la Communauté européenne a approuvé l'interruption des travaux sur l'inclusion d'espèces tant que la procédure n'aurait pas été révisée et a souligné les problèmes soulevés par la procédure en vigueur.

108. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait adhérer à la procédure en vigueur, comme adoptée par la Commission, afin d'assurer la crédibilité du processus de fixation des normes qui devrait reposer sur des règles et des critères clairs.

109. Le Président a proposé de suspendre toute décision relative à l'Avant-projet de norme dans l'attente de la révision de la procédure en vigueur pour l'inclusion d'espèces et d'examiner à nouveau cette question à une date ultérieure. Plusieurs délégations se sont opposées à cette proposition.

110. La Commission, constatant l'absence de consensus sur l'interruption des travaux, **est convenue** de renvoyer l'Avant-projet d'amendement au Comité sur les poissons et les produits de la pêche, où il avait été

⁶³ ALINORM 04/27/18, par. 7; LIM.16 (observations du Chili), LIM.22 (observations de l'Indonésie).

maintenu à l'étape 4 dans l'attente de l'avis de la Commission. La délégation marocaine a fait objection à cette décision.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 8 de l'ordre du jour)⁶⁴

111. Le Secrétariat a présenté le rapport sur les dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 et les informations mises à jour sur le budget de l'exercice biennal en cours 2004-2005. Le Secrétariat a indiqué que pour l'exercice biennal en cours la situation s'était améliorée depuis la cinquante-troisième session du Comité en raison d'une augmentation du budget alloué par les organisations mères, ce qui permettait au Codex de respecter le programme initial de travail, y compris le calendrier des réunions du Codex. Toutefois, plusieurs mesures d'économie devraient encore être appliquées pour absorber les réductions prévues concernant les crédits pour 2004.

112. Le représentant de la FAO a informé la Commission que, conformément aux orientations de ses organes directeurs, l'Organisation accordait au Codex un rang de priorité élevé lors de la mise au point du budget et avait alloué des crédits en hausse importante aux activités du Codex et à des activités connexes. Il a reconnu que les gouvernements hôtes des organes subsidiaires du Codex contribuaient aussi de manière appréciable aux travaux du Codex.

113. Le représentant de l'OMS a indiqué que la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur le Codex WHA56.23, adoptée en 2003, invitait l'OMS à renforcer sa participation au processus du Codex et aux activités connexes. Il a souligné que le Codex devrait accorder une priorité plus élevée aux questions de santé publique et que l'interaction entre les secteurs de la santé et de l'agriculture devrait être renforcée au niveau national.

114. La Commission a noté que le modèle de présentation du budget pour l'exercice 2004-2005 avait été légèrement modifié par rapport à l'exercice 2002-2003, pour refléter les changements apportés au système comptable de la FAO, dans le cadre duquel le budget du Codex était géré. La Commission a aussi noté que les dépenses d'interprétation, de traduction et de publication des documents étaient inscrites au poste « Services de la FAO (facturation interne) » et que la ligne budgétaire « Autres ressources humaines » comprenait les consultants et les contrats.

115. Plusieurs délégations ont déclaré que le rapport sur le budget et les finances devrait être accompagné de l'indication des activités de programme correspondantes afin d'en faciliter la compréhension et l'analyse. Le Secrétariat a précisé que le rapport actuel avait été préparé conformément à l'Article XII.1 du Règlement intérieur de la Commission et que la Commission examinerait à sa vingt-huitième session le programme de travail pour le prochain exercice biennal ainsi qu'une estimation des dépenses. La Commission est convenue que le Secrétariat examinerait les moyens d'améliorer la présentation des informations budgétaires en consultation avec les unités concernées de la FAO.

116. Le représentant de la FAO, se référant aux débats du Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁶⁵, a indiqué que des renseignements seraient fournis à l'avenir sur le budget alloué par la FAO et l'OMS aux activités liées au Codex, notamment aux avis scientifiques demandés par le Codex ainsi que par les pays membres.

117. Plusieurs délégations ont déclaré que la distribution rapide des documents dans les langues de la Commission était fondamentale pour assurer une participation efficace au Codex. Ces délégations se sont prononcées en faveur d'une utilisation plus large de la distribution électronique des documents de travail et des sections du Manuel de procédure, non seulement pour accélérer l'envoi des documents mais aussi pour réduire les coûts d'impression et de diffusion.

118. La Commission **est convenue** que le Secrétariat continuerait à étudier les moyens de réduire encore les coûts, compte tenu des observations formulées, et adresserait rapidement une lettre circulaire à tous les services centraux de liaison avec le Codex dans l'objectif de promouvoir la distribution électronique des documents par rapport à la distribution sur papier.

⁶⁴ ALINORM 04/27/10; ALINORM 04/27/4 par. 34-45.

⁶⁵ ALINORM 04/27/4, par. 44.

119. Ayant pris acte du rapport financier pour l'exercice biennal 2002-2003 et des informations budgétaires mises à jour pour l'exercice 2004-2005, la Commission **a remercié** la FAO et l'OMS de leurs efforts pour maintenir le budget à un niveau adéquat pour le Codex et a demandé aux organisations mères de continuer à accorder une priorité élevée au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE RELATIVE À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 9 de l'ordre du jour)⁶⁶

120. Le Secrétariat a rappelé que l'amendement aux Procédures d'élaboration adopté lors de la session en cours comportait une section sur la Procédure de planification stratégique, conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-sixième session concernant ce thème. En réponse à une question, la Commission a noté que le cadre temporel du Cadre stratégique (six ans) tenait compte de la planification à moyen terme des organisations mères.

Situation concernant le Cadre stratégique 2003-2007 et le Plan à moyen terme 2003-2007

121. La Commission **a approuvé** la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités, qui serait intégrée dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. À défaut de Plan à moyen terme, la Commission **est convenue** que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui étaient primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comité du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*.

122. La délégation malaisienne a déclaré qu'à son avis le Cadre stratégique en vigueur donnait des orientations de nature générale concernant les activités du Codex et devait être maintenu à titre de cadre principal pour les activités du Codex jusqu'en 2013. Elle a proposé l'élaboration d'un Plan stratégique plus circonstancié, qui pourrait être révisé périodiquement.

Élaboration du Plan stratégique 2008-2013

123. La Commission **est convenue** d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour 2008-2013 et **a recommandé** ce qui suit:

- Le Comité exécutif devrait, à sa prochaine session, débattre de la structure et de la présentation d'un nouveau Plan stratégique couvrant une période de six ans, allant de 2008 à 2013, ainsi que des modalités de son élaboration;
- Le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission et présenter une liste de domaines de programme et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini;
- Une fois connu l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007;
- Une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.

Plan d'action pour l'élaboration et l'application à l'échelle du Codex de principes et de directives en matière d'analyse des risques

124. La Commission a noté que plusieurs Comités avaient défini des orientations, ou étaient en train de le faire, concernant l'analyse des risques dans leurs domaines respectifs, en vue de les intégrer au Manuel de procédure. La Commission **a approuvé** les recommandations émises par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session et a décidé:

⁶⁶ ALINORM 04/27/10A.

- a) d'inviter tous les Comités du Codex élaborant ou perfectionnant des directives spécifiques concernant l'analyse des risques à revoir et à justifier les mécanismes qu'ils utilisaient pour définir et pour classer par ordre de priorité les propositions d'activités nouvelles, en tenant compte notamment des avis scientifiques nécessaires et de leur disponibilité;
- b) de demander au Comité sur les principes généraux d'harmoniser autant que possible les textes des directives qui lui étaient soumis pour examen;
- c) d'inviter le Comité sur les principes généraux à poursuivre la révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, notamment en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité bien défini concernant les demandes d'avis scientifiques;
- d) de suivre le déroulement de toutes les activités susmentionnées et de tenir compte de leurs résultats lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique.

125. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux envisageait de réviser les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux et que le Comité exécutif élaborait actuellement de nouveaux critères pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques au sein du Codex.

126. La délégation chilienne a déclaré qu'il convenait de définir des procédures ou des directives qui facilitent l'examen par le Comité sur les principes généraux des directives qui lui étaient soumises par d'autres Comités du Codex.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION (Point 10 de l'ordre du jour)⁶⁷

127. La Commission a élu, par assentiment général, les personnes suivantes pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission (soit sa vingt-huitième session):

Président: M. Stuart SLORACH (Suède)

Vice-Présidents: M. Hiroshi YOSHIKURA (Japon)
M. Paul MAYERS (Canada)
M. Claude J.S. MOSHA (République-Unie de Tanzanie)

DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 11 de l'ordre du jour)⁶⁸

128. La Commission a confirmé la désignation des gouvernements hôtes, dont la liste figure à l'Annexe IX, étant entendu que le gouvernement japonais se chargerait du nouveau Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies, dans l'attente d'une confirmation. Elle a également confirmé la dissolution du Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale, qui avait mené ses travaux à terme⁶⁹, et a félicité le Danemark de son travail exceptionnel.

⁶⁷ ALINORM 04/27/2.

⁶⁸ ALINORM 04/27/10B.

⁶⁹ ALINORM 04/27/38, ALINORM 04/27/3, par. 6-10; ALINORM 04/27/4, par. 48-56; LIM.2 (rapport du Président du Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale).

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12 de l'ordre du jour)⁷⁰

Situation générale

129. La délégation indienne, se référant aux débats qui avaient eu lieu lors de la vingt-sixième session de la Commission et dans d'autres comités du Codex, a exprimé l'opinion que l'expression « niveau de protection acceptable » devrait être précisée dans le cadre du Codex. La Commission a rappelé qu'elle avait précédemment décidé de ne pas donner suite⁷¹, étant entendu que la question pourrait être à nouveau examinée si besoin était.

130. La délégation indienne a déclaré, en outre, que les problèmes découlant des changements successifs apportés aux méthodes d'analyse, qui entraînaient un abaissement des limites de détection, devraient être résolus et a demandé être informée des progrès accomplis dans ce domaine. À cet égard, le représentant de la FAO a fait savoir à la Commission qu'un atelier technique conjoint FAO/OMS sur les résidus de substances dépourvues de DJA/LMR serait organisé en août 2004 à Bangkok.

131. La délégation mexicaine, se reportant aux débats du Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session⁷², a estimé que le terme « consensus » devrait être défini. La délégation française a rappelé que la Proposition 34 (Détermination du consensus) était traitée dans les *Directives destinées aux présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex* adoptées à la présente session et que la définition de « consensus » avait été examinée lors de l'élaboration du document. La Commission est convenue de demander au Comité sur les principes généraux d'examiner à nouveau la possibilité de définir ce qu'il fallait entendre par « consensus ».

Examen des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex

132. La Commission a adopté le cadre de référence suivant pour l'examen:

a) Afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce que ces réunions restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:

- l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
- l'aptitude des comités s'occupant de produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
- les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes;
- les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales;

b) En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions des présidents des Comités du Codex et des gouvernements hôtes et, compte pleinement tenu du rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, ainsi que des travaux en cours sur des thèmes spécifiques au niveau des divers comités, il s'agira de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités ou de scinder ou fusionner certains comités.

c) Les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue de sessions annuelles par la Commission et du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.

⁷⁰ ALINORM 04/27/10C, LIM.20 (observations de la CE), LIM.23 (observations de l'Inde)

⁷¹ ALINORM 03/41, par. 153.

⁷² ALINORM 04/27/4, par. 54.

133. La Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (trois ou quatre) commencerait après la Commission et que le calendrier présenté dans le document ALINORM 04/27/10C serait suivi afin de soumettre des recommandations à la Commission à sa vingt-huitième session.

134. La délégation chilienne et la délégation irlandaise, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne présents à la session, ont exprimé l'opinion que les pays membres devraient être consultés et participer au processus. La Commission est donc convenue de demander, par lettre circulaire, à tous les membres du Codex leur avis sur les mandats des Comités et des Groupes spéciaux.

Examen des Comités régionaux de coordination

135. La Commission **est convenue** qu'une lettre circulaire invitant les gouvernements à formuler des observations sur les questions suivantes serait adressée à tous les membres du Codex:

- le rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius;
- la composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur couverture géographique actuelle;
- le mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'énoncé dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales;
- l'efficacité des Comités régionaux de coordination pour ce qui est de la participation des pays et du lieu et de la fréquence (actuellement tous les deux ans) de leurs sessions;
- les fonctions respectives du Coordonnateur régional, en tant que président d'office du Comité régional de coordination, et du ou des Membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique, notamment dans le cadre du Comité exécutif;
- éventuellement d'autres questions.

136. Les Comités régionaux de coordination examineraient à leur prochaine session les observations formulées par les gouvernements de leur région et feraient parvenir leur point de vue et/ou leurs recommandations à la Commission pour examen à sa vingt-huitième session.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)⁷³

Fruits et légumes frais

Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux⁷⁴

137. La Commission **est convenue** d'amender le Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux (CAC/RCP 44-1995) en supprimant le mot « tropicaux » dans l'ensemble du Code de façon que celui-ci soit applicable au conditionnement et au transport de tous les fruits et légumes frais⁷⁵.

⁷³ ALINORM 04/27/10D; ALINORM 04/27/10D-Add.1; ALINORM 04/27/4, par. 57-88; LIM.6; LIM.13 (observations du Japon).

⁷⁴ ALINORM 04/27/10D, par. 1.

⁷⁵ ALINORM 04/27/4, par. 58; ALINORM 04/27/35, par. 54.

Additifs alimentaires et contaminants

Norme générale Codex pour les additifs alimentaires

Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments

Relation entre la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments et les autres normes du Codex

138. La Commission a fait siennes les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session concernant les amendements à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires et à la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les aliments ainsi que les relations entre la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments et les autres normes Codex proposés par le CCFAC⁷⁶. Elle a demandé au Secrétariat du Codex d'établir une liste des concentrations maximales pour les contaminants et les toxines indiquées dans les normes de produit du Codex qui n'étaient pas conformes à la Norme générale afin que la Commission puisse les annuler officiellement.

Hygiène des denrées alimentaires

Résistance aux antimicrobiens⁷⁷

139. La Commission est convenue d'examiner cette question au titre du point 16 de son ordre du jour (voir par. 210 à 219).

Analyse des risques⁷⁸

140. Le CCFH ayant demandé des explications sur la pertinence de l'approche adoptée en matière d'analyse des risques, la Commission a fait sienne l'opinion exprimée par le Comité exécutif, à sa cinquante-quatrième session⁷⁹, à savoir que les activités passées et en cours du Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires (Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques (CAC/GL-30, 1999) et avant-projet de Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques), qui traitaient de questions intéressantes à la fois les gouvernements membres et le Codex, étaient conformes aux attentes de la Commission.

141. La Commission a noté les décisions du CCFICS, du CCMH, du CCPR, du CCGP, et du CCMMP relatives à la nécessité d'élaborer des directives spécifiques sur l'analyse des risques.

AUTRES QUESTIONS

Systemes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires⁸⁰

142. La Commission a noté que la nouvelle activité du CCFICS relative à l'élaboration d'annexes aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires (voir par. 98) fournirait aussi des informations permettant d'appliquer les Directives pour faciliter le contrôle des denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international.

⁷⁶ ALINORM 04/27/4, par. 59-62.

⁷⁷ ALINORM 04/27/30, par. 159.

⁷⁸ ALINORM 04/27/13, par. 70-71.

⁷⁹ ALINORM 04/27/4, par. 63.

⁸⁰ ALINORM 04/27/30, par. 90.

Additifs alimentaires et contaminants

Liste des priorités du JECFA (indice de peroxyde)⁸¹

143. La Commission a noté que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) estimait que l'indice de peroxyde pour les nouilles instantanées ne relevait pas de la sécurité sanitaire des aliments et n'avait donc pas à être inscrit sur la liste des priorités soumises au JECFA pour évaluation. Le CCFAC avait fait observer qu'aucune donnée ne confirmait une corrélation positive entre l'indice de peroxyde et les paramètres toxicologiques. La Commission a noté que le projet de Norme pour les nouilles instantanées, adopté à l'étape 5 à sa vingt-sixième session, avait été distribué pour observations à l'étape 6. Le texte était en cours de révision pour tenir compte des observations reçues; le projet de norme révisée serait distribué pour nouvelles observations et examen pour avancement à l'étape 8 par le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, tandis que la liste des additifs alimentaires serait complétée et confirmée par le CCFAC.

144. La délégation japonaise s'est dite préoccupée de ce que la réponse du CCFAC ne reposait pas sur une évaluation des risques et a réitéré sa proposition visant à inclure l'indice de peroxyde dans le Projet de norme pour les nouilles instantanées.

145. La Commission **est convenue** que l'élaboration du projet de norme devrait se poursuivre sans plus attendre, étant entendu que le CCFAC pourrait décider d'inclure une limite pour les peroxydes à la lumière des données pertinentes que le Gouvernement japonais devait lui soumettre pour examen.

Lait et produits laitiers

Proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme pour le Parmesan⁸²

146. La Commission a noté les éclaircissements fournis par les services juridiques de la FAO et de l'OMS en réponse aux deux questions posées par le Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) à sa sixième session. Elle a noté l'avis juridique cité dans le document LIM.15⁸³. Elle a aussi noté que le Secrétariat ADPIC avait été consulté sur les aspects de protection de la propriété intellectuelle⁸⁴.

147. Les avis ont été également partagés entre les délégations favorables et celles contraires à l'élaboration d'une nouvelle norme sur le Parmesan.

148. Les arguments avancés par les délégations opposées à l'élaboration ont été entre autres: la nécessité pour le Codex de travailler par consensus; la protection des indications géographiques et la désignation de l'origine pour les produits agricoles et les denrées alimentaires dans le cadre de la législation de la CE; la nature non générique du nom du produit; le risque d'induire en erreur les consommateurs; l'Objectif 3 du Cadre stratégique du Codex pour 2003-2007 « Promouvoir des liens entre le Codex et les autres conventions et instruments réglementaires multilatéraux »; la nécessité de protéger les cultures traditionnelles et locales, y compris les produits géographiques et régionaux; la nécessité d'accorder la priorité aux travaux visant à protéger les consommateurs, compte tenu des contraintes budgétaires du Codex; la nécessité d'accorder la priorité aux normes horizontales qui englobent différents produits; les travaux en cours au sein de l'OMC sur l'Indication géographique (IG). Certaines délégations ont proposé d'envisager la révision de la Norme Codex pour le fromage à pâte extra-dure à râper (CODEX STAN C35-1978) à titre de compromis.

⁸¹ ALINORM 04/27/12, par. 209; ALINORM 04/31, par. 121 et Annexe VI; CL 2003/32-CPL.

⁸² ALINORM 04/27/11, par 120 et 121; ALINORM 04/27/4 par. 74-78; LIM.15 (Opinion des services juridiques de la FAO et de l'OMS); LIM.20 (Observations de la Communauté européenne); LIM.28 (observations de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande).

⁸³ Selon cet avis juridique, « le fait que l'appellation « Parmigiano Reggiano » est officiellement enregistrée comme appellation d'origine protégée par la Communauté européenne n'empêcherait nullement une majorité des membres de la Commission du Codex Alimentarius de décider d'élaborer une norme Codex sur le Parmesan, si les critères applicables pour accepter une nouvelle activité sont remplis » et « il n'existe pas de conditions stipulant que des aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle comme les marques déposées, les certifications, les indications géographiques ou l'AOP doivent être considérés comme des critères que le Codex devrait prendre en compte lorsqu'il déciderait d'accepter une nouvelle activité ou d'adopter des normes » (LIM.15, par. 13 et 19).

⁸⁴ LIM. 15, par. 17.

149. Les arguments avancés par les délégations favorables à la nouvelle norme ont été, entre autres: l'importance pour le Codex d'appuyer ses travaux sur des règles approuvées; la conformité de la proposition de norme sur le Parmesan aux critères du Codex pour l'établissement de priorités pour les nouvelles activités et aux critères du CCMMP pour la révision des normes; la nature générique du nom du produit concerné; la pratique internationale qui veut que de nombreux produits faisant l'objet d'une appellation d'origine protégée fassent l'objet de normes reconnues sur le plan international; le fait que les droits de propriété intellectuelle sont de nature territoriale et que les dispositions de la CE ne sont, par conséquent, pas contraignantes pour des pays tiers; le fait que les questions de propriété intellectuelle n'entrent pas dans le mandat du Codex; le fait que l'étiquetage était suffisant pour permettre aux consommateurs de faire des choix informés; le fait que les législations nationales et régionales ne devraient pas prévaloir sur les travaux du Codex; et le fait que, sur le plan juridique, il n'existait aucun obstacle à l'élaboration de la norme.

150. La majorité des délégations ayant pris la parole se sont prononcées contre l'élaboration d'une nouvelle norme, même si de nombreuses délégations s'y sont déclarées favorables. Compte tenu de l'absence de consensus et du fait que la septième session du CCMMP devrait se tenir en avril 2006, la Commission **est convenue** de reporter sa décision sur l'élaboration d'une norme pour le Parmesan à sa vingt-huitième session. Compte tenu de sa distribution tardive et en anglais seulement, le document LIM.15 « Opinion des services juridiques de la FAO et de l'OMS » serait joint en annexe au rapport de la session (voir Annexe X) afin que tous les membres de la Commission puissent l'examiner en détail.

*Clarification sur la prise de décision assortie d'un calendrier précis*⁸⁵

151. La Commission a **fait sienne** l'opinion exprimée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session, selon laquelle il fallait maintenir le délai de cinq ans comme règle générale, tandis que le processus d'élaboration des normes devrait être suivi au cas par cas ⁸⁶.

Principes généraux

*Avant-projet de Code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires*⁸⁷

152. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux avait demandé l'avis de la Commission sur la nécessité de réviser le Code d'éthique et son champ d'application, et notamment sur la question de savoir s'il devrait être uniquement axé sur les aspects éthiques.

153. La délégation brésilienne a noté qu'il serait difficile de parvenir à un consensus si le Code ne devait être axé que sur des questions éthiques et a rappelé que le Codex avait pour tâche principale l'élaboration de normes fondées sur la science. Elle a déclaré qu'un tel Code pourrait générer des formes subreptices d'obstacles au commerce international et que de nombreuses dispositions du Code étaient déjà couvertes par d'autres textes du Codex ou accords multilatéraux et a contesté par conséquent la nécessité de travaux supplémentaires sur ce Code.

154. Plusieurs délégations se sont ralliées à ce point de vue et ont proposé de suspendre les travaux relatifs à la révision du Code, estimant que le Comité sur les principes généraux et le Codex en général avaient d'autres priorités plus urgentes.

155. Plusieurs délégations et l'observateur de Consumers International se sont prononcés en faveur de la révision du Code et ont souligné son importance, notamment pour les pays en développement, dans la mesure où il permettait de prévenir l'exportation d'aliments peu sûrs et/ou qui ne répondaient pas aux critères de sécurité sanitaire des pays exportateurs et de protéger les consommateurs des risques pour la santé qu'impliquaient des pratiques déloyales. Ces délégations ont donc appuyé la révision du Code qui, selon elles, devait être uniquement axé sur les questions éthiques puisque les autres aspects relatifs au commerce international étaient déjà couverts par d'autres textes du Codex ou par les accords OMC.

⁸⁵ ALINORM 04/27/11, par. 12.

⁸⁶ ALINORM 04/27/4 par. 79.

⁸⁷ ALINORM 04/27/33A, par. 77 et 78.

156. Plusieurs délégations ont signalé que le Code d'éthique existant couvrait déjà suffisamment les aspects éthiques du commerce international et que sa révision devrait être suspendue.

157. La délégation canadienne a proposé de demander au Comité sur les principes généraux des explications sur la nécessité et le but du Code, ses liens avec d'autres textes du Codex et organes multilatéraux et la mesure dans laquelle il défend, notamment, les intérêts des pays en développement. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition, qui faciliterait la poursuite des débats, tandis que d'autres ont déclaré que les questions transmises par le Comité sur les Principes généraux ne devaient pas lui être retournées sans que la Commission y ait répondu.

158. En réponse à une question formulée par la délégation marocaine sur le statut du Code d'éthique auprès de l'OMC, le représentant de cette Organisation a indiqué que tous les textes du Codex pouvaient avoir la même pertinence eu égard à l'Accord SPS et que pour savoir comment un texte particulier serait interprété par un groupe d'experts de l'OMC, il fallait qu'il soit invoqué à l'occasion d'un différend commercial spécifique.

159. Après un débat, la Commission **est convenue** de transmettre au Comité sur les Principes généraux les questions ci-après:

- Nécessité, ou non, d'un code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires;
- Dans l'affirmative, devait-il traiter en priorité de la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur;
- Autres objectifs éventuels du Code;
- Mesure dans laquelle d'autres textes du Codex élaborés depuis la dernière révision du Code qui avait eu lieu en 1985 traitaient l'objectif ou les objectifs du Code actuel. Particulièrement visés étaient les textes élaborés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires;
- Contribution éventuelle de textes élaborés par d'autres organes multilatéraux (FAO, OMS, OMC, etc.) à la solution des problèmes que le Code était censé résoudre;
- Compte tenu de l'existence de ces textes du Codex et d'autres textes, restait-il des aspects du problème qui n'auraient pas été traités et ces aspects relevaient-ils du mandat du Comité.

160. La Commission a rappelé que l'avant-projet de Code révisé avait été renvoyé à l'étape 3 par le CCGP, mais n'avait pas été distribué pour observations en attendant l'avis de la Commission. Celle-ci **est convenue** qu'il ne devrait pas être distribué à l'étape 3 avant d'avoir été réexaminé par le Comité et qu'une lettre circulaire serait envoyée pour demander des observations sur ces questions qui seraient examinées par le Comité sur les Principes généraux à sa prochaine session ordinaire.

161. La Commission a reconnu l'importance de cette question pour les pays en développement et a noté qu'elle pourrait être examinée par les Comités régionaux de coordination.

162. La Commission a pris acte de l'opinion de la délégation chilienne, qui a estimé que le Comité sur les Principes généraux devrait examiner la nécessité d'un code d'éthique par rapport aux procédures d'établissement des normes de la Commission.

Précisions sur les rôles respectifs des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique et des coordonnateurs

163. La Commission a noté que cette question avait été traitée au titre du point 12 de l'ordre du jour, dans le cadre de l'*examen des Comités régionaux de coordination* (voir par. 135 et 136).

Étiquetage des denrées alimentaires

*Indication du pays d'origine*⁸⁸

164. La Commission a rappelé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait demandé l'avis de la Commission, faute de pouvoir parvenir à un consensus sur la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'indication du pays d'origine.

165. Nombre de délégations et observateurs se sont prononcés en faveur de nouvelles activités sur l'indication du pays d'origine pour répondre à la demande croissante des consommateurs dans ce domaine et ont signalé que les dispositions actuelles de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* pourraient induire en erreur le consommateur et devaient être précisées. Ces délégations se sont donc prononcées en faveur de la révision des dispositions actuelles, notamment en ce qui concerne l'étiquetage des ingrédients, et ont demandé des précisions sur le sens de « pays d'origine » pour les aliments transformés.

166. De nombreuses autres délégations se sont opposées à la poursuite des travaux sur cette question pour les raisons suivantes: les dispositions actuelles étaient suffisantes pour donner des informations claires au consommateur; des informations supplémentaires sur l'origine des ingrédients ne rendraient pas forcément service au consommateur; cela entraînerait des coûts considérables et des problèmes de répartition des responsabilités pour les producteurs et les fabricants; et l'application de ces dispositions représenterait une charge considérable pour les autorités nationales, notamment dans les pays en développement.

167. Plusieurs délégations et observateurs ont déclaré que l'indication du pays d'origine ne présenterait aucun avantage pour le consommateur sur le plan de la sécurité sanitaire, dans la mesure où il appartenait aux autorités chargées de la sécurité alimentaire de garantir la sécurité de tous les aliments mis sur le marché. D'autres délégations et observateurs ont signalé que ces informations répondraient à une demande de la part des consommateurs qui souhaitaient faire des choix en connaissance de cause et pourraient faciliter le contrôle des denrées alimentaires par les autorités officielles, notamment en ce qui concerne la traçabilité ou le traçage des produits. Plusieurs délégations ont souligné l'importance pour les pays importateurs des informations relatives aux pays d'origine.

168. Plusieurs délégations ont proposé une solution de compromis qui consisterait à limiter la portée des nouveaux travaux sur l'indication du pays d'origine aux allégations trompeuses et aux aliments non transformés, compte tenu des difficultés associées à l'étiquetage des ingrédients des aliments transformés. Le Président du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, dont le Canada est le pays hôte, a proposé de poser des questions aux États membres pour savoir si et pourquoi les dispositions actuelles étaient jugées insuffisantes par les pays membres et s'il existait un problème d'interprétation des exigences actuelles.

169. La Commission a examiné une proposition tendant à ce que la question suivante soit ajoutée: « si ces dispositions sont jugées inadéquates, est-ce que des orientations supplémentaires limitées aux aliments non transformés préemballés seraient la solution ». Certaines délégations ont rejeté cette proposition, arguant du fait qu'il n'existait pas dans le Codex de définition des aliments non transformés et qu'une telle définition exigerait un examen détaillé.

170. Après un autre débat, la Commission a reconnu qu'il lui était impossible à ce stade de parvenir à une conclusion sur la question de savoir s'il fallait entreprendre de nouveaux travaux sur l'indication du pays d'origine. La Commission **est convenue** de transmettre les questions ci-après au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour examen:

- a) Les dispositions actuelles des sections 4.5.1 et 4.5.2 relatives à l'indication du pays d'origine figurant dans la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées étaient-elles suffisantes pour répondre aux besoins des membres en matière d'indication du pays d'origine.
- b) Les pays avaient-ils du mal à interpréter ces dispositions.

⁸⁸ ALINORM 04/27/22, par. 110-116.

Alimentation animale

Futurs travaux sur l'alimentation animale⁸⁹

171. La Commission a **fait siennes** la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session, tendant à ce qu'une lettre circulaire soit envoyée aux gouvernements leur demandant d'indiquer les domaines dans lesquels de nouveaux travaux seraient souhaitables, afin que la Commission puisse déterminer à sa prochaine session s'il fallait demander au Codex d'autres travaux sur l'alimentation animale et, dans l'affirmative, quels seraient les mécanismes les plus appropriés. La Commission a noté que le Danemark avait proposé d'accueillir le Groupe spécial s'il était établi.⁹⁰

Code d'usages international recommandé pour la manipulation et la transformation des aliments surgelés⁹¹

172. La Commission a **approuvé** la recommandation du Comité exécutif, à savoir que l'option b) présentée dans le document de travail LIM.6 serait la plus appropriée pour procéder à la révision du Code. La Commission a accepté l'offre des États-Unis d'Amérique, en tant que gouvernement hôte du Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires, et du Comité sur les fruits et légumes transformés, de coordonner par correspondance les travaux sur les dispositions du Code relatives à la qualité jusqu'à l'adoption provisoire à l'étape 5 et la mise au point définitive des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité sanitaire par le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires pour adoption finale à l'étape 8 par la Commission. Une réunion conjointe du Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires et/ou des comités de produits du Codex concernés pourrait être organisée pour mettre au point les dispositions en matière d'hygiène ainsi que les dispositions relatives à la qualité pour lesquelles il n'avait pas été possible de trouver un consensus durant les travaux par correspondance.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)⁹²

A. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales⁹³

173. Il a été rappelé à la Commission que l'amendement à l'Article VIII.5 « Observateurs » proposé par le Comité sur les principes généraux (CCGP) à sa vingtième session n'avait pas été adopté à la présente session, le quorum n'ayant pas été réuni (voir par. 9). La Commission a pris note de l'état d'avancement du projet de Directives pour la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales en cours d'élaboration au sein du CCGP et noté que le Comité examinerait à sa vingt et unième session un projet révisé préparé par le Secrétariat. À cet égard, la Commission a noté que le CCGP n'était pas favorable à l'élaboration d'une norme conjointe avec une organisation coopérante⁹⁴.

174. Le représentant de l'OMC a attiré l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétariat de l'OMC sur les activités du Comité SPS et d'autres activités de l'OMC concernant la sécurité sanitaire des aliments, y compris ses travaux liés à l'équivalence, pendant l'année 2003.

⁸⁹ ALINORM 04/27/38, par. 35-36.

⁹⁰ ALINORM 04/27/04, par. 85.

⁹¹ LIM.6, ALINORM 04/27/4, par. 88.

⁹² ALINORM 04/27/10E; LIM.7 (Corrigendum à ALINORM 04/27/10E); ALINORM 04/27/3, par. 97-104; ALINORM 04/27/4, par. 89-93.

⁹³ INF.8 (soumis par l'OMC à la Commission du Codex Alimentarius); INF.10 (soumis par l'OIE à la Commission du Codex Alimentarius).

⁹⁴ ALINORM 04/27/33A, par. 97-109.

Relations entre le Codex et l'Office international des épizooties (OIE)

175. La Commission a été informée de la révision récente des Accords de coopération entre la FAO et l'OIE et entre l'OIE et l'OMS⁹⁵.

176. Le représentant de l'OIE, dans son allocution devant la Commission, a insisté sur l'importance d'une collaboration renforcée entre l'OIE et le Codex pour traiter les problèmes de sécurité sanitaire dans la filière alimentaire, en particulier dans la production animale. Il a déclaré qu'il fallait établir une coopération privilégiée entre les trois organes normatifs internationaux mentionnés dans l'Accord SPS, à savoir le Codex, l'OIE et la CIPV, afin de favoriser les travaux dans des domaines d'intérêt mutuel, ce qui permettrait d'identifier les lacunes, d'éviter les chevauchements et d'assurer la cohérence et l'harmonisation des textes.

177. Le représentant a informé la Commission des activités du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire de la production animale, créé en 2002, qui s'était réuni en avril 2004 pour la troisième fois. Il a souligné la participation active et la contribution de l'OIE aux travaux de différents organes subsidiaires du Codex. En ce qui concerne la résistance aux antimicrobiens, le représentant a déclaré que l'OIE appuyait la création d'un groupe spécial mixte Codex/OIE, comme recommandé par l'Atelier d'Oslo, et que les règles et procédures de l'OIE permettaient déjà sa création.

178. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont réitéré leur soutien à une collaboration renforcée entre le Codex et l'OIE et la Commission a noté que la FAO, l'OMS et l'OIE engageraient un débat sur les moyens de promouvoir la coopération sur la base des accords interinstitutions révisés.

179. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien au renforcement de la coopération entre le Codex et l'OIE. Les questions évoquées ont été les suivantes: il fallait assurer la cohérence entre les textes du Codex et ceux de l'OIE; les relations entre le Codex et l'OIE devraient être ouvertes et transparentes; le futur organe de collaboration devrait être un organe subsidiaire du Codex; la collaboration avec l'OIE devrait-elle avoir lieu aux premiers stades de l'élaboration des normes vu l'importance de la première ébauche – source et mode d'établissement – pour l'élaboration d'une norme et la nécessité pour les organes subsidiaires du Codex d'élaborer les normes et textes apparentés selon la procédure par étape du Codex; il fallait rechercher des moyens pragmatiques de promouvoir la collaboration, tout en respectant l'indépendance et sans modifier le programme des deux organisations; la coopération avec l'OIE devrait être fondée sur un accord juridiquement pertinent; il serait préférable de conclure les travaux relatifs aux « *Directives sur la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales* » avant d'envisager des arrangements particuliers entre le Codex et l'OIE. La délégation chinoise a déclaré que la coopération entre le Codex et l'OIE devrait être conforme aux relations de coopération entre la FAO/OMS et l'OIE.

180. La Commission a conclu en réaffirmant son intérêt pour une coopération renforcée avec l'OIE et a suggéré que la FAO et l'OMS engagent les débats conformément aux recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session⁹⁶, en tenant compte des observations présentées (voir le paragraphe ci-dessus). La Commission a demandé au CCGP d'achever rapidement les Directives et a recommandé que la collaboration entre le Codex et l'OIE soit renforcée également aux niveaux national et régional.

B. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales non gouvernementales⁹⁷

181. Conformément à l'Article 6 des *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Secrétariat a donné des renseignements à la Commission sur la coopération avec les ONG, tels que présentés dans les documents ALINORM 04/27/10E et LIM.7.

⁹⁵ ALINORM 04/27/10G, par. 63-69.

⁹⁶ ALINORM 04/27/3, par. 100 à 104.

⁹⁷ INF.2 (soumission de l'ISO à la Commission du Codex Alimentarius); INF.1.

Relations entre le Codex et l'ISO

182. La Commission a rappelé que le Comité exécutif, à sa cinquante-troisième session, était convenu que le Secrétariat du Codex établirait des contacts préliminaires avec l'ISO afin d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments au sein de l'ISO⁹⁸.

183. L'observateur de l'ISO, tout en présentant les activités de son Organisation (INF.2), a rappelé la coopération de longue date existant entre le Codex et l'ISO et a indiqué que les activités du Codex et de l'ISO étaient complémentaires. L'observateur a souligné les travaux de l'ISO dans des domaines pertinents, notamment ceux du Comité technique 34 qui incluaient des projets de normes sur des *Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments – Exigences* (ISO 22000) et sur les *Systèmes de traçabilité dans la filière agroalimentaire – Principes généraux pour la conception et la mise au point* (ISO 22518). L'observateur a indiqué que la coopération pouvait être élargie à des domaines plus vastes, comme les liens avec d'autres comités de l'ISO, la normalisation de l'évaluation de la conformité et l'échange et la coordination au niveau de la politique générale. La Commission a noté les renseignements relatifs aux activités de renforcement des capacités de l'ISO dans les pays en développement.

184. La délégation mexicaine a approuvé la coopération avec l'ISO dans des domaines d'intérêt mutuel et a noté que le Codex pourrait tirer avantage des travaux techniques de l'ISO pour faciliter l'harmonisation des normes au niveau international.

185. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est inquiétée des travaux entrepris par l'ISO dans des domaines liés à la sécurité sanitaire des aliments, en l'occurrence ISO 22000 et ISO 22518, et a demandé que les Secrétariats du Codex et de l'ISO soient en contact permanent afin de tenir la Commission informée des activités de l'ISO.

186. La délégation canadienne a proposé de distribuer les documents de l'ISO par le biais de la liste Codex d'envoi aux Services centraux de liaison avec le Codex. La Commission a noté, toutefois, les difficultés d'ordre pratique que cela entraînerait, étant donné la grande quantité de documents et de communications de l'ISO, et a estimé que l'information pourrait circuler entre les organes pertinents au niveau national.

187. La Commission est convenue que le Secrétariat devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et faire rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de l'ISO pertinentes pour les travaux du Codex.

FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 15 de l'ordre du jour)⁹⁹

188. La Commission a pris note du quatrième rapport de situation sur le Projet et le Fonds fiduciaire présenté par la FAO et l'OMS et a félicité le Groupe consultatif FAO/OMS de son travail.

189. La Commission a pris acte de ce que le Fonds fiduciaire était devenu opérationnel en mars 2004 une fois atteint le seuil de 500 000 dollars EU et a noté avec reconnaissance qu'outre les donateurs énumérés au Tableau 1 du document de travail, la Suède et l'Australie avaient aussi contribué au Fonds. Elle a invité d'autres pays à contribuer et recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de recueillir des fonds auprès d'autres sources, comme par exemple des fondations, tout en s'assurant que les conflits d'intérêt seraient évités.

190. La Commission a été informée que l'appel de demandes pour 2005 serait publié en juillet 2004 avec comme date limite le 1er octobre 2004, ce qui donnerait davantage de temps aux pays pour sélectionner leurs candidats, et que les directives relatives à l'établissement des demandes seraient révisées pour les rendre plus claires et éviter toute interprétation erronée, notamment en ce qui concerne les activités de contrepartie.

191. Ayant pris note des vues exprimées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session¹⁰⁰, la Commission a souligné l'importance de la coordination nationale et le rôle fondamental des Services centraux de

⁹⁸ ALINORM 04/27/3, par. 97-99, ALINORM 04/27/4, par. 92

⁹⁹ ALINORM 04/27/10F; INF.9 (Rapport de l'Administrateur du Fonds fiduciaire FAO/OMS); ALINORM 04/27/3 par. 44-54; ALINORM 04/37/4 par. 94-103; LIM.18 (observations de Consumers International).

¹⁰⁰ ALINORM 04/27/4, par. 94-103.

liaison avec le Codex dans le fonctionnement du Fonds fiduciaire et est convenue que les demandes devraient être transmises exclusivement par l'intermédiaire des Services centraux de liaison avec le Codex.

192. Plusieurs délégations et observateurs ont fait observer que le Fonds fiduciaire avait pour objet de promouvoir une participation efficace au Codex et que ceci supposait l'aptitude à suivre les travaux du Codex et à en profiter pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments au niveau national.

193. La Commission a en général appuyé l'utilisation du Fonds fiduciaire pour des projets autres que le financement des frais de voyage des délégués se rendant aux sessions de Codex, citant notamment la participation à des activités de formation, le renforcement des capacités d'un pays devenu récemment membre du Codex et la fourniture de financements supplémentaires à un pays acceptant des responsabilités plus importantes au niveau régional. Il a toutefois été souligné que la participation à des activités de formation sur le Codex ne devrait pas être l'objectif principal du Fonds fiduciaire, mais devrait plutôt être couverte par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS en tant qu'activité de renforcement des capacités.

194. La Commission a demandé que les critères utilisés pour répartir les fonds fassent l'objet d'un examen constant. Il conviendrait de réfléchir davantage aux moyens d'assurer une représentation régionale adéquate et une participation efficace des pays bénéficiaires aux travaux du Codex.

195. Le Sous-Directeur général de l'OMS s'est félicité des contributions généreuses au Fonds fiduciaire, tout en rappelant à la Commission que les fonds reçus ne représentaient encore qu'un quart du montant annuel anticipé. La question de la participation efficace pourrait conduire à un nouvel examen des besoins en matière de coopération technique. Compte tenu de la durée de vie de 12 ans du Fonds fiduciaire, il serait souhaitable que la Commission ait une vision claire de ce qu'elle souhaite réaliser en matière de systèmes internationaux de sécurité sanitaire des aliments d'ici à 2015.

196. Le Sous-Directeur général de l'OMS a rappelé à la Commission que des solutions novatrices étaient nécessaires face aux questions de traduction et de documentation afin de ne pas augmenter les coûts du programme du Codex. Elle a également souligné la nécessité pour le Codex de collaborer avec d'autres organisations internationales comme l'OIE et l'ISO, ce qui permettrait d'améliorer la visibilité des excellents travaux du Codex. De nouvelles approches pourraient aussi être envisagées dans ce domaine, par exemple si les normes Codex étaient utilisées dans le cadre de la procédure de certification de l'ISO.

AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour)¹⁰¹

Première partie – Questions relatives aux avis scientifiques

A. Rapport d'activité sur les avis scientifiques¹⁰²

197. Le représentant de la FAO a présenté un rapport d'activité sur le processus consultatif FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques, qui incluait les résultats de l'atelier FAO/OMS tenu en janvier 2004 et les observations relatives au rapport de l'atelier reçues de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Le représentant a indiqué les mesures concrètes prises par la FAO et l'OMS pour donner suite aux recommandations de l'atelier, à savoir:

- la création d'un groupe spécial interne FAO/OMS chargé d'examiner les options en matière de gestion et d'améliorer la communication avec les parties prenantes;
- la préparation d'un manuel de procédure rassemblant les principes et procédures suivis par la FAO et l'OMS pour la communication d'avis scientifiques en vue d'accroître la transparence;

¹⁰¹ ALINORM 04/27/10G; ALINORM 04/27/4, par. 104-107; LIM.21 (observations de la Malaisie); LIM.24 (observations de la Malaisie); INF.3 (Rapport de l'Atelier conjoint FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres); INF.3A (Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres); INF.4 (Portail international sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale, document soumis par la FAO); INF.5 (Activités de la FAO et de l'OMS en matière de renforcement des capacités pour le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires).

¹⁰² INF.3; INF.3A.

- la préparation d'une analyse approfondie en vue de l'établissement de procédures pour la sélection d'experts et la transparence des réunions, ainsi que pour l'utilisation des données; et
- l'organisation d'un atelier visant à étudier de nouvelles approches propres à renforcer les capacités des pays en développement en matière de création de données et de participation aux réunions d'experts.

198. Le représentant de la FAO a indiqué que l'étape finale du processus consultatif serait une consultation d'experts ou une réunion intergouvernementale qui adresserait des recommandations concrètes à la FAO et à l'OMS lorsque l'analyse des recommandations serait achevée et les ressources nécessaires mobilisées.

199. La Commission a **pris acte** des progrès accomplis et a **remercié** la FAO et l'OMS de leurs efforts pour améliorer les avis scientifiques communiqués à la Commission.

B. Demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires de la FAO

200. Le représentant de l'OMS, qui s'exprimait aussi au nom de la FAO, a souligné la nécessité pour la Commission de classer par ordre de priorité les demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex, du fait que le budget de la FAO et de l'OMS disponible pour la communication d'avis scientifiques ne permettrait pas de répondre en temps opportun à toutes ces demandes, et a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'à sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif avait examiné les demandes d'avis scientifiques adressées par le Codex à la FAO et à l'OMS et indiqué les questions à débattre au sein de la Commission¹⁰³. Le Comité exécutif avait aussi examiné un ensemble préliminaire de critères de priorité, mais avait reporté son examen à une session ultérieure¹⁰⁴.

201. Le représentant de l'OMS a souligné la nécessité d'assurer un financement suffisant tant par les budgets ordinaires que par des sources extrabudgétaires, de façon que les avis scientifiques puissent être communiqués avec plus de régularité.

202. La Commission a **remercié** la FAO et l'OMS de leurs efforts pour transmettre aux organes subsidiaires du Codex les avis scientifiques dans les meilleures conditions.

203. La Commission **est convenue** que les demandes d'avis scientifiques n° 6 (aliments fonctionnels), 7 (chlore actif) et 16 (transport des matières grasses et huiles en vrac) citées dans l'Annexe I du document de travail ne devraient pas être considérées comme supprimées, mais être au contraire conservées.

204. Plusieurs délégations ont proposé d'accorder un rang de priorité plus élevé à la demande n° 6 émanant de la treizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie concernant l'évaluation de la sécurité sanitaire et les questions réglementaires liées aux aliments fonctionnels, compte tenu de leur importance pour les pays en développement. D'autres délégations ont indiqué que le Comité sur la nutrition (CCNFSDU) accordait la priorité à l'établissement de limites supérieures pour les vitamines et les sels minéraux, qu'il n'existait pas de définition internationale des aliments fonctionnels, qu'aucune activité n'avait été entreprise par le Codex dans ce domaine et que sur le plan juridique les aliments fonctionnels pouvaient être considérés comme des produits ordinaires ou comme des aliments diététiques ou de régime.

205. La Commission a noté que le CCFAC et le CCFH préparaient un projet de mandat pour la consultation d'experts envisagée sur la sécurité sanitaire du chlore actif utilisé dans et sur les aliments.

206. En ce qui concerne la demande concernant l'évaluation de la sécurité sanitaire des cargaisons précédentes acceptables, la Commission a confirmé qu'elle maintenait la demande qu'elle avait adressée à la FAO et à l'OMS pour qu'elles organisent une consultation d'experts, de préférence avant la prochaine session du Comité sur les graisses et les huiles (CCFO). La délégation des États-Unis a déclaré qu'à l'avenir, les travaux du CCFO devraient être centrés sur les critères et non pas sur la liste.

207. La Commission **est convenue** que la priorité en matière d'avis scientifiques devrait être donnée aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex, plutôt qu'à celles émanant des gouvernements et que le

¹⁰³ ALINORM 04/27/3, par. 55-75.

¹⁰⁴ ALINORM 04/27/3, par. 76-83.

plan de travail du Codex devrait tenir compte de la disponibilité d'avis scientifiques pertinents. La Commission a noté l'opinion exprimée que la priorité devrait aussi être accordée aux préoccupations des pays en développement, aux décisions de la Commission et aux demandes émanant des organes subsidiaires du Codex classées par ordre de priorité.

208. La Commission a noté qu'en l'absence de critères Codex pour l'établissement des priorités en matière d'avis scientifiques, la FAO et l'OMS continueraient de planifier les réunions et consultations d'experts en fonction des critères suivants: a) portée claire des avis demandés; b) urgence des avis demandés; c) disponibilité des données requises ou engagement des pays à fournir ces données; et d) disponibilité de ressources financières.

C. Autres activités de la FAO et de l'OMS relatives à la communication d'avis scientifiques

209. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont informé la Commission des principales conclusions des réunions d'experts de la FAO et de l'OMS et des activités connexes menées depuis la dernière session de la Commission, notamment par le JECFA, les JEMRA, la JMPR, des réunions ad hoc, des consultations et des projets y relatifs.

Résistance aux antimicrobiens¹⁰⁵

210. Le représentant de l'OMS a fait savoir à la Commission que les deux ateliers FAO/OMS/OIE avaient été organisés, à la demande du Comité exécutif¹⁰⁶ à sa quarante-huitième session, afin de donner des orientations à la Commission sur différentes manières de traiter cette question. Le représentant a souligné la nécessité d'examiner la terminologie, la politique d'évaluation des risques et les options en matière de gestion des risques afin d'enrayer la résistance aux antimicrobiens.

211. Le représentant de l'OIE a appelé l'attention de la Commission sur le fait que l'OIE avait déjà adopté des dispositions relatives à la manière d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans le Code de l'OIE et a indiqué que l'OIE appuierait les recommandations du deuxième atelier qui se tiendrait à Oslo. Le représentant a déclaré qu'en principe l'OIE accepterait la proposition d'établir un groupe spécial conjoint sur la résistance aux antimicrobiens qui fonctionnerait selon les procédures qui seraient convenues par les deux organes et serait doté d'un mandat lié aux résultats de l'atelier d'Oslo, qui consisterait à: définir une politique d'évaluation des risques pour les JEMRA; élaborer des options en matière de gestion des risques; consolider les textes existants dans ce domaine; et élaborer des orientations concernant l'utilisation des antimicrobiens en production animale.

212. La Commission a noté le souhait exprimé par la délégation de la République de Corée d'accueillir ce groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens, s'il devait être créé.

213. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à la façon de procéder recommandée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session¹⁰⁷.

214. La Commission a noté que la coopération avec l'OIE était appuyée à l'unanimité, mais que les incidences financières et l'impact sur la participation des pays, notamment en développement, devraient faire l'objet d'un examen attentif avant qu'une décision finale ne soit prise concernant la création d'un nouveau groupe spécial. La Commission a également pris acte de l'aimable proposition de l'OIE de partager entre les organisations le coût des activités conjointes.

215. La Commission est convenue qu'il existait diverses options dans ce domaine, notamment la création d'un groupe spécial du Codex avec la participation active de l'OIE ou l'utilisation d'organes subsidiaires existants du Codex, tels que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires, le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial sur l'alimentation animale.

¹⁰⁵ ALINORM 04/27/13, par. 159; LIM.17 Rev. (Proposition de nouveaux travaux sur la résistance aux antimicrobiens vétérinaires, formulée par la République de Corée).

¹⁰⁶ ALINORM 01/4, par. 36-37.

¹⁰⁷ ALINORM 04/27/4, par. 68-73.

216. La Commission est convenue en outre qu'avant de décider des procédures à suivre pour la poursuite des travaux, il faudrait que la tâche du Codex concernant la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens soit clairement énoncée et comprise.

217. Pour faciliter les débats, la Commission a **demandé** au Secrétariat de rédiger dès que possible une lettre circulaire, qui inclurait deux questions:

- Quel est le rôle du Codex en ce qui concerne la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation vétérinaire des antimicrobiens (principes d'évaluation des risques, options de gestion des risques);
- Quels mécanismes le Codex devrait-il utiliser pour parvenir aux résultats souhaités ?

La lettre circulaire contiendrait également les informations suivantes:

- une description schématique des travaux en cours dans ce domaine au sein des Comités du Codex pertinents, leur mandat en matière de résistance antimicrobienne;
- un résumé établi par la FAO et l'OMS des conclusions des deux ateliers.

218. La Commission **est convenue** que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire seraient examinées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, étant entendu que le Comité exécutif donnerait des avis à la Commission à sa prochaine session.

219. Le représentant de l'OIE a déclaré que le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale poursuivrait ses travaux sur la résistance aux antimicrobiens, en attendant les prochaines décisions du Codex en la matière.

Deuxième partie – Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments

220. La Commission a été informée des activités FAO/OMS en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, qui se répartissaient comme suit: i) l'organisation de conférences, ateliers et séminaires mondiaux, régionaux et sous-régionaux sur des questions liées à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires; ii) projets de terrain; et iii) orientations et outils de formation. La Commission a noté en particulier les plans relatifs à la tenue d'un deuxième Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments (Bangkok, Thaïlande, 12-14 octobre 2004) et de conférences régionales sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires pour l'Afrique, l'Amérique et le Proche-Orient. Le fait que les ateliers Codex contribuaient à renforcer l'efficacité de la participation des pays en développement au Codex a été souligné.

221. La Commission a été informée que plus de 30 projets de terrain étaient en cours de réalisation dans différentes parties du monde et que 12 autres étaient à l'examen. La Commission a pris note des outils suivants mis au point ou en cours d'élaboration par la FAO et l'OMS: Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments - Directives pour renforcer les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires; Analyse du risque sanitaire lié aux aliments – Kit de formation (en cours de finalisation); Évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités pour le contrôle des denrées alimentaires (en préparation); Améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des fruits et légumes frais - Manuel de formation et base de données sur les ressources; et Renforcer la participation aux travaux du Codex - Kit de formation (en préparation).

222. La Commission a pris acte de la création du Réseau international des autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) qui assurerait une distribution ciblée et rapide des diverses informations nécessaires à la protection de la santé publique. Une partie d'INFOSAN serait consacrée aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire présentant des risques imminents de maladies graves ou de décès.

Troisième partie – Autres questions

223. La Commission a remercié le Coordonnateur du Portail international pour la sécurité sanitaire et la santé des animaux et des plantes de sa présentation.

224. Le représentant de l'AIEA a informé la Commission des activités de la Division FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, parmi lesquelles: la Consultation d'experts conjointe FAO/IOC/OMS sur les biotoxines dans les mollusques bivalves (Oslo, 27 septembre – 1er octobre 2004) et le Séminaire conjoint FAO/OMS/AIEA sur l'utilisation de l'irradiation à des fins sanitaires et phytosanitaires (Bangkok, 11 octobre 2004). Il a également donné des informations sur les Conventions de l'AIEA sur la notification précoce des accidents nucléaires et l'assistance en cas d'accidents nucléaires ou de situations d'urgence radiologique. La Commission a noté qu'un rapport sur les activités pertinentes de l'AIEA lui serait soumis à sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS (Point 17 de l'ordre du jour)

225. La Commission a noté que des changements avaient été apportés à la date des prochaines sessions de certains Comités du Codex, notamment de la Commission et du Comité exécutif. Elle a aussi noté que le calendrier des sessions affiché sur la page Web du Codex serait modifié en conséquence¹⁰⁸.

226. La Commission a noté également que le site Web du Codex avait été récemment mis à jour avec des fonctions renforcées pour la recherche de documents. D'autres ensembles de données du Codex Alimentarius seraient disponibles à brève échéance dans le cadre d'un programme d'amélioration permanente du site Web du Codex.

227. La Commission a noté que sa vingt-huitième session aurait lieu à Rome du 4 au 9 juillet 2005, sous réserve de confirmation.

¹⁰⁸ www.codexalimentarius.net

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS**LISTE DES PARTICIPANTS****LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson:	Dr Stuart Alexander SLORACH
Président:	Deputy Director-General
Presidente:	National Food Administration
	PO Box 622
	SE-75126 Uppsala
	Sweden
	Tel.: +46.18.175594
	Fax: +46.18.105848
	Email: stsl@slv.se

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

M Mohamed Chaieb AISSAOUI
Directeur Général
Institut Algérien de normalisation
Comité membre de l'ISO pour l'Algérie
05 et 07 Rue Abou Hamou Moussa
BP 104 RP
Phone: 021-64 2032
Fax: 021-64-1761
Email: mc_aissaoui@ianor.org

ANGOLA

Dr Gomes CARDOSO
Presidente do Comité Nacional do Codex- Angola e Director
Nacional do Comércio Interno
Ministério do Comércio
Presidencia do Comité Nacional para o Codex Alimentarius
Luanda- Angola
Largo 4 de Fevereiro
Palácio de Vidro
Caixa Postal N° 1337/8
Phone: 00244-92-507105
Fax: 00244-2-320553/310658
Email: gcardoso@netangola.com
Minco.dnci.gc@netangola.com
Site :www.dnci.net

Mrs Maria Antónia SANAZENGE
Ministério da Salud
Vice-Presidente do Comité Nacional para o Codex Alimentarius
Luanda- Angola
Rua Comandante Gika, C.P. n°527
Phone: 00244-2-92534756
Fax: 00244-2-320553
Email:
Mr Domingos MIGUEL
Executive Secretary Codex- Angola
Ministério da Agricultura e do desenvolvimento Rural
Secretariado do Comité Nacional para o Codex Alimentarius
Luanda- Angola
Rua Comandante Gika, C.P. n°527
Phone: 00244-2-92534756
Fax: 002-2-320553
Email:

**ANTIGUA AND BARBUDA -
ANTIGUA-ET-BARBUDA -
ANTIGUA Y BARBUDA**

Mr Solange BENJAMIN
Manager, Information Services
Redcliffe St and Corn Alley
P.O. Box 1550
St. John's
Antigua and Barbuda
Phone:
Fax:
Email:

ARGENTINA - ARGENTINE

Ing.Gabriela Alejandra CATALANI
Technical Coordinator of the Codex Contact Point
Dirección Nacional de Mercados Agroalimentarios
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos
Paseo Colón 922. Of.29
1063 Buenos Aires
Phone: 54-11 4349 2549
Fax: 54-11 4349 2244
Email: gcatal@sagpa.minproduccion.gov.ar
codex@sagpya.minproduccion.gov.ar

Ms Carolina PADRÓ
Dirección Nacional de Mercados
Agroalimentarios – SAGPYA
Paseo Colón 922, Of. 29
1063 Buenos Aires
Phone: 54 11 43492549
Fax:
Email: cpadro@sagpya.minproducción.gov.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Steve MCCUTCHEON
General Manager
Product Safety and Integrity
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61-2-6272-4316
Fax: 61-2-6272-5697
Email: steve.mccutcheon@daff.gov.au

Mr Greg READ
Executive Manager - Exports
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61-2-6272-3594
Fax: 61-2-6272-4112
Email: greg.read@daff.gov.au

The Hon Rob KNOWLES
Chair
Food Standards Australia New Zealand
GPO Box 1245
Melbourne Vic 3001
Phone: 61-3-9665-8033
Fax: 61-3-9663-7369
Email: rob.knowles@health.gov.au

Ms Ann BACKHOUSE
Manager
Codex Australia
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61-2-6272-5692
Fax: 61-2-6272-3103
Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Dr Marion HEALY
Chief Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
Canberra BC ACT 2610
Phone: 61-2-6271-2215
Fax: 61-2-6271-2204
Email: marion.healy@foodstandards.gov.au

Ms Jyoti LARKE
 Second Secretary
 Australian Permanent Mission to the WTO
 Chemin des Fins 2
 Geneva
 Phone: 0-22-799 9119
 Fax: 0-79 240 8644
 Email: Jyoti.Larke@dfat.gov.au

Mr George MINA
 Counsellor
 Australian Permanent Mission to WTO
 Chemin des Fins 2
 Case Postale 172
 1211 Geneva 19
 Phone: 41 22 799 9120
 Fax: 41 22 799 9189
 Email: george.mina@dfat.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr Erhard HÖBAUS
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and
 Water Management
 Stubenring 1
 Vienna
 Phone: +431 71100-2855/2901
 Fax:
 Email: erhard.hoebaus@bmlfuw.gv.et

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

M. Charles CRÉMER
 Directeur
 SPF Santé Publique
 Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement
 DG Animaux, végétaux et alimentation
 Division des denrées alimentaires et autres produits de
 consommation
 Cité administrative de l'État
 Arcades, 4
 1010 Bruxelles
 Phone: 32-2-2104843
 Fax: 32-2-2104816
 Email: charles.cremer@health.fgov.be

M. Marc CORNELIS
 Adviseur-generaal
 Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen
 DG Controlebeleid - Internationale Zaken
 WTC III
 Simon Bolivarlaan, 30
 1000 Bruxelles
 Phone: 32-2-2083834
 Fax: 32-2-2083823
 Email: marc.cornelis@favv.be

M. Johan HALLAERT
 Conseiller
 Fédération belge des Industries alimentaires (FEVIA)
 Avenue des Arts, 43
 1040 Bruxelles
 Phone: 32-2-55011760
 Fax: 32-2-55011754
 Email: jh@fevia.be

M. Guido KAYAERT
 Vice-président
 Relations with European Institutions
 Nestlé Coordination Center
 Rue de Birmingham, 221
 1070 Bruxelles
 Phone: 32-2-5295330
 Fax: 32-2-5295667
 Email: guido.kayaert@be.nestle.com

M. Luc OGIERS
 Directeur
 SPF Economie
 Rue Général Leman, 60
 1040 Bruxelles
 Geneva
 Phone: 32-2-2065890
 Fax: 32-2-2309565
 Email: luc.ogiers@mineco.fgov.be

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Mr Thuji TSHERING
 Chief Regulatory and Quarantine Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
 Ministry of Agriculture
 Tashichho Dzong
 Thimphu
 Phone: 975-2 327031/325790
 Fax: 975-2-327032
 Email: t_tshering@moa.gov.bt

BOTSWANA

Dr Boitumelo V. KGAREBE
 Managing Director
 National Food Technology Research Centre
 Private Bag 008
 Kanye
 Botswana
 Phone: 267-5540441
 Fax: 267-5440713
 Email: boitumelo@naftec.bw

Mr Allam Chivunga MPHANDE
 Senior Scientific Officer
 Food Control Unit
 Ministry of Health
 Private Bag 00269
 Gaborone
 Phone: 267-3902908
 Fax: 267-3974354
 Email: acmphande@yahoo.com

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mrs Maria Aparecida MARTINELLI
 Coordinator of Brazilian Codex Committee
 Inmetro
 SEPN 511, Bloco B, 4º Andar
 Brasília - DF - Brazil
 Phone: 55-61-340-2211
 Fax: 55-61-347-3284
 Email: codexbrasil@inmetro.gov.br

Mrs Antonia Maria DE AQUINO
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SEPN 515 Bloco B - Ed. Ômega, 30 Andar
 70 770 502 Brasília, DF
 Brazil
 Phone: 55-61-448-6289
 Fax: 55-61-448-1080
 Email: antonia.aquino@anvisa.gov.br

Mrs Marilla REGINI NUTTI
 Researcher
 Embrapa Food Technology
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Av. das Américas 29501
 Rio de Janeiro - RJ
 Brazil
 Phone: 55-21-2410-1350
 Fax: 55-21-2410-1090
 Email: marilia@ctaa.embrapa.br

Mr Cleber FERREIRA DO SANTOS
National Health Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 515 Bloco B - Ed Ômega, 3º Andar
70 770 520 - Brasília - DF- Brazil
Phone: 55-61-4481084
Fax: 55-61-4481080
Email: cleber.ferreira@anvisa.gov.br

Mr Ilto Antonio MORANDINI
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Anexo B s 409
Brasília D.F.
Brazil
Phone: 55-61-218-2314
Fax: 55-61-224-3995
Email: morandini@agricultura.gov.br

Mr Francisco F. SPARENBERG OLIVEIRA
Asociación Brasileña de Normas técnicas
Av. Profº Almeida Prado, 532
Prédio 1 - 3º andar - Cidade Universitária
05508-901 - São Paulo, SP
Brazil
Phone: 55-11-3767-3655
Fax: 55-11-3767-3633
Email: ffsoliveira@abnt.org.br

Mr Antonio MANTOAN
Regulatory Affairs and Nutrition Manager
Unilever Bestfoods
Av. Paulista 2.300
São paulo SP
Brazil 01310-300
Phone: 55-11-31381543
Fax: 55-11-332370620
Email: antonio.mantoan@unilever.com

Mr Braz DA COSTA BARACUHY NETO
Secretary
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios
Palácio Itamaraty
Brasília - DF
Phone: 55-61 411 6369
Fax: 55-61 226 3255
Email: braz@mre.gov.br

BULGARIA - BULGARIE

Mr Dencho GEORGIEV
Ambassador
Representative of the Republic of Bulgaria to the World Trade
Organization
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

Mrs Tatyana PETROVA
Counsellor
Permanent Mission of the Republic of Bulgaria to the World
Trade Organization
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

Mrs Deana MEHANDJIYSKA
Attaché
Permanent Mission of the Republic of Bulgaria to the UN and
the Other International Organizations
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

M Medi MOUNGUI
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cameroon
Via Siracusa 4-6
00161 Rome
Phone: 39-06 4403644
Fax: 39-06 44 03644
Email: medimoungui@virgilio.it

M Jean Michel MPE
Directeur de la production agricole par Intérim
Ministère de l'agriculture
P.O. Box 1639
Yaoundé
Phone:
Fax:
Email:

CANADA - CANADÁ

Mr Paul MAYERS
Acting Director-General
Food Directorate
Health Canada
Building#7 Postal Locator (0701A5)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: 613-957-1821
Fax: 613-957-1784
Email: paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Ms Debra BRYANTON
Executive Director
Food Safety Directorate
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Phone: 613-221-7155
Fax: 613-221-7295
Email: dbryanton@inspection.gc.ca

Mr Ron BURKE
Codex Contact Point for Canada
Director
Bureau of Food Regulatory, International and Interagency
Affairs
Food Directorate
Health Canada
Building#7, Room 2395 (0702C1)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: 613-957-1748
Fax: 613-941-3537
Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr Allan MCCARVILLE
Senior Advisor, Codex
Bureau of Food Regulatory, International and Interagency
Affairs
Food Directorate
Health Canada
HPB Building, Room 2394 (0702C1)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Phone: 613-957-0189
Fax: 613-941-3537
Email: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Dr Anne MACKENZIE
Senior Science Advisor
Science Branch
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Phone: 613-225-2342 Ext. 4188
Fax: 613-228-6638
Email: amackenzie@inspection.gc.ca

Mr Paul HADDOW
Executive Director
International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: 613-225-2342 (Ext 4203)
Fax: 613-228-6634
Email: phaddow@inspection.gc.ca

Mr Bertrand GAGNON
Manager, Programs, International Coordination
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Phone: 613-221-7161
Fax: 613-221-7295
Email: bgagnon@inspection.gc.ca

Dr Réjean BOUCHARD
Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario, K1P 5E7
Phone: 613-236-9997
Fax: 613-236-0905
Email: rejeanb@dfc-plc.ca

Mr Regan KHAN
Trade Policy Analyst, Multilateral Trade Issue Division
International Trade Policy Directorate
Agriculture and Agri-Food Canada
Room 10109, Sir John Carling Building
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario K1A 0C5
Phone: 613-715-5049
Fax: 613-759 7503
Email: khanr@agri.gc.ca

CHILE - CHILI

Dr. Gonzalo RÍOS KANTOROWITZ
Encargado de Negociaciones Internacionales – OMC/MSF Y CODEX
Avda. Bulnes 140 – Santiago
Chile
Phone: 56-2 345 1581
Fax: 56-2 345 1578
Email: gonzalo.rios@sag.gob.cl

Ing. Velia ARRAIGADA RÍOS
Ingeniero Agrónomo
Jefe Departamento Asuntos Internacionales
Av. Bulnes 140 – Santiago
Chile
Phone: 56-2 3451193
Fax: 56-2 345 1578
Email: velia.arriagada@sag.gob.cl

Ing. Antonieta URRUTIA
Ingeniero Agrónomo
Departamento Asuntos Internacionales
Av. Bulnes 140 – Santiago
Santiago
Phone: 562-345 1585
Fax: 562-345 1578
Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

CHINA - CHINE

Mr ZHANG YANQIU
Deputy-Director-General
Department of Market and Economy Information
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
Phone: 86-10-64193179
Fax: 86-10-64193315
Email: zhangyanqiu@agri.gov.cn

Mr SUN XIAOKANG
Deputy-Director-General
Standardization Administration
9 Madian East Road
Haidan District
Beijing 100088
Beijing
Phone: 86-10-82262651
Fax: 86-10-82260668
Email: sunxk@sac.gov.cn

Mr JIANG ZONGLIANG
Deputy-Director-General
Bureau of Import-Export Food Safety
General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine
9 Madian East Road
Haidan District
Beijing 100088
Beijing
Phone: 86-10-82262030
Fax: 86-10-82260178
Email: jiangzl@aqsq.gov.cn

Mr KAN XUEGUI
Counsel
Department of Health, Law Enforcement and Supervision
Ministry of Health
1 Xizhimenwai Nanlu
Beijing 100044
Phone: 86-10-68792384
Fax: 86-10-68792387
Email: kanxg@moh.gov.cn

Mr JINJING ZHANG
Deputy-Director-General
Department of Food Safety Coordination
State Food and Drug Administration
A38, Beilishilu
Beijing 100810
Beijing
Phone: 86-10-88375679
Fax: 86-10-88375226
Email: jjzh26@yahoo.com

Ms LI YUTONG
Deputy-Director of Division
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
Phone: 86-10-64192484
Fax: 86-10-65004635
Email: liyutong@agri.gov.cn

Ms WANG MIN
Director of Division
Institute of Agricultural Quality Standards and Testing
Technology
Chinese Academy of Agricultural Sciences
12 South Avenue
Zhongguancun
Beijing 100081
Phone: 86-10-68977916
Fax: 86-10-68977916
Email: wang_min@126.com

Mr XU XUEWAN
Engineer
Development Center of Science and Technology
Ministry of Agriculture
18 Maizidian Street
Chaoyang District
Beijing 100026
Beijing
Phone: 86-10-64195082
Fax: 86-10-64194550
Email: xuxuewan@agri.gov.cn

Ms ZHANG LINGPING
Deputy-Director of Division
Department of Health, Law Enforcement and Supervision
Ministry of Health
1 Xizhimenwai Nanlu
Beijing 100044
Phone: 86-10-68792403
Fax: 86-10-68792403
Email: lingpingzhang@yahoo.com

Mrs LIU XIUMEI
Professor
China Center for Disease Control and Prevention
29 Nanwei Road
Beijing 100050
Phone: 86-10-83132928
Fax: 86-10-83132928
Email: xmliu01@yahoo.com.cn

Mr GUO HUANXIN
Deputy-Director of Division,
Standardization Administration
9 Madian East Road
Haidan District
Beijing 100088
Phone: 86-1-82262658
Fax: 86-10-82260687
Email: guohx@sac.gov.cn

Ms LIU WEN
Deputy-Director of Division
China National Institute of Standardization
3 Yuhui South Road
Chaoyang District
Beijing 100029
Phone: 86-10-84630931
Fax: 86-10-84651032
Email: liuwen@cnis.gov.cn

Mr YE ZHIPING
Senior Engineer
Shanghai Entry-Exit Inspection and Quarantine
1208 Minsheng Road
Pudong New District
Shanghai 200135
Phone: 86-21-63230830
Fax: 86-21-63230830
Email: yzp@cableplus.com.cn

Mr JIAO YANG
Engineer
Import-Export Food Labelling Office
General Administration of Quality Supervision Inspection and Quarantine
9 Madian east Road
Haidan District
Beijing 100088
Beijing
Phone: 86-10-82262411
Fax: 86-10-82260617
Email: jiaoyang@aqsq.gov.cn

Dr CHUNG Wai Hung Thomas
Assistant Director
Food and Environmental Hygiene Department
43/F Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong
Phone: 852-28675511
Fax: 852-25219527
Email: twchung@fehd.gov.hk

Mr YAU Tin Chung Arthur
Research Officer
Food and Environmental Hygiene Department
43/F Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong
Phone: 852 28675607
Fax: 852 28933547
Email: atcyau@fehd.gov.hk

**CONGO, REPUBLIC OF –
CONGO, RÉPUBLIQUE DU –
CONGO, REPÚBLICA DEL**

M Pierre DZON
Directeur de l'Hygiène
Direction générale de la santé
Ministère de la Santé et de la Population
B.P. 2101
Brazzaville
Phone: 242-551 6794
Fax: 242-81 1828
Email: pierdzon@yahoo.fr

Mme Odette BANDENGA
Chef de Service Nutrition
Direction de la santé de la famille
Ministère de la Santé et de la Population
Brazzaville BP: 14973
Phone: 242-661 4442
Fax:
Email: obandenga@yahoo.fr

COSTA RICA

Dr Orlando MUÑOZ HERNÁNDEZ
Secretaría Técnica del Comité Nacional del Codex en Costa Rica
Ministerio de Economía, Industria y Comercio
Moracia San José
del Colegio Lincoln 100
O, 100 S y 200 O, Edificio IFAM.
Phone: 506- 235-2700 ext. 221, 203
Fax: 506 297-1439
Email: infocodex@meic.go.cr

CÔTE D'IVOIRE

Mr Edmond N'DRI APIA
Directeur
Direction des productions alimentaires et de la diversification
BP V84
Abidjan 01
Phone: 225-20 219071
Fax: 225-20 219071
Email: daq@aviso.ci

Mr Ibrahima TOURE
Directeur adjoint des productions alimentaires et de la diversification
BP V84
Abidjan 01
Phone: 225-20 219071
Fax: 225-20 219071
Email: daq@aviso.ci

CUBA

Dra. Hortensia Nancy FERNÁNDEZ RODRÍGUEZ
Directora General
Oficina Nacional de Normalización (NC)
Calle E No.261e/11y 13
Vedado CP 10400
La Habana
Phone: 53-7 8300022
Fax: 537-8368048
Email: nc@ncnorma.cu

Lic. Teresa Infante FRÓMETA
Directora
Dirección de Relaciones Internacionales
Oficina Nacional de Normalización (NC)
Punto de Contacto Nacional del Codex
La Habana
Phone: 53-7 830 0022
Fax: 537 836 8048
Email: nc@ncnorma.cu

Ing. Doris HÉRNANDEZ TORRES
Directora
Dirección de Calidad y Tecnología
Ministerio de la Industria Pesquera
Ave. 5ta., Edif. 1, Barlovento, Playa
La Habana
Phone: 53-7 2972 94
Fax: 53-7 2972 94
Email: doris@telemar.cu

Dr. José A. CARRERA VARA
Asesor de Inocuidad de los Alimentos
Unidad Nacional de salud Ambiental
Ministerio de Salud Pública
La Habana
Phone: 53-7 553384
Fax: 53-7 662312
Email: jose.carrera@infomed.sld.cu

Ing. Gabriel LAHENS ESPINOSA
Jefe del Departamento de Regulaciones Técnicas y Calidad
Ministerio del Comercio Exterior
Calle Infanta 16, esq. 23
Vedado
La Habana
Phone: 53-7 550454
Fax: 53-7 550461
Email: mariela.cue@mincex.cu

MSc Cira Margarita SÁNCHEZ GARCÍA
Jefe Área Gestion de la Calidad, Bioseguridad y Medio Ambiente
Instituto de Investigaciones en Fruticultura Tropical
Ministerio de la Agricultura
Ave. Independencia y Conill
Nuevo Vedado
La Habana
Phone: 53-7 2093401
Fax: 53-7 2046794
Email: iicit@ceniai.inf.cu

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Dr Phroso HADJILUCA
Senior Industrial Officer
Ministry of Commerce, Industry and Tourism
Cyprus Codex Contact Point
Nicosia 1421
Phone: +357 22 409305
Fax: +357 22 375120
Email: phadjiluca@cys.mcit.gov.cy

CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – REPÚBLICA CHECA

Mr Jirí NOVAK
Counsellor
Permanent Mission of the Czech Republic in Geneva
Email:

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr Knud ØSTERGAARD
Head of International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK - 2860 Søborg
Phone: 45-339-56120
Fax: 45-339-56001
Email: koe@fdir.dk

Ms Jytte KJÆRGAARD
Consultant
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK - 2860 Søborg
Phone: 45-339 56000
Fax: 45-339-56001
Email: jk@fdir.dk

Mr Gorm LUNN
Head of Division
Feeding Stuffs and Fertilizers
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Kgs. Lyngby
Phone: 45-45 263800
Fax: 45-45 263611
Email: gl@pdir.dk

Ms Annette TOFT
Deputy Director, MBA (Political Science)
The Danish Agricultural Council
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Phone: 45-33-394000
Fax: 45-33-394150
Email: at@agriculture.dk

Mr Jørgen Hald CHRISTENSEN
Head of Division
Danish Dairy Board
Frederiks Alle 22
DK-8000 Århus C
Phone: 45-87-312000
Fax: 45-87-312001
Email: jhc@mejeri.dk

Dr Karina BERGENHOLTZ
Head of Section
The Danish Agricultural Council
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Phone: 45-3339 4000
Fax: 45-3339-4150
Email: kpb@agriculture.dk

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Dr Maryam AHMED MOUSTAFA MOUSSA
Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs
Head of the Agricultural Office
Deputy Permanent Representative to U.N. Agencies in Rome
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria, 267
Rome 00199
Phone: 39-06-8548956
Fax: 39-06-8542603
Email: egypt@agrioffegypt.it

Prof Mohammed Fahmy SADDIK
Professor of Food Hygiene- National Nutrition Institute
Ministry of Health and Population
Phone: 3643522/3646413
Fax: 3647476
Email: ilsi@redata.net.eg

Dr Magda ALI RAKHA
First Undersecretary for Preventive Affairs and Undersecretary
of State for Laboratory Services
Ministry of Health and Population
Phone: 7962248
Fax: 7941076
Email: Rakha@link.net

Prof. Salah Hussain ABOU-RAYA
Professor of Food Science and Nutrition
Faculty of Agriculture
Cairo University
34 Taiba St
Mohamdseen, Griza
Egypt
Phone: 202-7493795
Fax: 202-3375003
Email: salaboraia@hotmail.com

Prof. Hoda Abdel FATTAH HASSAN
Director of National Nutrition Institute
Ministry of Health and Population
National Organization for Teaching Hospitals and Institutes
Phone: 5324315/3646413
Fax: 3647476
Email: nniegypt@ nni.org.eg

Dr. Zenaib Abdel HALEEM
 Director-General of Food Safety
 Ministry of Health and Population
 Phone: 7948152
 Fax: 7921077
 Email: zhalim@massrawy.com

Dr. Ahmed Abdel-Aziz GABALLA
 Director of Scientific Affairs
 Coca Cola Company
 Phone: 00 202 271 8820
 Fax: 22 202 2377620
 Email: agaballa@mena.ko.com

ESTONIA - ESTONIE

Ms Kairi RINGO
 Head of the Food Safety Office
 Veterinary and Food Department
 Ministry of Agriculture
 39/41 Lai str,
 15056 Tallinn
 Phone: 372-6-256212
 Fax: 372-6-256210
 Email: kairi.ringo@agri.ee

Ms Tiina VARES
 Counsellor
 Permanent Mission of Estonia
 Chemin du Petit – Saconnex 28A
 1209 Geneva
 Phone : 41 22 919198
 Fax: 41 22 9191981
 Email: tiina.vares@estmission.ch

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) – COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Mr Henri BELVÈZE
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
 B-1049 Brussels
 Phone: 32-2-296 2812
 Fax:
 Email: henri.belveze@cec.eu.int

Mr Jérôme LEPEINTRE
 Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
 B-1049 Brussels
 Phone: 32-2-299 3701
 Fax:
 Email: jerome.lepeintre@cec.eu.int

Mr Patrick DEBOYSER
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
 B-1049 Brussels
 Phone: 32-2-295 15 29
 Fax:
 Email: patrick.deboysier@cec.eu.int

Mr Wim PENNING
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
 B-1049 Brussels
 Phone: 32-2-295 56 51
 Fax:
 Email: willem.penning@cec.eu.int

Ms Almudena RODRIGUEZ SANCHEZ-BEATO
 European Commission
 Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)
 B-1049 Brussels
 Phone: 32-2-296 10 68
 Fax:
 Email: almudena.rodriguez@cec.eu.int

Mr Basil MATHIOUDAKIS
 Deputy Head of Unit
 Food Law and Biotechnology
 Directorate General on Health and Consumer Protection
 European Commission
 B-1049 Brussels
 Phone: Fax:
 Email:

Ms Isabelle PEUTZ
 Official
 European Commission
 Phone:
 Fax:
 Email:

Mr Francis FAY
 Official
 European Commission
 Phone: Fax:
 Email:

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Kaija HASUNEN
 Ministerial Adviser
 Health Department
 Ministry of Social Affairs and Health
 P.O. Box 33, 00023 Government, Finland
 Phone: 358-9-1607-4035
 Fax: 358-9-1607-4144
 Email: kaija.hasunen@stm.fi

Ms Anne HAIKONEN
 Counsellor
 Legal Affairs
 Ministry of Trade and Industry
 P.O. Box 32, 00023 Government, Finland
 Phone: 358-9-1606 3654
 Fax: 358-9-1606 2670
 Email: anne.haikonen@ktm.fi

Dr Jorma HIRN
 Director-General
 National Food Agency
 P.O. Box 28, 00581 Helsinki
 Phone: 358-9-393 1510
 Fax: 358-9-393 1592
 Email: jorma.hirn@nfa.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Catherine CHAPOUX
 Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
 de la pêche et des affaires rurales
 DGAL - BAMSPS
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Phone: 33-01-49 558395
 Fax: 33-01-49 554462
 Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

M Pascal AUDEBERT
 Chargé de mission
 Comité interministériel pour les questions de coopération
 économique européenne
 Secrétariat général (SGCI)
 Gestion du Codex Alimentarius
 2, boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12
 Phone: 33-01-44871603
 Fax: 33-01-44871604
 Email: pascal.audebert@sgci.gouv.fr
 sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr

Mme Sandrine BLANCHEMANCHE
 INRA
 Unité "Méthodologie d'Analyse du Risque"
 16, rue Claude Bernard
 75231 Paris Cedex 05
 Phone: 33-01-44 081818
 Fax: 33-01-44 087276
 Email: blanchem@inapg.inra.fr

Mme Dominique BUREL
Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière
(CNIEL)
42, rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 09
Phone: 33-01-49 707105
Fax: 33-01-42 806345
Email: dburel-alf@cniel.com

Mme Roseline LECOURT
Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie
DGCCRF
Chargée de mission
59, Boulevard Vincent Auriol
Télédoc 051
75703 Paris Cedex 13
Phone: 33-01-44 973470
Fax: 33-01-44 973037
Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

M Christophe LEPRÊTRE
DGAL - BRAB
Bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des
affaires rurales
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Phone: 33-01- 49 555010
Fax: 33-01-49 555948
Email: christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr

GEORGIA - GÉORGIE

Mr Levan CHITEISHVILI
Head of WTO Relations Division
Ministry of Agriculture
41, M. Kostava St.,
Tbilisi
Phone: 99532- 334837
Fax: 99532-334837
Email: levanch@maf.ge

Mrs Nino DEMETRASHVILI
Chief of Division
State Sanitary Inspectorate of State Borders
Ministry of Health
19 Tamar Mepis av.
Tbilisi
Phone: (mob)99599- 555 674
Fax: 99532-334837
Email: ninid@usa.com

Mr Tamar SANIKIDZE
Coordinator – Farmers Information and Consulting Service
Centre
Ministry of Agriculture
41, M. Kostava St.,
Tbilisi
Phone: 99532- 636415
Fax: 99532-996960
Email: TamaraSanik@hotmail.com

Mrs Maia BIGVAVA
Head of Public Relations Service
Ministry of Agriculture
41, M. Kostava St.,
Tbilisi
Phone: 99532- 333671
Fax: 99532-333698
Email: mbigava@gol.ge

Mr Giorgi JORJIASHVILI
Senior Specialist of WTO Relations Division
Ministry of Agriculture
41, M. Kostava St.,
Tbilisi
Phone: 99532- 337837
Fax: 99532-334837
Email: G_jorji@hotmail.com

Mr George JEIRANASHVILI
Chief Specialist of the Service of Experts and Monitoring of
Food
Ministry of Agriculture
5 Mindeli st
Tbilisi
Phone: Mob :99599 491307
Fax: 9932-321435
Email: GJeiranashvili@mail.com

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Herr Bernhard KÜHNLE
Director-General
Food Safety and Veterinary Affairs
Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: 49(0)228 - 529 3542
Fax: 49(0)228 - 529 3341
Email: bernhard.Kuehnle@bmvel.bund.de

Mr Gerhard BIALONSKI
Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Phone: 49(0)228-529 4651
Fax: 49(0)228-529 4947
Email: gerhard.bialonski@bmvel.bund.de

Ms Lucia HERRMANN
Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture
Rochusstraße 1
D 53123 Bonn
Phone: 49(0)228-529 3835
Fax: 49(0)228-529-3429
Email: Lucia.herrmann@bmvel.bund.de

Dr Rolf GROSSKLAUS
Direktor und Professor
Bundesinstitut für Risikobewertung
Postfach 33 00 13
D 14191 Berlin
Phone: 49(0)30-412 3230
Fax: 49(0)30-412 3715
Email: fgr11@bfr.bund.de/ r.grossklaus@bfr.bund.de

Ms Angelika MROHS
Rechtsanwältin und Geschäftsführerin
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde . V.
German Federation of Food Law and Food Science
Godesberger Allee 142-148
53175 Bonn
Phone: 0228-8199333
Fax: 0228-375069
Email: amrohs@bll-online.de

Dr Michael PACKERT
Südzucker AG
Zentralabteilung Lebensmittelqualität und Allgemeine
Verbraucherpolitik
Gottlieb-Daimler- Straße 12
68165 Mannheim
Phone: 0621-421573
Fax: 0621-421574
Email: michael.packert@suedzucker.de

Dr Joerg W. RIEKE
Managing Director
German Dairy Association
Godesberger Allee 157
53175 Bonn
Phone: 49(0)228 - 9596922
Fax: 49(0)228-371535
Email: rieke@milchindustrie.de

Ms Clara MEYNEN
Federation of German Consumer Organizations
D-10696 Berlin
Phone: 49(0)30-25800 444
Fax: 49(0)30-25800 418
Email: meynen@vzbv.de

GHANA

Mr Nimo AHINKORAH
Executive Director
Ghana Standards Board
P.O. Box MB 245
Accra-Ghana
Phone: 233-(0) 21-501495(500231)
Fax: 233-(0) 21-500231
Email: gsbdir@ghanastandards.org

Mrs Kistina BIRITWUM
Director
Chemical Science Division
Ghana Standards Board
P.O. Box MB 245
Accra-Ghana
Phone: 233-(0) 21-501492 (500231)
Fax: 233-(0) 21-500231
Email: gsbnep@ghanastandards.org

Mr Kwamina VAN ESS
Head of Food Division
Food and Drugs Board
P.O. Box CT 2783
Cantonments, Accra
Ghana
Phone: 233-21-661247/673090
Fax: 233-21-660389
Email: fdb@ghana.com
kwaminav@yahoo.com

Ms Genevieve BAAH
Scientific Officer
Codex Secretariat
Ghana Standards Board
P.O. Box MB 245
Accra-Ghana
Phone: 233-(0)21-500231
Fax: 233-(0)21-500231
Email: gsbnep@ghanastandards.org

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Mr Theodosios KASTRISIOS
Director
Ministry of Rural Development and Food
Directorate of Processing, Standardization and Quality
Inspection
2, Acharnon Street
Athens 10176
Phone: 0030 210-2124351
Fax: 0030 210 523 8337
Email:

Mrs Asimina PAPATHANASIOU
Director
Ministry of Economy and Finance
GCSSL Food Division
An. Tsocha 16-11521 Athens
Phone: 0030 210 6479251
Fax: 0030 210 6467725
Email: gxx-foodiv@ath.forthnet.gr

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Dr Endre RÁCZ
Head of Unit
Department for Food Production
Ministry of Agriculture and Regional Development
H-1055 Budapest, Kossuth L. tér 11
Phone: 36-1-301-4383
Fax: 36-1-301-4808
Email: endre.racz@fvm.hu

Dr Mária VÁRADI
Head of Unit
Central Food Research Institute
H-1022, Budapest Herman otto út 15
Phone: 36-1-355 8982
Fax: 36-1-292 9853
Email: m.varadi@cfri.hu

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Mr Thordur ASGEIRSSON
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ingólfsstræti 1
101 Reykjavik
Phone: 354-569 7900
Fax: 354-569-7990
Email: thordur@fiskistofa.is

INDIA - INDE

Ms Rita TEAOTIA
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi - 110011
Phone: +91-11-23019195
Fax: +91-11-23018842
Email: jsrt@nb.nic.in

Mr Tapes PAWAR
Joint Secretary
Ministry of Agriculture
Department of Animal Husbandry and Dairying
Krishi Bhavan
New Delhi-110001
Phone: +91-11 23387804
Fax: +91-11 23386115
Email: tpawar@nic.in

Mr Rahul KHULLAR
Joint Secretary
Ministry of Commerce
Udyog Bhavan
New Delhi-110001
Phone: +91-11-2301 5215
Fax: +91-11-2301 4418
Email: rkhullar@ub.nic.in

Mr K.S. MONEY
Chairman
Agriculture and Processed Food Products
Export Development Authority
NCUI Building, 3 Siri Institutional Area
Augustkranti Marg, Hauz Khas
New Delhi- 110016
Phone: +91-11-26513162
Fax: +91-11-26519259
Email: chairman@apeda.com

Mr A.K. SHRIVASTAV
Deputy Assistant Director-General (PFA)
Directorate General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
Room No 750 A- Wing
Nirman Bhavan
New Delhi 110011
Phone: +91-11 23013030
Fax: +91-11 23012290
Email: dadgaks@nb.nic.in
Codex-india@nb.nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Dr SUNARYA
Deputy for Application of Standard and Accreditation
Codex Contact Point - Indonesia
National Standardization Agency
Jakarta
Phone: 62-21-5747042
Fax: 62-21-5747045
Email: bsn@bsn.or.id

Prof.Dr Dedi FARDIAZ
Deputy Chairman for Food Safety and Hazardous Substance
Control
National Agency for Drug and Food Control Republic of
Indonesia
Jakarta 10560 Indonesia
Phone: 62-21-4253857
Fax: 62-21-4253857
Email: deputi3@pom.go.id

Mr Akhmad SUHARDIYANTO
Directorate General for Processing and Marketing of
Agriculture Products
Ministry of Agriculture
Jl. RM. Harsono
Pasar Minggu
Jakarta
Phone: 62-21-7815881
Fax: 62-21-78842568
Email: suhardiyanto@deptan.go.id

Mr Meddy H. SEWAKA
Ministry of Foreign Affairs
Jln. Taman Pejambon 6
Jakarta Pusat
Jakarta
Phone: 62-21-3814211
Fax: 62-21-3519593
Email: Meddy.sewaka@yahoo.com

Dr F.G. WINARNO
PT. Mbrio Biotekkindo
Phone: 62-251-332403
Fax: 62-251-377933
Email: fgw@mbrio-food.com

Mr Octa MUCHTAR
Ministry of Agriculture
Jl. RM. Harsono No-3
Pasar Minggu
Jakarta - 12550
Phone: 62-21-7816185
Fax: 62-21-7816186
Email:

Mr Cecap HERMAWAN
Indonesian Embassy
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) – IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Dr Ali Asghar TOFIGH
Deputy Minister and
President of the Institute of Standards and Industrial Research
P.O. Box 31505-163
Tehran
Phone: 98-21-8879473
Fax: 98-21-8879475
Email:

Mr Mohammad Hossein HASSANPOUR
Director-General
Food and Agriculture Department
Institute of Standards and Industrial Research of Iran
P.O. Box 31505-163
Phone: 98-261-2803889
Fax: 98-261-2803870
Email: msh55@yahoo.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Richard HOWELL
Agricultural Inspector
Food and Research Group
Department of Agriculture and Food
7C Agriculture House
Kildare Street
Dublin 1
Phone: 353-1 607 2572
Fax: 353-1 661 6263
Email: richard.howell@agriculture.gov.ie

Ms Joan REGAN
Assistant Principle Officer - Food Unit
Food Unit
Department of Health and Children
Hawkins House
Dublin 2
Phone: 353-1-6354247
Fax: 353-1-6354247
Email: joan_regan@health.irigov.ie

Mr Alan REILLY
Acting Chief Executive Officer
Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court
Lr. Abbey Street
Dublin 1
Phone: 353-1-81713386
Fax: 353-1-8171301
Email: areilly@fsai.ie

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
General Secretariat of General of the EU
Rue de loi 175
B-1048 Brussels
Phone: 32-2-285 7841
Fax: 32-2-285 6198
Email: kari.tollikko@consilium.eu.int

Ms Rose-Marie ELFQUIST
General Secretariat of the Council of the EU
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Phone: 32-2-285 9508
Fax: 32-2-285 7928
Email: rose-marie.elfquist@consilium.eu.int

ITALY - ITALIE - ITALIA

Ms Brunella LO TURCO
Secretary General
Italian Codex Committee
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre
00187 Rome
Phone: 39 06 46656512
Fax: 39 06 4880273
Email: QTCVI.codex@politicheagricole.it

Mr **Ciro IMPAGNATIELLO**
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via XX Settembre
 00187 Rome
 Phone: 39 06 46656511
 Fax: 39 06 4880273
 Email: ciroimpa@tiscali.it

Ms **Albina DE MARCO**
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via XX Settembre
 00187 Rome
 Phone: 39 06 46656520
 Fax: 39 06 4880273
 Email:

JAMAICA - JAMAÏQUE

Mr **Gladstone ROSE**
 Manager, Standardization
 Bureau of Standards
 6, Winchester Road
 Kingston 10
 Phone: 876-926 31 40
 Fax: 876-929 4736
 Email: grose@jbs.org.jm

Mrs **Orine HENRY BLAIR**
 International Programmes Officer
 Bureau of Standards Jamaica
 6, Winchester Road
 Kingston 10
 Jamaica WI
 Phone: 876-9263140-5
 Fax: 876-929 4736
 Email: info@jbs.org.jm

Mrs **Pearlitta LUMSDEN**
 Standards and Certification Officer
 Bureau of Standards
 6 Winchester Road
 Kingston
 Jamaica WI
 Phone: 876-9263140-5
 Fax: 876-929 4736
 Email: info@jbs.org.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr **Takashi TOGUCHI**
 Counsellor
 Minister's Secretariat
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki,
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3503-7965
 Fax: 81-3-3503-7965
 Email: toguchi-takashi@mhlw.go.jp

Dr **Koji MIURA**
 Director
 International Food Safety Planning
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3595-2326
 Fax: 81-3-3503-7965
 Email: miura-koujimd@mhlw.go.jp

Mr **Nobuo UEMURA**
 Deputy-Director
 Standards and Evaluation Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3595-2341
 Fax: 81-3-3501-4868
 Email: uemura-nobuo@mhlw.go.jp

Dr **Noriko ISEKI**
 Assistant Director
 Inspection and Safety Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3595-2341
 Fax: 81-3-3501-4868
 Email: iseki-noriko@mhlw.go.jp

Dr **Tadahiro OHTSU**
 Deputy-Director
 Policy Planning and Communication Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3595-2326
 Fax: 81-3-3503-7965
 Email: ootsu-tadahiro@mhlw.go.jp

Mr **Teruo SATO**
 Chief
 Office of Health Policy in Newly Developed Foods
 Standards and Evaluation Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Phone: 81-3-3595-2327
 Fax: 81-3-3501-4867
 Email: satou-teruo@mhlw.go.jp

Mr **Harumi SAKA**
 Deputy-Director
 Food Safety and Consumer Policy Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Phone: 81-3-5512-2291
 Fax: 81-3-3597-0329
 Email: harumi_saka@nm.maff.go.jp

Ms **Rieko MIYATA**
 Staff
 Food Safety and Consumer Policy Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Phone: 81-3-5512-2291
 Fax: 81-3-3597-0329
 Email: rieko_miyata@nm.maff.go.jp

Mr Hiroshi TATSUGUCHI
Deputy-Director
Soil Environment Management Division
Water Environment Department
Environment Management Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975
Phone: 81-3-5521-8322
Fax: 81-3-3501-2717
Email: KOJI_TATSUGUCHI@env.go.jp

Dr Hiroshi YOSHIKURA
Chairman
Food Sanitation Council
Pharmaceutical Affairs and Food Sanitation Council
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Phone: 81-3-3595-2326
Fax: 81-3-3503-7963
Email:

Mr Yasuyuki NAGARA
Technical Adviser
Japan Food Industry Center
Sankaido Building 3rd Fl
1-9-13 Akasaka 1-chome
Minato-ku
Tokyo 107-0052
Phone: 81-3-3593-0661
Fax: 81-3-3593-0780
Email:

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Eng. Salem A. QUHEIWI
General Manager Assistant
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)
P.O. Box 941287
Amman 11194
Phone: 962--6-5680139/962-6 5665276 (direct)
Fax: 962-6-581099
Email: jism@nic.net.jo

Dr Mahmoud A. AL-ZOU'BI
Food Standards Officer
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)
P.O. Box 941287
Amman 11194
Phone: 962-6-580139
Fax: 962-6-581099
Email: jism@nic.net.jo

KENYA

Mrs Eva ODOUR
General Manager
Standards Development Division
Kenya Bureau of Standards
Phone: 254-020 603887
Fax: 254-020 50329
Email: oduore@kebs.org

Mr Tom Kevin OLIELO
Head of Agro-Chemical
Standards Development Division
Kenya Bureau of Standards
Phone: 254-020 502211
Fax: 254-020 503293
Email: tkolielo@kebs.org

Dr Chagemu KEDERA
Managing Director
Kenya Plant Health Inspectorate Service
P.O. Box 49592
Nairobi
Phone: 254-020 894545
Fax: 254-020 882265
Email: kephis@nbnet.co.ke

Mr Christian LANGAT
Trade Mark Examiner
Kenya Industrial Property Institute
P.O. Box 51648
Nairobi
Phone: 254-02 602211
Fax: 254-020 606312
Email: christian.langat@yahoo.com.uk

KOREA, REPUBLIC OF – CORÉE, RÉPUBLIQUE DE – COREA, REPÚBLICA DE

Dr Gun-Jo WOO
Director
Center for Food Safety Evaluation
Korea Food and Drug Administration
5 Nok Bon Dong
Eun Pyoung Gu
Seoul
Phone: 82-2-380-1681
Fax: 82-2-380-1615
Email: visionkorea@empal.com

Mr Jae-Cheol KIM
Deputy-Director
Ministry of Agriculture and Forestry
Government complex Gwacheon
1, Jungang-dong, Gwacheon-Gty
Gyeonggi Prov.
Seoul
Phone: 82-2-500-1851
Fax: 82-2-503-7905
Email: kjc@maf.go.kr

Mr Soo-Hyun, KIM
Bilateral Cooperation
Ministry of Agriculture & Forestry Republic of Korea
Kwacheon-City, Kyunggi-Do
427-719, Korea
Phone: 82-2-500 1727
Fax: 82-2-504 6659
Email: kimsh@maf.go.kr

Mr Cheon-II, PARK
Assistant Director
Ministry of Maritime Affairs & Fisheries
50 Chungjeong-NO,
Seodaemun-Gu, Seoul 120-175
Phone: 82-2-3148 6921-4
Fax: 82-2-3148-6919
Email: pci1000@momaf.go.kr

Mr Young-Ho KOH
Scientific Officer
Center for Food Safety Evaluation
Korea Food and Drug Administration
5 Nok Bon Dong
Eun Pyoung Gu
Seoul
Phone: 82-2-380 1682
Fax: 82-2-380-1615
Email: toll989@kfda.go.kr

Ms Woojung KWON
Senior Researcher
Food Sanitation Council
Korea Food and Drug Administration
5 Nok Bon Dong
Eun Pyoung Gu
Seoul
Phone: 82-2-380 1558
Fax: 82-2-383 8321
Email: wjkwon@mohw.go.kr

Dr Jong Sae PARK
 President
 Labfronter Co., Ltd
 Codex Regional Coordinating Committee for Asia
 KSBC Building
 #Mt, 11-8 lui-dong Yeoungtong-gu
 Suwon
 Kyounggi-do 443-766
 Phone: 82-31 259 6801
 Fax: 82-31 259 6802
 Email: jongseip@labfronter.com

Dr.Joong Keun LEE
 Head Researcher
 Food Industry team
 Korea Health Industry Development Institute
 57-1 Nolyangjin-dong
 Dongjac-gu
 Seoul
 Phone: 82-2-2194 7488
 Fax: 82-2-824 1763
 Email: leejk@khidi.or.kr

Dr. Do-hyong, CHOI
 International Affairs Specialist
 Korea Food Research Institute
 San 46-1, Baekhyun-Dong
 Bundang-Ku, Seongnam-Si
 Gyeongg-Do 463-746
 Phone: 82-31-780-9306
 Fax: 82-31-780-9264
 Email: choi-0313@kfri.re.kr

Mr. Han, KYU-JAI
 Research Scientist
 Korea Food Research Institute
 San 46-1, Baekhyun-Dong
 Bundang-Ku, Seongnam-Si
 Gyeongg-Do 463-746
 Phone: 82-31-780-9120
 Fax: 82-31-780-9264
 Email:hankj@kfri.re.kr

KUWAIT - KOWEÏT

Eng. Hashmia R. AL-ENEZI
 Public Authority for Industry
 Phone:
 Fax:
 Email:

LESOTHO

Ms Mamosala SEMAKALENG SHALE
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Kingdom of Lesotho
 Via Serchio 8
 00198, Rome
 Phone: 06-8542496
 Fax: 06-8542527
 Email: les.rome@flashnet.it

Mr Lebesa LEFULESELE
 Senior Research Officer
 Agricultural Research Department
 P.O. Box 829
 Maseru 100
 Phone: 266-22 312395
 Fax: 266-22 310362
 Email: lefulesele@yahoo.com

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Dr Carole KAPP
 Attaché à la Mission Permanente du Luxembourg
 Genève
 Phone:
 Fax:
 Email:

MADAGASCAR

M Jean-Michel RASOLONJATOVO
 Premier Conseiller
 Représentation Permanente auprès de l'office des Nations Unies
 et des Institutions Spécialisées
 32, avenue de Riant Parc
 1209 Genève
 Phone:
 Fax:
 Email:

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Dato'Dr Shaf.e OYUB
 Deputy Director-General of Health
 Department of Public Health
 Ministry of Health
 Health Offices Complex
 2nd Floor, Block A, Jalan Cenderasari
 50590 Kuala Lumpur
 Phone: 603-2694 6382
 Fax: 603-2694 6390
 Email: sooyub@dph.gov.my

Ms Noraini DATO'MOHD OTHMAN
 Deputy-Director Codex
 Food Quality Control Division
 Department of Public Health
 Ministry of Health
 Health Offices Complex
 3rd Floor, Block B, Jalan Cenderasari
 50590 Kuala Lumpur
 Phone: 603-2694 6523
 Fax: 603-2694 6517
 Email: noraini_othman@moh.gov.my/ norainio@hotmail.com

Ms Noraini SUDIN
 Ministry of Commodities and Plantation
 Malaysian Palm Oil Board
 P.O. Box 10620
 Kuala Lumpur 50720
 Phone: 603-8925 9952
 Fax: 603-8922 1742
 Email: noraini@mpob.gov.my

MALI - MALÍ

M Ousman TOURÉ
 Conseiller technique chargé de la sécurité sanitaire des
 aliments ; Point Focal du Codex Alimentarius
 Ministère de la santé
 B.P. D 232
 Bamako
 Phone: 223-28 6316
 Fax: 223-22302 03
 Email: oussou_toure@hotmail.com

MALTA - MALTE

Mr. Saviour BORG
 Ambassador, Permanent Representative
 Permanent Mission of Malta
 Geneva
 Phone:
 Fax:
 Email:

Mr. Tony BONNICI
 Second Secretary
 Permanent Mission of Malta
 Geneva
 Phone:
 Fax:
 Email:

MAURITANIA - MAURITANIE

M. Mohamedine FALL OULD ABDI
 Directeur
 Chargé des questions de normalisation et du contrôle de la qualité
 Ministère des Pêches et de l'économie maritime
 BP:137
 Nouakchott
 Phone: 222-529 3059
 Fax: 222-529 3059
 Email: dppp.mpem@mauritania.mr

M Sidi Ould ALOUEIMINE
 Chef de Service de L'Hygiene et du contrôle de la qualité
 CNH BP 695
 Nouakchott
 Phone: 00222 6415773
 Fax: 00222 5253134
 Email: aloueimine.sidi@caramail.com

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Lic. Carlos Ramón BERZUNZA SÁNCHEZ
 Director de Normalización Internacional
 Dirección General de Normas
 Secretaria de Economía
 Puente de Tecamachalco #6
 Fuentes de Tecamachalco
 C.P. 53950
 Phone: 5255-57299480
 Fax: 5255-57299480
 Email: cberzunz@economia.gob.mx

Ms Aída ALBUERNE PIÑA
 Comisionada de Operación Sanitaria
 Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos Sanitarios
 COFEPRIS
 Monterrey 33, Floor 2o
 Col.Roma, Del. Cuauhtemoc
 C.P. 06010
 Phone: 5255 55 14 13 63
 Fax: 5255 55148586
 Email: aalbuerne@salud.gob.mx

Ms Reneé SALAS GUERRERO
 Subdirectora Ejecutiva de Operación Internacional
 Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios
 COFEPRIS
 Monterrey #33
 Col. Roma, del. Cuauhtemoc
 C.P. 06010
 Phone: 5255 55141363
 Fax: 5255-55148586
 Email: rsalas@salud.gob.mx

Ing. Alfonso MONCADA JIMÉNEZ
 Responsable del Área de Normalización Internacional
 Consejo Agroempresarial de Mesoamérica y el Caribe
 División del Norte No. 1419
 Col. Santa Cruz Atoyac
 Phone: 5255-54221450 ext.1404
 Fax: 5255-56010903
 Email: amoncada@yakultmex.net

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

M Mohamed MAJDI
 Chef de la Division de la répression des fraudes (DPVCTRF)
 Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes
 Avenue Hassan II, Station Dbagh
 BP 1308
 Rabat
 Phone: 00212 37 298150
 Fax: 00212 37 297544
 Email: mmajdi@menara.ma

Mr. El-Maati, BENAZZOUZ
 Chef de la Division Recherche-Développement
 Laboratoire Officiel d' Analyses et de Recherches Chimiques
 25, rue Nichakra Rahal
 Casablanca
 Phone: 212 22 302196
 Fax: 212 22 301972
 Email: loarc@caranet.net.ma

M Mohamed BACHAOUCH
 Association professionnelle de fabricants des boissons gazeuses
 Phone: 212 22 435107
 Fax: 212 22 335300
 Email: mbachaouch@mena.ko.com

NAMIBIA - NAMIBIE

Ms. Percy Wachai, MISIKA
 Minister Counsellor
 Embassy of Namibia
 80 Av. Foch, 75016
 Paris, France
 Phone:
 Fax:
 Email: rj.dortland@minvws.nl

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Dr Rob J. DORTLAND
 Director
 Department for Nutrition and Health Protection
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 P.O. Box 20350
 2500 EJ The Hague
 Phone: 31-70 340 6966
 Fax: 31-70 340 6280
 Email: rj.dortland@minvws.nl

Mrs Nathalie SCHEIDEGGER
 Coordinator International Food Safety Policy
 Department of Food Quality and Animal Health
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Phone: 31-70 378 4693
 Fax: 31-70 378 6141
 Email: n.m.i.scheidegger@minlnv.nl

Mrs Annie DE VEER
 Chair CCFAC
 Deputy-Director
 Department of Food Quality and Animal Health
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Phone: 31-70 378 5686
 Fax: 31-70 378 6141
 Email: a.de.veer@minlnv.nl

Mrs Anneke VAN DE KAMP
 Main Board for Arable Products
 Head of the Department Food and Nutrition
 P.O. Box 29739
 2502 LS The Hague
 Phone: 31-70 370 8502
 Fax: 31-70 37084444
 Email: a.van.de.kamp@hpa.agro.nl

Mr Hans J. JEURING
Chairman CCPR
Senior Public Health Officer
The Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
Phone: 31-70 4484808
Fax: 31-70 448-4061
Email: hans.jeuring@vwa.nl

Mr Sharief MOHAMED
Coordinator Foodsafety
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK the Hague
Phone: 31-70 378 5678
Fax: 31-70 378 6105
Email: s.mohamed@minlnv.nl

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
General Secretariat of the Council of the EU
Rue de loi 175
B-1048 Brussels
Phone: 32-2-285 7841
Fax: 32-2-285 6198
Email: kari.tollikko@consilium.eu.int

Ms Rose-Marie ELFQUIST
General Secretariat of the Council of the EU
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Phone: 32-2-285 9508
Fax: 32-2-285 7928
Email: rose-marie.elfquist@consilium.eu.int

**NEW ZEALAND –
NOUVELLE-ZÉLANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Dr Steve HATHAWAY
Director
Programme Development Group
New Zealand Food Safety Authority
Po Box 646
Gisborne
Phone: 64-6-867 1144
Fax: 64-6 868 5207
Email: steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr Sundararaman RAJASEKAR
Programme Manager (Codex)
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
Phone: 64-4 463 2576
Fax: 64-4 463 2583
Email: rajasekars@nzfsa.govt.nz

Ms Diana REAICH
Second Secretary
New Zealand Permanent Mission to the World Trade
Organization
2, Chemin de Fins
1218 Grand Saconnex
Geneva
Phone: 41-22 929 0358
Fax: 41-22 929 0374
Email: diana.reaich@mfat.govt.nz

NICARAGUA

Dr. Eduardo CASTILLO
Representante Alterno
37-39 Rue de Vermont
Ginebra 1202
Phone :
Fax :
Email :

Sra. Patricia CAMPBELD
Primer Secretario
37-39 Rue de Vermont
1202 Ginebra
Phone :
Fax :
Email :

NIGER - NIGER

Mr Illiassou BAKO
Directeur
Bureau de la Normalisation, de la Qualité et de la Métrologie
B.P. 480
Niamey
Phone: 227-73 6950
Fax: 227-73 2150
Email: bako142002@yahoo.fr

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr J.N. AKANYA
Director General/Chief Executive
Standards Organization of Nigeria
Plot 13/14 Victoria Arobieke Street
Off Admiralty Way
Lekki Phase 1
Lagos
Phone: 234-1-27082467
Fax: 234-1-2708246
Email: info@sononline-ng.org

Mrs M.E. ESHIETT
Deputy-Director
Head Codex Contact Point
Standards Organisation of Nigeria
Plot 13/14 Victoria Arobieke Street
Off Admiralty Way
Lekki Phase 1
Lagos
Phone: 234-1-27082467
Fax: 234-1-2708246
Email: info@sononline-ng.org

Mr J.O. APANISILE
Assistant-Director
Federal Ministry of Commerce Old Secretariate Abuja
Phone: 234-9-2342770
Fax: 234-9-2342770
Email: joreyemi@yahoo.com

Mr S.Kunle OGUNMOKUN
Principal Technical Officer
National Strategic Food Reserve Department
Federal Ministry of Agriculture and
Rural Development
Area 11, Garki - P.M.B. 135
Abuja
Phone: 234-9-2344958
Fax: 234-9-2344382
Email: nsgrfma@hotmail.com

Mr B.O. UGWU
Assistant Chief Standards Officer
Standards Organisation of Nigeria
Plot 13/14 Victoria Arobieke Street
Off Admiralty Way
Lekki Phase 1
Lagos
Phone: 234-1-27082467
Fax: 234-1-2708246
Email: info@sononline-ng.org

Mrs M.O. OLELE
Assistant General Manager
Regulatory Affairs/Public Relations
Codex Committee National
West African Seasoning Company
37, Creek Road Apapa
Lagos
Phone: 234-1-5804928
Fax: 234-1-5804927
Email: margaretolele@hyperia.com

Mr O.A. ADENOLA
 Director
 National Strategic Food Reserve Department
 Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
 Area 11, Garki - P.M.B. 135
 Abuja
 Phone: 234-9-2344958
 Fax: 234-9-2344382
 Email: nsgrfma@hotmail.com

Mrs Jane NZEOMA
 Chief Regulatory Officer
 National Agency for Food Drug Admin and Control
 23, Temple Road Ikoyi
 Lagos
 Phone: 234-1-2690676
 Fax: 234-1-2695006
 Email: janenzeoma@yahoo.com

Mr A.O. ADEGBOYE
 Senior Regulatory Officer
 National Agency for Food and Drug Admin and Control
 23, Temple Road Ikoyi
 Lagos
 Phone: 234-1-2690676
 Fax: 234-1-2695006
 Email: bimbostica@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Ms Bodil BLAKER
 Adviser
 Department of Public Health
 Ministry of Health
 P.O. Box 8011 Dep
 N-0030 Oslo
 Phone: 47-22-248602
 Fax: 47-22-248656
 Email: bodil.blaker@hd.dep.no

Mr Joakim LYSTAD
 Director-General
 Norwegian Food Safety Authority - Head Office
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal
 Phone: 47-23-216802
 Fax: 47-23-216801
 Email: joakim.lystad@mattilsynet.no

Mr Stein Ivar ORMSETTRØ
 Director
 Department of Health and Hygiene
 Norwegian Food Safety Authority - Head Office
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal
 Phone: 47-23-216804
 Fax: 47-23-216801
 Email: stein.ivar.ormsettro@mattilsynet.no

Mr Geir VALSET
 Senior Adviser
 Department of Health and Hygiene
 Norwegian Food Safety Authority - Head Office
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal
 Phone: 47-23-216862
 Fax: 47-23-21 6801
 Email: geir.valset@mattilsynet.no

Mr Lennart JOHANSON
 Deputy Director-General
 Ministry of Fisheries
 P.O. Box 8118 Dep
 N-0032 Oslo
 Phone: 47-22-242665
 Fax: 47-22-249585
 Email: lennart.johanson@fid.dep.no

Mr Ola Magnus LØMO
 Adviser
 Department of Food Policy
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 8007 Dep
 N-0030 Oslo
 Phone: 47-22-24 9317
 Fax: 47-22-249559
 Email: ola-magnus.lomo@Gld.dep.no

Ms Bente ODLO
 Adviser
 Department of Food Policy
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 8007 Dep
 N-0030 Oslo
 Phone: 47-22-249138
 Fax: 47-22-249559
 Email: bente.odlo@ld.dep.no

PANAMA - PANAMÁ

Sra. Gisette MUÑOZ
 Representante Permanente Alterna
 Rue de Laussane 94
 Ginebra
 Phone:
 Fax:
 Email:

PARAGUAY

Sra. Lilian MARTINEZ DE ALONSO
 Director General
 INTN
 Avda. Artigas No 3973 y Gral. Roa
 Asunción
 Phone: 595-21 297 516
 Fax: 595-21 290 873
 Email: direccion@intn.gov.py
 codex@intn.gov.py

Dr. Dario BAUMGARTEN LAVAND
 Consejero Agropecuario
 Embajada del Paraguay
 Av. Louise 475, Piso 12
 1050 - Bruselas
 Phone: 32 2 649 9055
 Fax: 32 2 647 4248
 Email: empar.baumgarten@skynet.be

Dr. Roberto R. RECALDE
 Consejero
 Misión Permanente del Paraguay
 28/A Ch. Petit – Saconnex
 1209 Ginebra
 Phone: 41 22 740 3211
 Fax: 41 22 740 3290
 Email:

PERU - PÉROU - PERÚ

Sra. Eliana BERAUN
 Deuxième Secrétaire
 71 Av. Louis Casai
 1216 Cointrin
 Phone:
 Fax:
 Email:

PHILIPPINES - FILIPINAS

Mr Gilberto LAYESE
 Director
 Bureau of Agriculture and Fisheries Products Standards
 Department of Agriculture
 BPI Compound, Visayas Avenue, Diliman
 1101 Quezon City
 Phone: 632-920 6132
 Fax: 632-920 6134
 Email: bafps@yahoo.com

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Marzena WÓDKA
 Chief of Department of International Cooperation
 Codex Contact Point
 Agricultural and Food Quality Inspection
 Republic of Poland Government Service
 30 Wspolna St., 00-930 Warsaw
 Phone: 48-22 625 2028
 Fax: 48-22 621 4858
 Email: integracja@ijhar-s.gov.pl

PORTUGAL

Sr. António Pedro ALVES
 Attaché
 Mission Permanente du Portugal
 33, rue Antoine-Carteret
 1202 Genève-16
 Phone: 918-0200
 Fax: 918-0228
 Email: Antonio.alves@ties.itu.int

QATAR

Dr Abdulla Omar AL-HAMAQ
 Assistant Director of Doha Municipality Health Affairs
 Doha Municipality
 Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
 P.O. Box 17178
 Doha
 Phone: 974-4687490
 Fax: 974-4684980
 Email: aalhamaq@hotmail.com

Dr Shady Salah ZEYADAH
 Senior Food Safety and Control
 Health Affairs
 Doha Municipality
 Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
 P.O. Box 163
 Doha
 Phone: 974- 5564890/974-4686643
 Fax: 974-4684890
 Email: shady.zyadah@yahoo.com

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Dr Nicolai POPARLAN
 Deputy Director-General
 National Veterinary and Sanitary and Food Safety Authority
 Bucharest
 Email:

Ms Carmen FRATITA
 Second Secretary
 Permanent Mission of Romania in Geneva
 Email:

SAMOA

Mr Lemalu Tate SIMI
 Chairman, Samoa Codex Committee
 Ministry Commerce, Industry and Labour
 Level 4, ACB House
 Apia
 Phone: 685-20441
 Fax: 685-20443
 Email:

**SAUDI ARABIA, KINGDOM OF –
 ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D' –
 ARABIA SAUDITA, REINO DE**

Dr Sirag MASSODE
 Director General of the Standards Department
 Saudi Arabia Standard Organization
 Riyadh P.O. Box 3437
 Riyadh 11471
 Phone:
 Fax:
 Email:

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Sin Bin CHUA
 Deputy CEO and Director, Food and Veterinary Administration
 Agri-Food and Veterinary Authority
 5, Maxwell Road, #04-00
 Tower Block, MND Complex
 Singapore 069110
 Phone: 65-6325 7622
 Fax: 65-6220 6068
 Email: chua_sin_bin@ava.gov.sg

Mr Sin-I CHU
 Head
 Food Legislation and Factory Control Branch
 Food and Veterinary Administration
 Agri-Food and Veterinary Authority
 5, Maxwell Road, # 18-00
 Tower Block, MND Complex
 Singapore 069110
 Phone: 65-6325 8582
 Fax: 65-6324 4563
 Email: chu_sin-i@ava.gov.sg

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Prof. Milan KOVÁČ
 Director
 National Focal Point for Codex Alimentarius
 Food Research Institute
 Priemysel'ná 4, P.O. Box 25
 824 75 Bratislava 26
 Phone: 004212-55574622
 Fax: 004212-55571417
 Email: milan.kovac@vup.sk

SOLOMON ISLANDS - ÎLES SALOMON ISLAS SALOMÓN

Mr David HO'OTA
 Public Health Laboratory
 Environmental Health Division
 Ministry of Health and Medical Services
 PO Box 349, Honiara
 Solomon Islands
 Phone: 677 38871
 Fax: 677 38871
 Email: jskabei@solomon.com.sb

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Dr T. VAN DE VENTER
 Director, Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 Phone: 27-12 312 0185
 Fax: 27-12 312 3162
 Email: ventert@health.gov.za

Ms J.M. RATHEBE
 Senior Manager
 Food Safety and Quality Assurance
 National Department of Agriculture
 Private Bag X343
 0001 Pretoria
 Phone: 27-12 319 7000
 Fax: 27 12 319 6764
 Email: SMFSQA@nda.agric.za

Ms F. MAKHOANE
 Assistant Director
 Directorate: Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 Phone: 27-12 312 0158
 Fax: 27-12 312 3162
 Email: makhof@health.gov.za

Mr N. TSELENTIS
 Legal and Regulatory Affairs Manager
 Consumer Goods Council South Africa
 1st Floor Block B
 Hurlingham Office Park
 Woodlands Drive
 Sandton
 Phone: 27-11 886 3008
 Fax: 27-11 886 4966
 Email: nt@cgcsa.co.za

Mr M. YOUNG
 Manager: Department Food and Associated Industries (FAI)
 The South African Bureau of Standards
 Regulatory Affairs and Consumer Protection
 P.O. Box 615
 Rondebosch
 7701 Cape Town
 Phone: 27-21 689 5511
 Fax: 27-21 689 6128
 Email: youngmj@sabs.co.za

Mr D. MAFUBELU
 Health Attach'e
 SOth Africa Permanent Mission
 65, rue du Rhone
 Geneva 1204
 Phone:
 Fax:
 Email:

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCÍA
 Consejero Técnico
 Secretaría de la Comisión Interministerial para la Ordenación
 Alimentaria
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Alcalá 56
 28071 Madrid
 Phone: 34-91 3380279
 Fax: 34-91 3380883
 Email: fmittelbrunn@msc.es

Don Juan Carlos CALVO HUERTA
 Jefe de Servicio
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Alcalá 56
 28071 Madrid
 Phone: 34-91 3380040
 Fax: 34-91 3380253
 Email: jcalvo@msc.es

Dª Elisa REVILLA GARCÍA
 Jefe de Área de Coordinación Sectorial
 de la Subdirección General de Planificación Alimentaria
 Dirección General de Industria Agroalimentaria y Alimentación
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
 Paseo Infanta Isabel 1
 28071 - Madrid
 Phone: 34 91 3474596
 Fax: 34 91 3475728
 Email: erevilla@mapya.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Dr Mohamed Mahmoud ALHANAN
 Under-Secretary
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Al Jamma Avenue
 Phone: 249-183 772648
 Fax: 249-183 782027
 Email: moafus@yahoo.com

Dr Yassin Aldossogi ATAYEB BABIKER
 Director
 Sudanese Standards and Metrology Organization
 Gaser Avenue
 Phone: 249-183 775247/777480
 Fax: 249-183 774852
 Email: SSMO@sudanet.net

Prof Suad H. SATTI
 Director
 National Chemical Laboratories and Food Safety Coordinator
 Federal Ministry of Health
 Gaser Avenue
 Khartoum
 P.O. Box 287
 Phone: 249-183-779789
 Fax: 249-183-795164
 Email: satti10@hotmail.com

Dr Abbasher KHALID
 Director
 Quarantines Department
 Ministry of Animal Resources
 Khartoum
 Phone: 249-183 476129
 Fax: 249-183 475995
 Email: Abasher45@hotmail.com

Mr Hamdi Abbas IBRAHIM
 Director
 Standards and Quality Control Unit
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Al Jamma Avenue
 Codex Contact Point
 Phone: 249-183 774688
 Fax: 249-183 782027
 Email: hamdi20072000@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mrs Inger ANDERSSON
 Director-General
 National Food Administration
 SE-751 26 Uppsala
 Phone: 46-18 175500
 Fax: 46-18 105848
 Email: livsmedelsverket@slv.se

Dr Stuart Alexander SLORACH
 Deputy Director-General
 National Food Administration
 P.O. Box 622
 SE-75126 Uppsala
 Phone: 46-18 175594
 Fax: 46-18 105848
 Email: stsl@slv.se

Mrs Kerstin JANSSON
 Deputy-Director
 Food Division
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs
 SE- 103 33 Stockholm
 Phone: 46-8 4051168
 Fax: 46-8 219625
 Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Ms Susanne CARLSSON
 Head of Food Standards Department
 National Food Administration
 SE-751 26 Uppsala
 Phone: 46-18 175500
 Fax: 46-18 105848
 Email: livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Urs KLEMM
 Vice-Director
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern
 Phone: 41-31 3229503
 Fax: 41-31 3229574
 Email: urs.klemm@bag.admin.ch

Mrs Awilo OCHIENG PERNET
Codex Alimentarius
International Food Safety Issues
Swiss Federal Office of Public Health
CH 3003 Bern
Phone: 41-31 322 0041
Fax: 41-31 322 9574
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr Gaudenz SILBERSCHMIDT
Division of International Affairs
Head of Division
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern
Phone: 41-31 3226650
Fax: 41-313221131
Email: gaudenz.silberschmidt@bag.admin.ch

Mrs Irina DU BOIS
Head Regulatory Affairs
Nestec Ltd.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey, Switzerland
Phone: 41-21 9242261
Fax: 41-219244547
Email: irina.dubois@nestle.com

Mrs Ursula TRÜEB
Konsumenten Vertretung
Bözl 1
CH-4312 Magden, Switzerland
Phone: 41-61 8411256
Fax: 41-61 841 1256
Email: ursula.trueb@tiscali.ch

Mr Thomas JÄGGI
Food Engineer
Swiss Farmers Union
Laurstrasse 10
CH - 5200 Brugg, Switzerland
Phone: 41-56-4625227
Fax: 41-56-4415348
Email: thomas.jaegg@sbv-usp.ch

Dr Hervé NORDMANN
Director
Scientific and Regulatory Affairs
Ajinomoto Switzerland AG
Innere Güterstrasse 2-4
CH - 6304 Zug, Switzerland
Phone: 41-41 7286666
Fax: 41-41 7286565
Email: herve.nordmann@ajimoto.com

Mr Jörg CSELOVSZKY
Global Regulatory Affairs Manager
DSM Nutritional Products
Wurmisweg 576, Bld.241/421
CH-4303 Kaiseraugst, Switzerland
Phone: 41 61 687 3276
Fax: 41 61 688 1635
Email: joerg.cselovszky@dsm.com

Mrs Alexandra GRAZIOLI
Legal Advisor
International Trade Relations
Swiss Federal Institute of Intellectual Property
Einsteinstrasse 2
CH -3003 Bern
Phone: 41-31 323 2720
Fax: 41-31 350 0622
Email: alexandra.grazioli@ipi.ch

Mrs Fränzi WEHRLI
Food Safety, Legal Compliance
Section Foodstuff
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern
Phone: 41-31-324 9371
Fax: 41-31-322 9574
Email: fraenzi.wehrli@bag.admin.ch

**SYRIAN ARAB REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE –
REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Eng. Abdul Razzaa AL HOMSI AJJOUR
Director
Alimentary Standards Department
Secretary of National Codex Committee
The Syrian Arab Organization for Standardization and
Metrology (SASMO)
P.O. Box 11836
Damascus
Phone: 963-11 4529822/5
Fax: 963-11-4528214
Email: sasmo@net.sy

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF –
TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE –
TANZANÍA, REPÚBLICA UNIDA DE**

Dr Claude J.S. MOSHA
Chief Standards Officer (Food Safety and Quality)
Head, Agriculture and Food Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam
Phone: 255-22-245 0206/ mobile 255 741 324495
Fax: 255-22 245 0959
Email: cjsmosha@yahoo.co.uk

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Worwate TAMRONGTANYALAK
Secretary-General
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
4th Floor, Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajdamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Phone: 66-2-2818600
Fax: 66-2-2816182
Email: worwate@moac.go.th

Ms Metanee SUKONTARUG
Director
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
4th Floor, Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajdamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Phone: 662-280 3900
Fax: 662-2803899
Email: metanee@acfs.go.th

Ms Poonsap VIULHAKUL
Senior Expert in Fisheries Management
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kaset-klang
Chattuchak, Bangkok 10900
Phone: 662-9406211
Fax: 662-5620571
Email: poonspv@fisheries.go.th

Dr Chanin CHAROENPONG
Expert in Food Standard
Food and Drug administration
Ministry of Public Health
Tiwanond rd,
Nonthaburi 11000
Phone: 662-5907020
Fax: 662-5918460
Email: chanin@fda.moph.go.th

Ms Daranee MUKHAJONPUN
Senior Expert in Food Safety and Consumption
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanond rd,
Nonthaburi 11000
Phone: 662-5907153
Fax: 662-5918460
Email: daraneem@fda.moph.go.th

Ms Ghanyapak TANTIPIPATPONG
Vice Chairman of Food Processing Industry
The Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
4th Floor, 60 New Rachadapisek Rd, Klongtoey
Bangkok 10110
Phone: 662-2294255
Fax: 662-2294041702
Email: foodgroup.off@fti.or.th

Mrs Oratai SILAPANAPORN
Assistant Director
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
4th Floor, Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajdamnern Nok Avenue,
Bangkok 10200
Phone: 662-2803887
Fax: 662-2803899
Email: oratai@acfs.go.th

Mr Pisan LUETONCHARG
Minister Counsellor
Permanent Mission of Thailand to the World Trade
Organization
ICC- Bâtiment F-G
Route de Pré-Bois 20
Case postale 1848
1215 Genève
Phone: (022) 929 5200/929 52 09
Fax: (022) 791 0166/7888025
Email: pisan@thaiwto.com

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Mr Mefteh AMARA
Directeur général des industries alimentaires
Ministère de l' Industrie et de l'Energie
Immeuble Beya, rue 8011
Cité Montpalisier
1002 Tunis
Phone: 216-71-289 562
Fax: 216-71 789 159
Email: Mefteh.Amara@email.ati.tn

Mr Mohamed BEN FREDJ
Directeur général du Centre Technique de l' Agro-Alimentaire
12, rue de l' Usine 2035 Ariana
Phone: 216-71-940198
Fax: 216-71 941080
Email: CTAA@email.ati.tn

Mr Mounir BEN RJIBA
Conseiller
58 rue Moillebean
1209 Genève
Phone:
Fax:
Email:

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr İlhami SAHİN
Head of Food Control Department
General Directorate of Protection and Control
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Akay Street No.3- Bakanliklar
Ankara
Phone: 90 312 4174176/3021-3121
Fax: 90312 4186523
Email: ilhamis@kkgm.gov.tr

Ms. M. Nurseren BUDAK
Codex Division Manager
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
General Directorate of Protection and Control
Akay Street No. 3
Bakanliklar - Ankara
Phone: 90312 4174176/3123
Fax: 90312 4186523
Email: nurb@kkgm.gov.tr

Mr Huseyin ERGANİ
Second Secretary
Turkish Permanent Mission to the UNOG
Phone:
Fax:
Email:

UGANDA - OUGANDA

Dr Ben MANYINDO
Head
Technical Operations Department
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Phone: 256-41 222367
Fax: 246-41 286123
Email: ben.manyindo@unbs.org

Dr Terry KAHUMA
Executive Director
Uganda National Bureau of Standards
Plot M 217, Naikawa
Industrial Area, P.O. Box 6329
Kampala
Phone: 256-41 286123
Fax: 266-41-286123
Email: unbs@afsat.com

UNITED ARAB EMIRATES – ÉMIRATS ARABES UNIS – EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Mr Khalid AL SHERIF
Assistant Director
Public Health Department
Head of Food Control Section
Dubai Municipality
Phone: 971-4-2064200
Fax: 971-4-2231905
Email: kmsharif@dm.gov.ae

Mrs Amina AHMED MOHAMED
Head of Food Environment Laboratory Sec.
Dubai Central Laboratory Department
Phone: 971-4-3011618
Fax: 971-4-3358448
Email: aamohammed@dm.gov.ae

Miss Aseela ABDULLAH AL MOALA
Head of Food and Environment Laboratory
P.O.Box 7 Fujairah,
Phone: 971-9-2228570
Fax: 971-9-2281570
Email: ice_bird2@hotmail.com

Mr Ahmed M. ALYBHOONI
 Director
 Administration of Agricultural Production
 Phone: 971-3-7634333
 Fax: 971-3-37624551
 Email: theteen@emirates.net.ae

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Miss Barbara RICHARDS
 Head of Corporate Secretariat,
 Consumers and International Division
 Food Standards Agency
 Room 612c, Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 Phone: 44 207 276 8610
 Fax: 44 207 276 8014
 Email: barbara.richards@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Michael WIGHT
 Head of European Union and International Strategy Branch
 Food Standards Agency
 Room 619c, Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 Phone: 44-207 276 8183
 Fax: 44-207 276 8004
 Email: michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Nick TOMLINSON
 Head of Chemical Safety and Toxicology Division
 Food Standards Agency
 Room 527, Aviation House
 125 Kingsway
 London, WC2B 6NH
 Phone: 44 207 276 8562
 Fax: 44 207 276 8564
 Email: nick.tomlinson@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA –
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
 ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr F. Edward SCARBROUGH
 U.S. Manager for Codex
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave
 SW Room 4841 South Bldg
 Washington, DC 20250
 Phone: 202-205 7760
 Fax: 202-720 3157
 Email: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Mr Daryl BREHM
 Director - Food Safety and Technical Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave, SW
 Washington, DC 20250
 Phone: 202 690 0929
 Fax: 202 690 0677
 Email: daryl.brehm@usda.gov

Mr Richard CHRISS
 Senior Counsel to the Under Secretary
 International Trade Administration
 U.S. Department of Commerce
 14th and Constitution NW
 Washington, DC 20230
 Phone: 202 482 2867
 Fax: 202 482 4821
 Email: richard_chriss@ita.doc.gov

Dr Karen HULEBAK
 Assistant Administrator
 Office of Public Health Science
 Food Safety Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave
 Room 341 E
 Washington DC, SW 20250
 Phone: 202- 720 2644
 Fax: 202- 690 2980
 Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Mr. Henry SCHMICK
 Agricultural Attaché
 U.S. Mission to the WTO
 U.S. Department of Agriculture Foreign Agricultural Service
 11 Route de Pregny
 CH 1292 Geneva
 Phone: 41-22 749 5223
 Fax: 41 22 749 5333
 Email: Henry.Schmick@usda.gov

Mr Robert LAKE
 Director - Office of Regulations and Policy
 Center for Food Safety and Applied Nutrition (HFS-004)
 U.S. Food and Drug Administration
 Harvey Wiley Federal Bldg
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Phone: 301- 436 2379
 Fax: 301- 436 2668
 Email: rlake@cfsan.fda.gov

Ms Mary Frances LOWE
 Program Advisor
 U.S. Environment Protection Agency
 Ariel Rios Bldg
 1200 Pennsylvania Ave NW
 Washington D.C.
 Phone: 703- 305 5689
 Fax: 703- 308 1850
 Email: lowe.maryfrances@epa.gov

Ms Deborah MALAC
 Office of Agricultural, Biotechnology and Textile Trade Affairs
 U.S. Department of State
 Room 3831a
 Washington, DC
 Phone: 202- 647 2062
 Fax: 202- 647 1894
 Email: malacdr@state.gov

Ms Ellen Y. MATTEN
 International Issues Analyst
 US Codex Office
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington DC, 20250
 Phone: 202- 720 4063
 Fax: 202- 720 3157
 Email: ellen.matten@fsis.usda.gov

Mr Richard WHITE
 Office of the U.S. Trade Representative
 600 17th street NW
 Winder Bldg Room 415
 Washington, DC 20508
 Phone: 202- 395 9582
 Fax: 202- 395 4579
 Email: rwhite@ustr.gov

Mr Kyd BRENNER
 DTB Associates, LLP
 1001 Pennsylvania Avenue, NW, 6th Floor
 Washington, DC 20004
 Phone: 202- 661 7098
 Fax: 202- 661 7093
 Email: kbrenner@dtbassociates.com

Ms Jane EARLEY
 CEO, Earley Associates
 1101 King Street, Suite 444
 Alexandria, VA 22314
 Phone: 703- 838 0602
 Fax: 703- 739 9098
 Email: jearley@promarinternational.com

Ms Marsha ECHOLS
 Washington Counsel
 National Association for the Specialty Food Trade, Inc
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007
 Phone: 202- 625 1451
 Fax: 202- 625 9126
 Email: mechols@earthlink.net

Ms. Karen STUCK
 Assistant Administrator
 Office of International Affairs
 Food Safety and Inspection Service
 US Department of Agriculture
 1400 Independence Ave S.W.
 Washington D.C. 20250
 Phone: 202 -720 3473
 Fax: 202-690 3856
 Email: Karen.Stuck@fsis.us.da.gov

Mr C.W. MCMILLAN
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Phone: 703- 960 1982
 Fax: 703- 960 4976
 Email: cwmco@aol.com

Mr Doug NELSON
 Executive Vice President, General Counsel and Secretary
 Crop Life America
 1156 15th St, NW
 Suite 400
 Washington, DC 20005
 Phone:
 Fax:
 Email: dnelson@croplifeamerica.org

Ms Peggy ROCHETTE
 Senior Director of International Policy
 National Food Processors Association
 1350 1 Street, NW
 Washington, DC 20005
 Phone: 202- 639 5921
 Fax: 202- 639 5991
 Email: prochet@nfpa-food.org

Mr Steve HAWKINS
 Food Safety Policy Advisor
 Food Safety Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave SW
 Room 1156 South Bldg
 Washington, DC 20250
 Phone: 202-690 1022
 Fax: 202- 690 3856
 Email: stephen.hawkins@fsis.usda.gov

Ms Eileen HILL
 Senior Advisor
 U.S. Department of Commerce
 1401 Constitution Ave, NW
 Washington, DC 20230
 Phone: 202-482 5276
 Fax: 202-482 5939
 Email: eileen_hill@ita.doc.gov

Dr H. Michael WEHR
 Codex Programme Coordinator
 U.S. Food and Drug Administration
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Room 1B-003 Harvey Wiley Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Phone: 1-301-436 1724
 Fax: 1-301-436 2618
 Email: Michael.Wehr@cfsan.fda.gov

URUGUAY

Dra. Delvey ANCHIERI
 Directora de la Unidad Inocuidad de Alimentos
 Ministerio de Salud Pública
 Avenida 18 de Julio 1892, piso 4
 Casilla Postal 11100
 Montevideo
 Phone: 598-2-708 6434
 Fax: 598-2-408 5580
 Email: danchieri@adinet.com.uy

Dr. Luis PLOUVIER
 Ministro Consejero
 Misión Permanente de Uruguay en Ginebra
 Rue de Lausanne 65
 Phone: 022 7328366
 Fax: 022 73 15650
 Email:

Mr Malcolm DALESA
 Environmental Health Officer
 Public Health Department
 Port Vila Municipality
 Port Vila
 Phone: 678-22 113
 Fax: 678-25 002
 Email: malcomdaleasa@hotmail.com

VIET NAM

Dr BUI MANH HAI
 Vice Minister
 Ministry of Sciences and Technology
 Chairman of Vietnam Codex Alimentarius Committee
 39 Tran Hung Dao Street
 Hanoi
 Phone: 84-4-9436598
 Fax: 84-4-9439733
 Email: bmhai@moste.gov.vn

Dr THI DAO VU
 Director
 Food Industry Research Institute
 301 Nguyen Trai Road
 Thanh Xuan
 Hanoi
 Phone: 844 8 585106
 Fax: 84485 84554
 Email: vu@FIRL.ac.vn

Mrs NGUYEN THI HOA BINH
 Deputy-Director
 National Fisheries Quality Assurance and Veterinary
 Directorate (NAFIQAVED)
 Ministry of Fisheries
 10 Nguyen Cong Hoan Street
 Ba Dinh
 Hanoi
 Phone: 84-4-831 0983
 Fax: 84-4-831 7221
 Email: nafiqaved@mofi.gov.vn

Dr THI KIM PHAN
 Director of Food Administration
 135 Nui Truc Lane
 Giang Vo Street
 Hanoi
 Phone: 84-4-8 463739
 Fax: 84-4-8 463839
 Email: cucqltp@hn.vn.vn

Mr HUU DUNG NGUYEN
Officer of Food Administration
135 Nui Truc Lane
Giang Vo Street
Hanoi
Phone: 84-4-8464489
Fax: 84-4-8463702
Email: huu_dung-vga@yahoo.com

Mr MANH CUONG NGUYEN
Officer
Ministry of Health
138A Giang Vo Street
Hanoi
Phone: 84-4-8 464416 ext. 217
Fax: 84-4-8453303/8464051
Email: nguyencuong@moh.gov.vn

Mrs LE THI HIEN
Officer
VinhCat Company of Investment and Trade Service
27 Lane 198 Thai Ha
Trung Liet Ward
Thanh Xuan District
Hanoi
Phone: 0903481881
Fax:
Email:

ZIMBABWE

Dr David B. NHARI
Chief Government Analyst
Government Analyst Laboratory
P.O. Box CY 231
Causeway
Harare, Zimbabwe
Phone: +263 4 792026/7
Fax: + 263 4 708527
Email: dbnhari@africaonline.com.zw

**UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA**

Mr David H. BYRON
Head
Food and Environmental Protection Section
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Wagramer strasse 5
P.O. Box 100
A-1400 Vienna
Phone: 43-1-2600 21638
Fax: 43-1 26007
Email: d.byron@iaea.org

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES**

BUREAU INTERNATIONAL DES POIDS ET MESURES

Robert WIELGOSZ
Head of Chemistry Section
Bureau des Poids et Mesures
Pavillon de Breteuil
F-92312 Sevres Cedex
Phone: 33-1- 45076251
Fax: 33-1- 45342021
Email: rwielgozsz@bipm.org

**COCOA PRODUCERS ALLIANCE
ALLIANCE DES PAYS PRODUCTEURS DE CACAO
ALIANZA DE PRODUCTORES DE CACAO**

Dr Nanga Paul COULIBALY
Head of Scientific Research Department
Brick House
National Assembly Complex
Tawfawa Balewa Square
P.O. box 1718
Lagos
Phone: 01-263 5574
Fax: 01-263 5684
Email: cnanga@copal-cpa.org

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON
AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA
AGRICULTURA**

Dr Kevin D. WALKER
Director de Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de Alimentos
IICA
Apdo 55-2200 Coronado
Costa Rica
Phone: 506 - 216 0184
Fax: 506 - 216 0173
Email:

Sr. Timothy O'BRIEN
Especialista
Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura
Apartado Postal 55
2200 Coronado
Costa Rica
Phone: 506 - 216 0184
Fax:
Email:

**INTERNATIONAL INSTITUTE OF REFRIGERATION
INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID
INSTITUTO INTERNACIONAL DEL FRÍO**

M Felix DEPLEDT
Institut International du froid
177, boulevard Malesherbes
75017 Paris
Phone: 33-14227 3235
Fax: 33-14763 1798
Email: iifir@iifir.org

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN

Mr Yann JUBAN
Chef de l'Unité "Economie vitivinicole, droit et relations avec
les organisations internationales" OIV
18, rue d'Aguesseau
F-75008 Paris
Phone: 33-1 4494 8095
Fax: 33-1 4266 9063
Email: yjuban@oiv.int

**WORLD ORGANIZATION FOR ANIMAL HEALTH (OIE)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL**

M Bernard VALLAT
Directeur général
Rue 12 de Prony
75017 Paris
Phone: 33-1 4415 1888
Fax: 33-1 4267 0987
Email: b.vallat@oie.int/ oie@oie.int

Dr Francesco BERLINGIERI
Rue de prony 12
F-75017 Paris
Phone: 33-1-4415 1888
Fax: 33-1 4267 0987
Email: F.Berlingieri@oie.int

Dr Catherine ROGY
Chef de la mission des affaires internationales
Centre collaborateur OIE pour le médicament vétérinaire AFSSA
27-31 Avenue du Général Leclerc
9770 1 Maisons Alfort Cédex
Phone: 33-1-4977 1356
Fax: 33-1 4977 2626
Email: c.rogay@afssa.fr

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Mr Michael ROBERTS
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale CH-1211 Genève 21
Phone:
Fax:
Email:

Ms Serra AYRAL
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale CH-1211 Genève 21
Phone:
Fax:
Email:

Ms María PEREZ-ESTEVE
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale CH-1211 Genève 21
Phone:
Fax:
Email:

Ms Lee Ann JACKSON
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale CH-1211 Genève 21
Phone:
Fax:
Email:

Ms Joann YOUNG
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale CH-1211 Genève 21
Phone:
Fax:
Email:

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

**AOAC INTERNATIONAL
ASSOCIATION DES CHIMISTES ANALYTIQUES OFFICIELS
ASOCIACIÓN DE QUÍMICOS ANALÍTICOS OFICIALES**

Mrs Anita MISHRA
Principal Scientific Liaison, Government and Industry
Phone: 301-924 7077 ext. 131
Fax: 301-924 7089
Email: amishra@aoac.org

ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE AVICULTURA

Dr J. Isidro MOLFESE
Executive Secretary and ALA Codex Observer
Arce 441 3rd "F"
C1426BSE Buenos Aires
Phone: 54-11-4774-4770/mobile: 54 9 11 4539 2595
Fax:
Email: molfese@ciudad.com.ar

**ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC SOCIETIES
ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS COELIAQUES EUROPÉENNES
ASOCIACIÓN DE SOCIEDADES CELÍACAS EUROPEAS**

Mrs Hertha DEUTSCH
Codex/Labeling Affairs
Anton Baumgartner Straße 44/C5/2302
A 1230 Vienna
Phone: 43-1-66 71 887
Fax: 43-1-66 71 887
Email: hertha.deutsch@utanet.at

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION

Dr Michael J. PHILLIPS
Vice President for Food and Agriculture
Science and Regulatory Policy
Biotechnology Industry Organization
1225 Eye Street NW
Washington, DC 20005
Phone: 202-962-9200
Fax: 202-962-9201
Email: mphillips@bio.org

Mr Jeff FRITZ
Manager
DuPont Government Affairs
1946 West Cook Road
Fort Wayne, IN 46818
Phone: 260-425-5882
Fax: 260-425-5836
Email: jeff.fritz@usa.dupont.com

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK INDUSTRIES
CONFEDERATION DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DE L' UE**

Mr Dominique TAEYMANS
Director
Scientific and Regulatory Affairs
Avenue des Arts,43
B-1040 Bruxelles
Phone: +32 2 514 11 11
Fax: +32 1 511 29 05
Email: d.taeymans@ciaa.be

**CONSUMERS INTERNATIONAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE
CONSOMMATEURS**

Ms Sue DAVIES
Consumers Association
2 Marylebone Road
London NW1 4 DF
Phone: +44 2077707274
Fax: +44 2077707666
Email: sue.davies@which.co.uk

Dr Michael HANSEN
Senior Research Associate
Consumer Policy Institute of Consumers Union
101 Truman Avenue
Yonkers
NY 10703-1057
USA
Phone: +1 914 378 2452
Fax: +1 914 378 2928
Email: hansmi@consumer.org

Ms Auxillia MOTSI
Consumers International - Regional Office for Africa
31 A Lincoln Road, Belgravia
Private Bag A 6215 Avondale
Harare, Zimbabwe
Phone: (263) 4302 283
Fax: (263) 4303 092
Email: amotsi@ci-roaf.co.zw

Dr Sri Ram KHANNA
VOICE
Voluntary Organization in Interest of Consumer Education
441 (Basement) Jangpura
Mathura Road
New Delhi 110-014
Phone: 91 11 24319078
Fax: 91 11 24319081
Email: srkhanna@giasd101.vsnl.net.in
cvoice@usnd.net

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
CONSEJO PARA UNA NUTRICIÓN RESPONSABLE**

Dr John HATHCOCK
Vice President
Nutritional and Regulatory Science
Council for Responsible Nutrition
1828 L St., NW, Suite 900
Washington, DC 20036-5114
Phone: 1-202-776 7955
Fax: 1-202-204 7980
Email: jhathcock@crnusa.org

Mr Mark MANSOUR
Morgan Lewis
1111 Pennsylvania Avenue
Washington, DC 20004
Phone: 1-202-739 3000
Fax: 1-202-739 3001
Email: mmansour@morganlewis.com

EUROPEAN ASSOCIATION FOR BIOINDUSTRIES

Dr Dirk KLONUS
Bayer Crop Science
Department of Product Safety/Biotechnology
Postfach 80 03 20
65926 Frankfurt/Main 80
Phone: 49-69-30514758
Fax: 49-69-3051 3442
Email: Dirk.Klonus@bayercropscience.com

**EUROPEAN FEED MANUFACTURERS' FEDERATION
FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES FABRICANTS D'ALIMENTS
COMPOSÉS**

Mr Alexander DÖRING
Secretary General
FEFAC
223 rue de la Loi-box3
B-1040 Brussels
Phone: 32-2-285 0050
Fax: 32-2-230 5722
Email: adoring@fefac.org

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION
ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE
L'ALIMENTATION**

Mr Mikael Conny SVENSSON
50, rue de l'Association
1000 Brussels
Belgium
Phone: 0032-2-2181470
Fax: 0032-2-2197342
Email:

GLOBAL CROP PROTECTION FEDERATION

Mr Michael LEADER
Manager Croplife International
143 Avenue Louise
1050 Brussels
Phone: 0032-2 541 1666
Fax:
Email: michael@croplife.org

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS

Dr C. Ann HOLLINGSWORTH
President
Better Built Foods
160 Star Point Road
Carrollton, GA 30116
Phone: 770-854 4473
Fax:
Email: annholl@bellsouth.net

Mr Robert V. CONOVER
Assistant General Counsel
Kikkoman Foods, Inc
Six Corners Road
P.O. Box 69
Walworth, WI 53184
Phone: 262-275-1651
Fax: 262-275-9452
Email: rconover@kikkoman.com

**INTERNATIONAL TREE NUT COUNCIL
CONSEIL INTERNATIONAL DES FRUITS SECS
CONSEJO INTERNACIONAL DE LOS FRUTOS SECOS**

Mrs Julie G. ADAMS
Senior Director
International and Regulatory Affairs
Almond Board of California
1150 9th Street, Suite 1500
Modesto, california 95354
Phone: 209-343 3238
Fax: 209-549 8267
Email: jadams@almondboard.com

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD
SUPPLEMENT ASSOCIATIONS**

Mr David PINEDA EREÑO
Manager
Regulatory Affairs
IADSA
50, rue de l'Association
B-1000 Brussels
Phone: 32-(0)2 209 1155
Fax: 32- (0)2 223 3064
Email: secretariat@iasda.be

Mr Simon PETTMAN
Executive Director
IADSA
50, rue de l'Association
B-1000 Brussels
Phone:
Fax:
Email:

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK
RÉSEAU INTERNATIONAL DES GROUPES D'ACTION POUR
L'ALIMENTATION INFANTILE
RED INTERNACIONAL DE ACCIÓN SOBRE ALIMENTOS DE
LACTANTES**

Ms Alison LINNECAR
International Coordinator, IBFAN-GIFA
C.P. 157
1211 Geneva 19
Phone: 41-22-798 91 64
Fax: 41-22-798 44 43
Email: alison.linnekar@gifa.org

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Mr Kazuo ONITAKE
Safety Policy Service
Japanese Consumers' Co-operative Union
Co-op Plaza 3-29-8
Shibuya, Shibuyaku
Tokyo
Phone: 81-3- 5778 8109
Fax: 81-3-5778 8002
Email: kazuo.onitake@jccu.coop

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS
CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE
FABRICANTES DE COMESTIBLES**

Mr. Mark NELSON
2401 Pennsylvania Ave, Nw
2nd Floor
Washington, D.C. 20037
Phone: 1-202-337-9400
Fax: 1-202-337-4508
Email: icgma@gmabrands.com

**INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE
CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE
CÁMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL**

Dr Janet E. COLLINS
Lead, Global Regulatory Organization
Monsanto Company
1300 I St., NW
Suite 450 East
Washington, D.C. 20005
Phone: 1-202-383 2861
Fax: 1-202-783 0382
Email: janet.e.collins@stl.monsanto.com

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA**

Mr Thomas KUTZEMEIER
Managing Director and Secretary General IDF Germany
Verband der Deutschen Milchwirtschaft
Meckenheimer Allee 137
D-53115 Bonn
Phone: 49-228 98 2430
Fax: 49-228 9824320
Email: th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

Mr Claus HEGGUM
Head of Department
Danish Dairy Board
Frederiks Alle 22
DK-8000 Aarhus C
Phone: 45-87-312198
Fax: 45-87-312001
Email: ch@mejeri.dk

Mr Joerg SEIFERT
Technical Manager
International Dairy Federation
Diamant Building
80, Boulevard Auguste Reyers
1030 Brussels
Phone: 322-706 8643
Fax: 322-733 0413
Email: JSeifert@fil-idf.org

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA SANTÉ ANIMALE**

Dr Jean-Louis DELFORGE
Executive Director
IFAH
Rue Defacqz, 1
1000 Brussels
Phone: 32-2-541 0111
Fax: 32-2-541 0119
Email: ifah@ifahsec.org

Dr Robert LIVINGSTON
Director
International Affairs and Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street, NW Suite 700
Washington, DC 20005-3104
Phone: 1-202-637 2440
Fax: 1-202-393 1667
Email: rlivingston@ahi.org

Mr Dennis L. ERPELDING
Manager
Elanco Government Relations, Public Affairs and Communications
Elanco Animal Health
2001 West Main Street
P.O. Box 708
Greenfield, IN 46140
Phone: 317-276-2721
Fax: 317-433-6353
Email: erpelding_dennis_1@lilly.com

Dr Olivier ESPEISSE
ELANCO Animal Health
Research and Development
Stoofstraat 52
1000 Brussels
Phone: 0032 2 5488606
Fax: 0032 2 5125150
Email: espeisse_olivier@lilly.com

Dr Witold KLAWE
Regional Manager
Central East Europe
Eli Lilly (Suisse) S.A.
Stawki 2
00-193 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 635 0048
Fax: +48 22 635 3688
Email: klawe_witold@lilly.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF CHEWING GUM
ASSOCIATIONS**

Mr Jean SAVIGNY
Rue Blanche 25
B-60 Brussels
Phone: 32-2-541 0570
Fax: 32-2-541 0580
Email:

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE JUS
DE FRUITS
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS PRODUCTORES DE
JUGOS DE FRUTAS**

Mr Paul ZWIKER
Delegate
Postfach 45
Ch-9220 Bischofszell
Phone: 41-71-4200644
Fax: 41-71-4200643
Email: zwiker@bluewin.ch

**INTERNATIONAL FEED INDUSTRY FEDERATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ALIMENTATION ANIMALE**

Mr Roger GILBERT
Secretary General
214 Prestbury Road
Cheltenham GL 52 3ER
United Kingdom
Phone: 44 (0) 1242 267702
Fax: 44 (0) 1242 267701
Email: roger.gilbert@ifif.org

**INTERNATIONAL FROZEN FOODS ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DENRÉES CONGELÉES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE ALIMENTOS CONGELADOS**

Mr Robert GARFIELD
Senior Vice President
Public Policy
International Frozen Food Association
2000 Corporate Ridge- Suite 1000
McLean, VA 22102
Phone: 703-821 0770
Fax: 703-821 1350
Email: rgarfield@affi.com

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DE NORMALIZACIÓN**

Mr Alan BRYDEN
Secretary General
1 Rue Varembe
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

Mrs Pauline Jones
Technical Programme Manager
1 rue Varembe
Geneva
Phone:
Fax:
Email:

INTERNATIONAL SOFT DRINKS COUNCIL

Ms Päivi JULKUNEN
 Chair
 ISDC Committee for Codex
 International Soft Drink Council
 c/o National Soft Drink Association
 1101 16th Street, NW
 Washington, DC 20036
 Phone: 1-202-4636790
 Fax: 1-202-463 8172
 Email: isdc@nsda.com

Mr Alain BEAUMONT
 Advisor
 International Soft Drinks Council
 c/o National Soft Drink Association
 1101 16th Street, NW
 Washington, DC 20036
 Phone: 1-202-463 6790
 Fax: 1-202-463 8172
 Email: abeaumont@agep.be

Mr Shuji IWATA
 Chair Technical Committee
 Japan Soft Drinks Association
 Nihonbashi-Muromachi 3-3-3
 Chuo Ward
 Tokyo 103-0022
 Phone: 81 3 3270 7300
 Fax: 81 3 3270 7306
 Email: info-isdc@j-sda.or.jp

Mr John MWANGI
 Advisor
 International Soft Drinks Council
 c/o National Soft Drink Association
 1101 16th Street, NW
 Washington, DC 20036
 Phone: 1-202-463 6790
 Fax: 1-202-463 8172
 Email: jomwangi@na.ko.com

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES
 FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES
 DES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES**

Dr Andrée BRONNER
 Secretary General
 194 rue de Rivoli
 F-75001 Paris
 Phone: 33/(0)1 53458787
 Fax: 33/(0)1-53458780
 Email: andrée.bronner@wanadoo.fr

Ms Alice GRAVEREAUX
 Scientific and Regulatory Affairs
 194 rue de Rivoli
 F-75001 Paris
 Phone: 33/(0)1 53 458787
 Fax: 33/(0)1 53 458780
 Email: alice.gravereaux@wanadoo.fr

Ms Margaret CREEDON
 194 rue de Rivoli
 F-75001 Paris
 Phone: 33/(0)1 53 458787
 Fax: 33/(0)1 53 458780
 Phone:
 Email:

Mr Marc DE SKOWRONSKI
 Member of the Board of Directors
 194 rue de Rivoli
 F-75001 Paris
 Phone: 33/(0)1 53 458787
 Fax: 33/(0)1 53 458780
 Email:

**INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE AND
 TECHNOLOGY
 UNION INTERNATIONALE DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE
 ALIMENTAIRES
 UNIÓN INTERNACIONAL DE CIENCIA Y TECNOLOGÍA DE
 LA ALIMENTACIÓN**

Mr. Eduardo MENDEZ
 Representative
 Progreso 184-1
 Col. Escandon
 Mexico D.F. 11800
 Phone: +52 55 55950916
 Fax: +52 55 55980882
 Email: emendezmx@terra.com.mx

**SECRETARIAT
SECRETARIAT
SECRETARÍA**

Dr Kazuaki MIYAGISHIMA
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 54390
Fax: +39-06 570 54593
Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Mr John ALLAN III
Associate Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 53283
Fax: +39-06 570 54593
Email: john.allan@fao.org

Ms Selma H. DOYRAN
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 55826
Fax: +39-06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

Ms Annamaria BRUNO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 56254
Fax: +39-06 570 54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Yoshihide ENDO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 54796
Fax: +39-06 570 54593
Email: yoshihide.endo@fao.org

Dr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 53967
Fax: +39-06 570 54593
Email: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Ms Gracia BRISCO LOPEZ
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 52700
Fax: +39-06 570 54593
Email: gracia.brisco@fao.org

Ms Anne BRETON
Associate Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 56210
Fax: +39-06 570 54593
Email: anne.breton@fao.org

**LEGAL COUNSEL
CONSEILLER JURIDIQUE
ASESOR JURÍDICO**

Mr Antonio TAVARES
Senior Legal Officer
Legal Office
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39-06-570-55132
Fax: 06-57054408
Email: antonio.tavares@fao.org

Mr Gianluca BURCI
Senior Legal Officer
Office of the Legal Counsel
World Health organization
20 Avenue Appia
CH 1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41-22-791 4754
Fax: 41-22 791 4158
Email: burcig@who.int

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Mr Hartwig DE HAEN
Assistant Director-General
Economic and Social Department
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39-06-570-54110
Fax: 39-06-570-54110
Email: hartwig.dehaen@fao.org

Mr Ezzedine BOUTRIF
Officer-in-Charge, Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 56156
Fax: +39-06 570 54593
Email: ezzedine.boutrif@fao.org

Dra Maria Lourdes COSTARRICA GONZALEZ
Senior Officer
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 56060
Fax: +39-06 570 54593
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Mr Paul MERLIN
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39-06 570 55854
Fax: +39-06 570 54593
Email: Paul.merlin@fao.org

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Mr Denis AITKEN
Assistant Director-General and
Director of the Office of the Director-General
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22 791 2311
Fax: 41-22-791 4846
Email: aitkend@who.int

Dr Kerstin LEITNER
Assistant Director-General
Sustainable Development and Healthy Environments
World Health Organization
20, Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 12899/74712
Fax:
Email: leitnerk@who.int

Dr Jørgen SCHLUNDT
Director
Food Safety Department
World Health Organization
20, Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3445
Fax: 41-22-791 4807
Email: schlundtj@who.int

Dr Wim VAN ECK
Senior Advisor to the Assistant Director-General SDE
Food Safety and Nutrition
Food Safety Department
World Health Organization
20, Avenue appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3582
Fax: 41-22-791 4807
Email: vaneckw@who.int

Ms Mary VALLANJON
Liaison Officer
Food Safety Department
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 2373
Fax: 41-22-791 4807
Email: vallanjonm@who.int

Ms Mariarosaria CARDINES
Codex Trust Fund Administrator
Food Safety Department
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3080
Fax: 41-22-791 4807
Email: cardinesm@who.int

Dr Angelika TRITSCHER
WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
20 Avenue Appia
Ch-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3569
Fax: 41-22-791 4848
Email: tritschera@who.int

Dr Genaro W. GARCIA, DVM;MPVM; PH.D
Regional Food Safety Adviser
Veterinary Public Health Unit
PAHO/WHO
Phone: 1-2020- 974 3193
Fax: 1-202-974 3331
Email: garciage@paho.org

Dr Peter BEN EMBAREK
Food Safety Department
World Health Organization
20 Avenue Appia
Ch-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 4204
Fax: 41-22-791 4807
Email: benembarekp@who.int

Dr Gerald MOY
Food Safety Department
World health Organization
20 Avenue Appia
Ch-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3698
Fax: 41-22-791 4807
Email: moyg@who.int

Dr Jaap JANSEN
Scientist
Food Safety Department
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41 22 791 3568
Fax: 41 22 791 4807
Email: jansenj@who.int

Dr Kelebohile LEKOAPE
Scientist
Food Safety Department
World Health organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 4235
Fax: 41-22-791 4807
Email: lekoapek@who.int

Dr. Christine TAYLOR
Nutrition Scientist
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41-22-791 5417
Fax: 41-22-791 4848
Email: taylorc@who.int

Dr Hajime TOYOFUKU
Scientist
Food Safety Department
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41-22-791 3556
Fax: 41-22-791 4807
Email: toyofukuh@who.int

Dr Hae Jung YOON
Scientist
Food Safety Department
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41-22-791 1434
Fax: 41-22-791 4807
Email: yoonh@who.int

Dr Awa AIDARA-KANE
Medical Officer
Programme of Strategy Development and Monitoring of Zoonoses, Foodborne Diseases and Kinetoplastidae
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 2403
Fax: 41-22-791 4893
Email: aidarakanea@who.int

Dr Peter BRAAM
Scientist
Programme of Strategy Development and Monitoring of Zoonoses, Foodborne Diseases and Kinetoplastidae
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 3882
Fax: 41-22-791 4893
Email: braamp@who.int

Dr Margaret MILLER
Scientist
Food Safety Department
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
Phone: 41-22-791 1067
Fax:
Email:

ANNEXE II

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE

AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION
DES NORMES CODEX ET DES TEXTES APPARENTÉS

Note: Dans tout ce texte, le mot « norme » inclut toute recommandation de la Commission destinée à être présentée aux gouvernements pour acceptation. À l'exception des dispositions concernant l'acceptation, la procédure s'applique *mutatis mutandis* aux codes d'usages et autres textes de caractère consultatif.

INTRODUCTION

La procédure complète d'élaboration des normes Codex s'établit comme suit:

- 1. La Commission met en œuvre une approche unifiée en matière d'élaboration de normes en prenant ses décisions, en fonction d'une procédure de planification stratégique (« gestion des normes ») (voir Partie 1 du présent document).**
- 2. Un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts (voir Partie 2 du présent document).**
3. La Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif** et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail. La décision d'élaborer des normes peut être prise également par des organes subsidiaires de la Commission conformément aux **résultats susmentionnés**, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission ou son Comité exécutif dans les meilleurs délais possibles. Le Secrétariat fait établir un « avant-projet de norme », qui est distribué aux gouvernements pour observations, puis examiné, sur la base de ces observations, par l'organisme subsidiaire compétent qui peut soumettre le texte à la Commission en tant que « projet de norme ». Si la Commission adopte le « projet de norme », celui-ci est à nouveau communiqué aux gouvernements pour observations; en fonction de celles-ci et après un réexamen par l'organisme subsidiaire compétent, la Commission étudie à nouveau le projet et peut l'adopter en tant que « norme Codex ». La procédure est décrite dans la Partie 3 du présent document.
4. La Commission, ou tout organe subsidiaire, sous réserve de confirmation par la Commission, peut décider que l'urgence à élaborer une norme Codex est telle qu'une procédure d'élaboration accélérée doit être suivie. En prenant cette décision, il convient de prendre en considération toutes les questions pertinentes et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat. La procédure d'élaboration accélérée est décrite dans la Partie 4 du présent document.
5. La Commission, ou l'organe subsidiaire compétent, ou tout autre organisme intéressé, peuvent décider de renvoyer le projet pour réexamen à n'importe quelle étape antérieure de la Procédure qu'ils jugent appropriée. La Commission peut également décider de maintenir le projet à l'étape 8.
6. La Commission peut, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, autoriser l'omission des étapes 6 et 7 ; lorsqu'une telle omission est recommandée par le comité du Codex chargé de l'élaboration du projet de norme. Les recommandations concernant l'omission des étapes doivent être notifiées aux Membres et aux organisations internationales intéressées dès que possible après la session du comité du Codex compétent. Lorsqu'ils formulent des recommandations visant à omettre les étapes 6 et 7, les comités du Codex doivent prendre toutes les questions appropriées en considération, y compris l'urgence, et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat.
7. La Commission peut, à n'importe quel stade de l'élaboration d'une norme, confier l'une des étapes restantes à un comité du Codex ou à un organisme différent de celui qui était responsable au départ.

8. Il appartient à la Commission elle-même d'entreprendre la révision éventuelle des « normes Codex ». La Procédure de révision devrait être la même, *mutatis mutandis*, que celle fixée pour l'élaboration des normes Codex; toutefois, la Commission peut décider d'omettre l'une quelconque des étapes de la Procédure quand, à son avis, l'amendement proposé par un comité du Codex est de caractère rédactionnel, ou lorsqu'il s'agit d'un amendement portant sur le fond mais corollaire à des dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.

9. Les normes Codex sont publiées et envoyées aux gouvernements qui sont invités à notifier au Secrétariat de la Commission l'état d'avancement ou l'utilisation de celles-ci, conformément aux procédures légales et administratives établies dans leur pays. Elles sont également adressées aux organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière. (Voir Partie 5 du présent document). Le Secrétariat publie régulièrement un état détaillé des acceptations par les gouvernements.

PARTIE 1 : PROCÉDURE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1. En tenant compte des « *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* », le plan stratégique indique les grandes priorités sur base desquelles les propositions individuelles de normes (ou de révision de normes) peuvent être évaluées au cours de la procédure d'examen critique.

2. Le plan stratégique couvre une période de six ans et il est remis à jour tous les deux ans sur une base continue.

PARTIE 2 : EXAMEN CRITIQUE

Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme

1. Avant d'être approuvée pour élaboration, chaque norme ou révision de norme sera accompagnée d'un document de projet, préparé par le Comité ou par le Membre proposant d'entreprendre de nouveaux travaux ou la révision de la norme, détaillant :

- l'objectif et le champ d'application de la norme ;
- sa pertinence et son actualité ;
- les principales questions à traiter ;
- une évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ;
- la pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex ;
- des informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ;
- l'identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts ;
- l'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées ;
- le calendrier propose pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait pas normalement dépasser cinq ans.

2. La décision d'entreprendre un nouveau travail ou de réviser une norme est prise par la Commission compte tenu d'un examen critique effectué par le Comité exécutif.

3. Cet examen critique comporte :

- l'examen des propositions pour l'élaboration/révision des normes, compte tenu des « *Critères régissant l'établissement des priorités de travail* », les priorités stratégiques de la Commission et des activités de soutien nécessaires d'évaluation indépendante des risques ;
- l'identification des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- l'avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités); et

- l'évaluation préliminaire du besoin d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et l'établissement de la priorité de ces avis.

4. La décision d'entreprendre la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, la mise à jour de la Norme générale sur les additifs alimentaires¹, de la Norme générale sur les contaminants et les toxines dans les aliments², du système de classification des aliments et du système de numérotation international, suit les procédures établies par les Comités compétents et approuvées par la Commission.

Suivi de l'avancement de l'élaboration des normes

5. Le Comité Exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et fait rapport à la Commission.

6. Le Comité Exécutif peut proposer un allongement du délai; l'annulation du travail; ou proposer que le travail soit poursuivi par un Comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris l'établissement d'un nombre limité d'organes subsidiaires ad hoc, le cas échéant.

7. Le processus d'examen critique doit aussi assurer que l'élaboration des normes progresse conformément au calendrier prévu, que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont été dûment examinés au niveau du Comité.

8. Le suivi est effectué en fonction des délais considérés comme nécessaires et les révisions portant sur le champ d'application de la norme sont approuvées de manière spécifique par la Commission.

Celui-ci doit donc :

- suivre l'avancement dans l'élaboration des normes et indiquer quelles mesures correctives doivent être prises ;
- examiner les projets de normes émanant des comités du Codex, avant soumission à la Commission pour adoption, pour s'assurer :
 - de la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex ;
 - que les exigences de la procédure d'aval ont bien été remplies, le cas échéant ;
 - la présentation ;
 - de la cohérence linguistique.

PARTIE 3: PROCEDURE UNIQUE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

Étapes 1, 2 et 3

1) La Commission décide, compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, d'élaborer une norme Codex mondiale et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre ce travail. La décision d'élaborer une norme Codex mondiale peut aussi être prise par les organes subsidiaires de la Commission conformément aux **résultats** mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission dans les meilleurs délais possibles. Dans le cas des normes Codex régionales, la Commission doit fonder sa décision sur la proposition de la majorité des membres appartenant à une région ou un groupe de pays donnés, soumise à une session de la Commission du Codex Alimentarius.

¹ y compris les méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage correspondants

² y compris les méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage correspondants

- 2) Le Secrétariat fait établir un avant-projet de norme. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe central OMS d'évaluation sur les résidus de pesticides (JMPR), du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). **Toute autre information pertinente relative aux travaux menés par la FAO et l'OMS sur l'évaluation des risques devrait être rendue disponible.** Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).
- 3) L'Avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects de la norme, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

Étape 4

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

Étape 5

L'Avant-projet de norme est soumis par le Secrétariat **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption comme projet de norme.³ En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte **des résultats de l'examen critique** et de toute observation qui peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres de la Commission peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier ou d'adopter le projet. Lorsqu'ils prennent une décision à ce stade, les Membres de la région ou groupe de pays concernés doivent tenir compte de toute observation qui peut leur être présentée par l'un quelconque des Membres de la Commission, au sujet des incidences que l'avant-projet ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

Étape 6

Le Secrétariat transmet le projet de norme à tous les Membres et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous ses aspects, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

Étape 7

Les observations reçues sont transmises par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organisme compétent qui est habilité à les examiner et à modifier le projet de norme.

Étape 8

Le projet de norme est soumis par le Secrétariat **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption en tant que norme Codex ainsi que toute proposition écrite des Membres et organisations internationales intéressées concernant des amendements à l'étape 8. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres et organisations internationales intéressées peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier et d'adopter le projet.

³ Sans préjuger **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et/ou** de la décision que pourra prendre la Commission à l'étape 5, le Secrétariat peut envoyer l'avant-projet de norme aux gouvernements pour observations avant son examen à l'étape 5 quand, de l'avis de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent, une telle mesure se justifie afin d'accélérer les travaux en raison de l'intervalle prévu entre la session de la Commission et la session suivante de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent.

PARTIE 4: PROCEDURE UNIQUE ACCELEREE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

Étape 1, 2 et 3

- 1) La Commission doit, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, identifier compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, les normes qui feront l'objet d'une procédure d'élaboration accélérée⁴. Les organes subsidiaires de la Commission peuvent également, à la majorité des deux tiers, identifier de telles normes, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission par un vote à la majorité des deux tiers dans les meilleurs délais possibles.
- 2) Le Secrétariat fait établir un avant-projet de norme. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe central OMS d'experts sur les résidus de pesticides (JMPPR), ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). **Toute autre information pertinente relative aux travaux menés par la FAO et l'OMS sur l'évaluation des risques devrait être rendue disponible.** Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).
- 3) L'Avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de norme sur leurs intérêts économiques. Dans le cas de la procédure accélérée, ce fait doit être notifié aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées.

Étape 4

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

Étape 5

Dans le cas de normes soumises à la procédure d'élaboration accélérée, le projet de norme est présenté par le Secrétariat, **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption comme norme Codex, ainsi que toute proposition écrite d'amendement des Membres et des organisations internationales intéressées. En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte de toute observation que peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

GUIDE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'AMENDEMENT DES NORMES CODEX

1. Les propositions tendant à amender ou à réviser une norme Codex seront soumises au Secrétariat de la Commission suffisamment de temps (au moins trois mois) avant la session de la Commission durant laquelle elles doivent être examinées. Le promoteur d'un amendement indiquera les raisons motivant l'amendement proposé. Il précisera en outre si le Comité du Codex compétent et/ou la Commission ont antérieurement été saisis de ce projet d'amendement et l'ont étudié; dans l'affirmative, le résultat des délibérations y afférentes de ces organes sera rapporté.
2. Compte tenu des renseignements pertinents qui lui auront été communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus **et des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, la Commission se prononce sur la nécessité d'amender ou de réviser la norme en question. Si la Commission prend une décision dans ce sens, et si le promoteur de l'amendement n'est pas un comité du Codex, le projet d'amendement est transmis pour examen au comité du Codex compétent, à supposer que cet organe soit toujours en activité. Lorsque ce comité a cessé de fonctionner, la Commission détermine comment donner suite au mieux au projet d'amendement. Si le promoteur de l'amendement est un comité du Codex, la Commission est habilitée à décider de communiquer le projet d'amendement aux gouvernements pour

⁴ Les considérations pertinentes peuvent inclure, sans être nécessairement limitées à ces domaines, de nouvelles informations scientifiques, de nouvelles technologies, des problèmes urgents liés au commerce ou à la santé publique, la révision ou la mise à jour de normes existantes.

observations avant nouvel examen par le comité en cause. Dans le cas d'un amendement proposé par un comité du Codex, la Commission est aussi habilitée à adopter ledit amendement à l'étape 5 ou à l'étape 8, selon qu'il convient, si elle estime que l'amendement en question, soit présente un caractère rédactionnel, soit porte sur le fond mais découle de dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.

3. La procédure à suivre pour amender ou réviser une norme Codex est décrite aux paragraphes 5 et 6 de l'Introduction à la Procédure d'élaboration des normes Codex (voir page 69 ci-dessus).

4. Une fois que la Commission a décidé d'amender ou de réviser une norme, la version non révisée de la norme Codex reste en vigueur jusqu'à l'adoption par la Commission de la norme révisée.

CRITERES POUR LA DESIGNATION DES PRESIDENTS

En application de l'article 7 de ses Statuts, la Commission peut établir les organes subsidiaires qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Les pays membres, qui sont désignés en application de l'Article X.10⁵, comme responsables de la désignation des Présidents des organes subsidiaires créés en vertu de l'Article X.1(b)(i) et de l'Article X.1(b)(ii), conservent le droit de désigner comme président la personne de leur choix.

Ils peuvent prendre en considération les critères suivants pour sélectionner la personne choisie :

- être un ressortissant de l'État membre chargé de désigner le président du Comité ;
- avoir des connaissances générales dans les domaines traités par l'organe subsidiaire en cause et être capables de comprendre et d'analyser des questions techniques ;
- autant que possible, être en mesure d'occuper cette fonction de façon durable ;
- bien connaître le système du Codex et ses règles, avoir une expérience de travail dans d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes ;
- être capable de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, dans une des langues de travail de la Commission ;
- avoir démontré sa capacité à présider des réunions avec objectivité et impartialité et à faciliter l'obtention du consensus ;
- faire preuve de tact et d'ouverture à l'égard des questions revêtant une importance particulière pour les membres de la Commission ;
- ne pas mener et/ou avoir mené des activités qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêt sur une des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité.

⁵ Treizième édition du Manuel de procédure

LIGNES DIRECTRICES A L'USAGE DES GOUVERNEMENTS HOTES DE COMITES DU CODEX ET DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPECIAUX

INTRODUCTION

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)⁶ de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices à l'usage des comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également aux Comités de coordination et aux groupes spéciaux intergouvernementaux.

COMPOSITION DES COMITES DU CODEX

MEMBRES

Les comités du Codex sont ouverts aux membres de la Commission qui ont notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS leur désir d'être considérés comme membres desdits comités qui peuvent également comprendre certains membres désignés par la Commission. Les comités régionaux de coordination ne sont ouverts qu'aux membres de la Commission qui appartiennent à la région ou au groupe de pays intéressés.

OBSERVATEURS

Tout autre membre de la Commission et tout État Membre ou Membre associé de la FAO ou de l'OMS qui ne fait pas partie de la Commission peut prendre part en qualité d'observateur aux travaux de tel ou tel comité du Codex s'il a notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS son désir d'y participer. Ces pays peuvent participer pleinement aux travaux des comités et ils doivent bénéficier des mêmes possibilités que les autres membres pour exprimer leur point de vue et soumettre même des mémorandums, sans toutefois disposer du droit de vote ni être habilités à présenter des propositions de fond ni des motions de procédure. Les organisations internationales qui entretiennent des relations officielles avec la FAO ou avec l'OMS devraient également être invitées à prendre part, en qualité d'observateurs, aux réunions des comités du Codex qui les intéressent.

ORGANISATION ET RESPONSABILITES

PRESIDENCE

Le soin de désigner le président de tel ou tel comité du Codex est confié par la Commission du Codex Alimentarius à celui de ses États Membres qui a manifesté l'intention d'accepter la charge financière et toute autre responsabilité dudit comité. Il incombe à l'État Membre intéressé de désigner parmi ses ressortissants le président de ce comité. Au cas où cette personne serait dans l'incapacité, pour une raison quelconque, d'assumer la présidence, l'État Membre intéressé désignera une autre personne qui remplira les fonctions de président jusqu'à ce que le président soit en mesure de reprendre ses fonctions. À n'importe quelle session, un comité peut désigner un ou plusieurs rapporteurs parmi les délégués présents.

SECRETARIAT

L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le Secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session ; il devrait également disposer d'un équipement approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le Secrétariat du Comité et le Secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.

⁶ Treizième édition du Manuel de procédure

FONCTION ET MANDAT

Les Comités du Codex ont notamment les fonctions ci-après :

- a) établir un ordre de priorité, si besoin est, parmi les sujets et produits dont l'examen relève de leur mandat,
- b) prendre en considération les aspects (ou les recommandations) concernant la qualité et la sécurité, que ce soit dans les normes d'application générale ou en référence à des produits alimentaires spécifiques,
- c) étudier les types de produits devant faire l'objet de normes, par exemple décider si les substances servant à des traitements ultérieurs dans les denrées alimentaires doivent être couvertes,
- d) préparer des projets de normes Codex dans le cadre de leur mandat,
- e) soumettre à chaque session de la Commission un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux et, le cas échéant, un rapport sur toute difficulté liée à leur mandat, ainsi que des suggestions tendant à amender celui-ci.
- f) passer régulièrement en revue, selon un calendrier préétabli, les normes existantes et les textes apparentés, conformément à la procédure de révision et d'amendement du Codex, de manière à s'assurer que les normes et les textes apparentés relevant de leur mandat sont compatibles avec l'état des connaissances scientifiques et toute autre donnée pertinente.

SESSIONS

DATE ET LIEU

Un pays membre auquel un Comité du Codex a été attribué est consulté par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, avant de déterminer la date et le lieu de la session de ce Comité.

Le pays membre devrait étudier des dispositions permettant de tenir des réunions du Codex dans les pays en développement.

INVITATIONS ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Les sessions des comités du Codex et des comités de coordination sont convoquées par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS en consultation avec le président de chacun de ces comités. La lettre d'invitation et l'ordre du jour provisoire doivent être établis par le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, en consultation avec le président du comité concerné, en vue de leur transmission par les Directeurs généraux à tous les États Membres et membres associés de la FAO et de l'OMS ou, dans le cas des comités de coordination, aux pays de la région ou aux groupes de pays concernés, aux Points de contact du Codex et à toutes les organisations internationales intéressées en conformité des listes d'adresses officielles de la FAO et de l'OMS. Avant de mettre définitivement au point les projets en question, les présidents devraient informer et consulter les Points de contact nationaux du Codex dans les pays où de tels organes ont été établis et, le cas échéant, obtenir le visa des autorités nationales compétentes (Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'agriculture, Ministère de la santé, etc. selon le cas). L'invitation et l'ordre du jour provisoire seront traduits et distribués par la FAO/OMS dans les langues de travail de la Commission au moins quatre mois avant la date de la réunion.

Les lettres d'invitation devraient traiter notamment des points suivants :

- a) nom du Comité du Codex,
- b) date et heure de la séance d'ouverture et date de la séance de clôture de la session,
- c) lieu de la session,
- d) langues à utiliser au cours de la session et dispositions prises en matière d'interprétation (interprétation simultanée ou non),
- e) le cas échéant, renseignements concernant les réservations d'hôtel,

- f) demande d'indiquer le nom du délégué principal et des autres membres de la délégation et de préciser si le délégué principal d'un gouvernement participera à la session en qualité de représentant ou bien d'observateur.

Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au Président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.

L'ordre du jour provisoire devrait indiquer la date, l'heure et le lieu de réunion et comporter les points suivants :

- a) adoption de l'ordre du jour,
- b) si nécessaire, élection des rapporteurs ;
- c) points se rapportant à la question de fond à étudier, y compris le cas échéant, l'indication de l'étape de la procédure établie par la Commission pour l'élaboration de normes à laquelle se trouve le point examiné pendant la session. Il faudrait également indiquer la cote des documents se rapportant au point examiné,
- d) autres questions,
- e) date et lieu de la session suivante,
- f) adoption du projet de rapport.

L'organisation des activités du Comité et la durée de la réunion devraient être prévues de manière à laisser suffisamment de temps vers la fin de la session pour l'approbation d'un rapport sur les travaux du Comité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Tout comité, ou comité de coordination du Codex, peut assigner des tâches déterminées à des pays, groupes de pays ou organisations internationales, représentés à ses réunions, et peut demander l'avis des États Membres et organisations internationales sur des points particuliers.

Les groupes de travail *ad hoc*, créés pour s'acquitter de tâches spécifiques, sont dissous une fois que leur mission est accomplie.

Les comités ou comités de coordination du Codex ne sont pas habilités à créer des sous-comités permanents, qu'ils soient ou non ouverts à tous les membres de la Commission, sans l'approbation expresse de celle-ci.

PREPARATION ET DISTRIBUTION DE LA DOCUMENTATION

Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après :

- i) tous les points de contact du Codex ;
- ii) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales ; et
- iii) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, vingt exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.

Les documents destinés à une session et préparés par des participants doivent être rédigés dans une des langues de travail de la Commission, qui devrait être, si possible, une des langues employées au sein du comité du Codex intéressé. Ces documents devraient être envoyés au président du comité, avec copie adressée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les

normes alimentaires, FAO, Rome, suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent être inclus dans la distribution des documents pour la session.

Les documents distribués à une session d'un comité du Codex, autres que les projets de documents préparés à la session et finalement distribués comme textes définitifs, devraient faire ultérieurement l'objet de la même distribution que les autres documents préparés pour le comité.

Les Points de contact du Codex sont chargés de veiller à ce que la documentation⁷ soit transmise à tous les intéressés dans leur propre pays et que toutes les mesures nécessaires soient prises à la date prévue.

Il faudrait attribuer à tous les documents des comités une cote de référence établie selon un code numérique dans une série appropriée. La cote de référence devrait figurer dans l'angle supérieur droit de la première page, avec indication de la langue dans laquelle le document a été rédigé ainsi que de la date de préparation. La provenance du document (origine ou pays où le texte a été établi) devrait être clairement précisée immédiatement après le titre. Le texte devrait être subdivisé en paragraphes numérotés. À la fin de ces directives figure une série de cotes pour les documents du Codex que la Commission du Codex Alimentarius a adoptées pour ses sessions et celles de ces organes subsidiaires.

Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.

Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité ; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.

LIGNES DIRECTRICES SUR LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DE COMITÉS DU CODEX ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX

INTRODUCTION

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)⁸ de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à celles des Comités de coordination et des groupes spéciaux intergouvernementaux.

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Les sessions des comités et des comités de coordination du Codex, sont publiques, à moins que le comité n'en décide autrement. Les États Membres responsables de comités et des comités de coordination du Codex doivent décider de la personne qui ouvrira officiellement en leur nom la réunion.

Les réunions devraient se dérouler en conformité avec le Règlement intérieur de la Commission du *Codex Alimentarius*.

Seuls les chefs de délégation des membres, des pays observateurs ou des organisations internationales peuvent prendre la parole, à moins qu'ils n'autorisent d'autres membres de leur délégation à le faire.

Le représentant d'une Organisation régionale d'intégration économique fournit au Président de Comité, avant le début de la réunion, une déclaration écrite indiquant quelle est la répartition de compétence entre cette organisation et ses membres pour chaque point ou sous-point, le cas échéant, inscrit à l'ordre du jour provisoire, en conformité avec la Déclaration de compétence faite en application de l'article II du Règlement

⁷ Voir *Uniformisation du système de cotation des documents du Codex* – page 89 du Manuel de procédure

⁸ Treizième édition du Manuel de procédure

intérieur de la Commission du Codex Alimentarius par cette Organisation. Dans les domaines de compétence partagée (« mixte ») entre cette Organisation et ses membres, cette déclaration doit indiquer clairement quelle partie a le droit de vote.

Les délégations et les délégations des pays observateurs désirant que leur objection à une décision du comité soit officiellement consignée, que la décision en question ait été prise à la suite d'un scrutin ou non, peuvent demander l'inscription de leur réserve dans le rapport du comité. Cette indication devrait comporter non pas une simple phrase du genre « La délégation de X réserve sa position », mais donner des précisions sur l'ampleur de l'objection émise par la délégation à l'encontre de telle ou telle décision du comité et déclarer si la délégation en question est simplement opposée à ladite décision du comité ou si elle désire que le point en cause fasse l'objet d'un nouvel examen.

RAPPORTS

Les rédacteurs des rapports devraient tenir compte des considérations suivantes :

- a) les décisions devraient être formulées de façon claire ; les mesures prises concernant les déclarations d'incidence économique devraient être rapportées de façon détaillée ; toutes les décisions au sujet des projets de normes devraient être accompagnées de l'indication de l'étape à laquelle se trouvent les normes considérées ;
- b) si des mesures doivent être appliquées avant la réunion suivante du comité, il convient d'indiquer clairement la nature de ces mesures, le responsable de leur mise en œuvre et la date à laquelle elles devront être prises ;
- c) les points nécessitant un examen de la part d'autres comités du Codex devraient être clairement exposés ;
- d) si le texte du rapport est relativement long, des résumés concernant les points adoptés et les mesures à prendre devraient être incorporés à la fin du rapport, et, dans tous les cas, le rapport devrait contenir une section terminale indiquant clairement et succinctement :
 - les normes examinées lors de la session et les étapes qu'elles ont atteintes;
 - les normes, à quelque étape de la procédure qu'elles se trouvent, dont l'examen a été différé ou qui sont en suspens et les étapes qu'elles ont atteintes ;
 - les nouvelles normes proposées à l'examen, l'époque probable de leur examen à l'étape 2 et l'autorité responsable de la préparation du premier projet de norme.

Les annexes suivantes devraient être jointes au rapport :

- a) liste des participants, avec adresses postales complètes ;
- b) projets de normes, avec indication de l'étape à laquelle ils se trouvent.

Le Secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du Comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les participants et à tous les points de contact du Codex.

ÉLABORATION DES NORMES CODEX

Lors de l'élaboration de normes et textes apparentés, chaque comité du Codex devrait se préoccuper des points suivants :

- a) Il faudrait tenir compte des lignes directrices contenues dans les Principes généraux du Codex Alimentarius ;
- b) toutes les normes et textes apparentés devraient inclure une introduction contenant les renseignements suivants :
 - la description de la norme ou texte apparenté,
 - une description succincte du champ d'application et des objectifs de la norme ou texte apparenté,
 - des références y compris l'étape atteinte par la norme ou le texte apparenté, selon la « Procédure pour l'élaboration des normes et textes apparentés » de la Commission du Codex Alimentarius et la date de l'approbation du projet

- points du projet de norme ou texte apparenté qui appellent une confirmation ou une action de la part d'autres comités du Codex.
- c) en ce qui concerne les normes ou textes apparentés pour un produit comportant plusieurs sous-catégories, le Comité doit élaborer de préférence une norme générale ou texte apparenté pour chaque sous-catégorie en prévoyant des spécifications différentes.

LIGNES DIRECTRICES DESTINEES AUX PRESIDENTS DE COMITES DU CODEX OU DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPECIAUX

INTRODUCTION

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)⁹ de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices destinées aux Présidents de Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux des Comités de coordination et des groupes spéciaux intergouvernementaux.

DÉSIGNATION¹⁰

Le soin de désigner le président de tel ou tel comité du Codex est confié par la Commission du Codex Alimentarius à celui de ses États Membres qui a manifesté l'intention d'accepter la charge financière et toute autre responsabilité dudit comité. Il incombe à l'État Membre intéressé de désigner parmi ses ressortissants le président de ce comité. Au cas où cette personne serait dans l'incapacité, pour une raison quelconque, d'assumer la présidence, l'État Membre intéressé désignera une autre personne qui remplira les fonctions de président jusqu'à ce que le président soit en mesure de reprendre ses fonctions.

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Le Président devrait inviter les membres du Comité à présenter leurs observations sur l'ordre du jour provisoire puis, en tenant compte de ces observations, leur demander officiellement d'adopter l'ordre du jour provisoire ou, le cas échéant, l'ordre du jour amendé.

Les réunions devraient se dérouler en conformité avec le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. On attire tout particulièrement l'attention sur l'Article VII.7 qui est rédigé comme suit : « Les dispositions de l'Article XII du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément traitées en vertu de l'Article VII du présent Règlement ».

L'Article XII du Règlement général de la FAO, dont un exemplaire sera remis à tous les présidents des comités et comités de coordination du Codex, renferme des dispositions complètes sur la procédure à suivre en ce qui concerne les votes, les motions d'ordre, la suspension et l'ajournement des séances, l'ajournement et la clôture des débats sur une question déterminée, le réexamen d'une question ayant déjà fait l'objet d'une décision et l'ordre dans lequel les modifications doivent être étudiées.

Les présidents des comités du Codex devraient veiller à ce que toutes les questions soient étudiées de manière approfondie, en particulier, les déclarations sur les incidences économiques possibles des normes à l'examen aux étapes 4 et 7.

Ils devraient également faire le nécessaire afin d'assurer que les observations écrites, reçues en temps et en heure, formulées par les Membres et les observateurs qui ne sont pas présents à la session, soient prises en considération par le comité. Tous les points à examiner devraient être clairement présentés au comité. En règle générale, le mieux à cet effet consiste à dégager ce qui paraît être l'opinion généralement acceptable et

⁹ Treizième édition du Manuel de procédure

¹⁰ Si le CCGP approuve le projet de critères pour la sélection des Présidents, le nouveau texte pourrait être inséré dans cette section.

à s'enquérir auprès des délégués s'ils ont des objections à formuler à l'encontre de l'adoption de cette opinion.

Les Présidents devraient faire usage des déclarations fournies par les représentants des Organisations régionales d'intégration économique sur les compétences respectives entre ces Organisations et leurs membres, pour évaluer la situation.

CONSENSUS¹¹

Le président devrait toujours s'efforcer de parvenir à un assentiment général et ne pas demander au comité de procéder à un scrutin lorsque la décision du comité peut être adoptée sans opposition.

La *Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés* permet une discussion et un échange de vues approfondis sur la question en discussion, afin de garantir la transparence du processus et parvenir aux compromis qui faciliteront le consensus.

Une grande part de responsabilité pour faciliter la réalisation du consensus repose dans les mains des Présidents.

Lorsqu'il détermine les moyens d'accélérer le travail d'un Comité, le Président devrait prendre en compte :

- (a) la nécessité de respecter les délais fixés pour l'élaboration des normes ;
- (b) le besoin de réaliser le consensus parmi les membres sur le contenu et la justification des projets de normes ;
- (c) l'importance de parvenir à un consensus à chaque étape de l'élaboration des normes et que les projets de normes soient, en principe, soumis à la Commission en vue de leur adoption, seulement lorsqu'un consensus a été atteint au plan technique.

Le Président devrait aussi songer à appliquer les mesures suivantes pour faciliter la réalisation du consensus pendant l'élaboration des normes au niveau d'un Comité :

- (a) garantir que la base scientifique s'appuie sur des données récentes, comprenant, chaque fois que possible, des données scientifiques ainsi que des informations sur l'exposition et la façon dont ces données sont reçues dans les pays en voie de développement ; que lorsque les données provenant des pays en développement ne sont pas disponibles, une demande explicite visant à recueillir et à rendre disponible ces informations est faite, et que le cas échéant, des études supplémentaires pour éclaircir les points de controverse sont effectuées.
- (b) garantir que les questions sont discutées à fond au cours des réunions des Comités concernés ;
- (c) organiser des réunions informelles des parties concernées, quand des désaccords apparaissent, à condition que les objectifs de ces réunions soient clairement définis par le Comité concerné et que la participation soit ouverte à toutes les délégations et observateurs intéressés afin de garantir la transparence ;
- (d) demander à la Commission de redéfinir, dans la mesure du possible, le champ de la discussion pour l'élaboration de normes, afin d'écartier les questions à propos desquelles un consensus ne peut pas être atteint ;
- (e) garantir que les questions n'avancent pas d'étapes en étapes, tant que toutes les préoccupations pertinentes ne sont pas prises en considération et que des compromis appropriés ne sont pas élaborés¹² ;
- (f) favoriser l'implication et la participation accrues des pays en développement.

¹¹ Il est fait référence aux *Mesures destinées à faciliter le consensus* adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session.

¹² Cela n'empêche pas de mettre entre crochets des parties du texte aux premiers stades de l'élaboration d'une norme dès lors qu'il existe un consensus sur la plus grande partie du texte.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCORPORATION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS

PRINCIPES POUR L'ELABORATION DES METHODES D'ANALYSE DU CODEX

Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique (à inclure après les critères généraux)

Des méthodes validées entre laboratoires ne sont pas toujours disponibles ou applicables, en particulier dans le cas de méthodes pour les analytes multiples/substrats multiples et les nouveaux analytes. Les critères devant être utilisés pour sélectionner une méthode sont inclus dans les Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse. En outre, les méthodes validées par un laboratoire unique doivent répondre aux critères suivants :

- i. la méthode est validée conformément à un protocole reconnu au niveau international (par ex., ceux répertoriés dans les Directives harmonisées de l'UICPA pour la validation des méthodes d'analyse par un laboratoire unique)
- ii. l'utilisation de la méthode est intégrée dans un système de garantie de qualité conformément à la norme ISO/IEC 17025 :1999 ou aux Principes de bonnes pratiques de laboratoire.

La méthode devrait être complétée par des informations sur l'exactitude démontrée, par exemple par :

- une participation régulière aux programmes de compétence, lorsque ceux-ci sont disponibles ;
- un calibrage utilisant des matériaux de référence certifiés, chaque fois qu'il convient ;
- des études de récupération effectuées au niveau de concentration prévu des analytes ;
- une vérification des résultats par d'autres méthodes validées, lorsque celles-ci sont disponibles.

Amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex

Spécificité : supprimé

Sélectivité : La sélectivité est la capacité d'une méthode à déterminer un ou des analyte(s) particulier(s) dans des mélanges ou des matrices sans interférences d'autres composants au comportement similaire.

La sélectivité est le terme recommandé en chimie analytique pour exprimer la capacité d'une méthode particulière à déterminer le ou les analyte(s) en présence d'interférences d'autres composants. La sélectivité peut être graduée. L'utilisation du terme « spécificité » pour le même concept doit être découragée car elle crée souvent une confusion.

Les termes « exactitude (en tant que concept) » et « exactitude (en tant que statistique) » sont remplacés par la définition suivante :

Exactitude : Ecart de l'accord entre un résultat d'essai et la valeur de référence acceptée.

Note :

Le terme « exactitude », lorsqu'il est appliqué à une série de résultats d'essais, implique une combinaison de composantes aléatoires et d'une erreur systématique commune ou élément de biais.

Justesse : Ecart de l'accord entre la valeur moyenne obtenue à partir d'une série de résultats d'essais et la valeur de référence acceptée.

Notes :

- 1 La mesure de la justesse est habituellement exprimée en termes du biais.
- 2 La justesse a été aussi appelée « exactitude de la moyenne ». Cet usage n'est pas recommandé.

Termes devant être utilisés dans la démarche critères

Sélectivité : La sélectivité est la capacité d'une méthode à déterminer un ou des analyte(s) particulier(s) dans des mélanges ou des matrices sans interférences d'autres composants au comportement similaire.

La sélectivité est le terme recommandé en chimie analytique pour exprimer la capacité d'une méthode particulière à déterminer le ou les analyte(s) en présence d'interférences d'autres composants. La sélectivité peut être graduée. L'utilisation du terme « spécificité » pour le même concept doit être découragée car elle crée souvent une confusion.

DEFINITIONS AUX FINS DU CODEX ALIMENTARIUS

***DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS À L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS
UTILISÉS EN ANALYSE DES RISQUES***

Définitions à ajouter

Objectif de sécurité alimentaire (OSA) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment au moment de sa consommation et qui assure ou contribue à assurer le degré approprié de protection de la santé (DPA).

Objectif de performance (OP) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment à une étape donnée de la chaîne alimentaire précédant la consommation et qui assure ou contribue à assurer la réalisation d'un OSA ou du DPA, comme il convient.

Critère de performance (CP) : effet recherché sur la fréquence et/ou concentration d'un ou des dangers présentés par un aliment à la suite de l'application d'une ou de plusieurs mesures de maîtrise dans le but de réaliser un OP ou un OSA, ou de contribuer à leur réalisation.

DEFINITIONS AUX FINS DU CODEX ALIMENTARIUS

Définition devant être incluse dans le Manuel de procédure

Traçabilité / traçage des produits : la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution.

ANNEXE III

**LISTE DES NORMES ET DES TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION
DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-SEPTIEME SESSION**

Partie I. Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 en tant que textes définitifs

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Code d'usages pour une bonne alimentation animale	ALINORM 03/38A; Annexe II et ALINORM 03/38A: Annexe II	Adopté avec amendements à la version espagnole (voir les par. 23 et 24)
Système de classification des aliments de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	ALINORM 04/27/12; Annexe V, par. 68	Adopté avec amendements (voir par. 26)
Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines	ALINORM 04/27/12; Annexe XV, par. 140	Adopté
Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb	ALINORM 04/27/12; Annexe XVI, par. 168	Adopté
Révision du Tableau 1 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	ALINORM 04/27/12; Annexe V, par. 81	Adopté (les benzoates de la catégorie d'aliments 14.1.4 à titre provisoire)
Norme pour le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés	ALINORM 04/27/18; Annexe II, par. 54	Adopté
Modèle de certificat pour le poisson et les produits de la pêche (certificat sanitaire)	ALINORM 04/27/18; Annexe III, par. 68	Adopté avec amendements (voir par. 34)
Amendement à la Norme pour les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés	ALINORM 04/27/18; Annexe IV, par. 74	Adopté
Norme Codex pour les oranges	ALINORM 04/27/35; Annexe II, par. 18	Adopté
Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers	ALINORM 04/27/13; Annexe II, par. 53	Adopté avec amendements (voir par. 45-46)
Directives concernant les allégations relatives à la nutrition et à la santé	ALINORM 04/27/22; Annexe III, par. 51	Adopté
Amendement à la Norme pour les bâtonnets, portions et filets de poisson surgelés, panés ou enrobés de pâte à frire (section relative à l'étiquetage)	ALINORM 04/27/22; Annexe II, par. 11	Adopté avec une correction (voir par. 54 et 55)
Amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques : Annexe 2 révisée et Tableaux 1 et 2	ALINORM 04/27/22; Annexe IV, par. 75	Adopté avec amendements (voir par. 56 et 59)

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Directives générales sur l'échantillonnage	ALINORM 04/27/23; Annexe III, par. 25	Adopté avec amendements (voir par. 60)
Directives sur l'incertitude des mesures	ALINORM 04/27/23; Annexe IV, par. 37	Adopté avec amendements (voir par. 61 et 63)
Méthodes d'analyse pour les additifs et les contaminants	ALINORM 04/27/23; Annexe VI- Partie E	Adopté
Méthodes d'analyse (à inclure dans la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive)	ALINORM 04/27/23; Annexe VI- Partie A	Adopté
Méthodes d'analyse (à inclure dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique)	ALINORM 04/27/23; Annexe VI- Partie A	Adopté
Limites maximales pour les résidus de pesticides (LMR)	ALINORM 04/27/24; Annexe II, par. 60-175	Adopté avec amendements (voir par. 66)

Partie 2. Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 5 et 8 en tant que textes définitifs, avec la recommandation d'omettre les étapes 6 et 7

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Révision du Tableau 1 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	ALINORM 04/27/12; Annexe V, par. 81	Adopté
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (catégorie I) découlant de la soixante et unième réunion du JECFA	ALINORM 04/27/12; Annexe XI, par. 99	Adopté
Amendements du Système international de numérotation des additifs alimentaires	ALINORM 04/27/12; Annexe XII, par. 103	Adopté
Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (produits de la pêche enrobés surgelés) ¹³	ALINORM 04/27/18, Annexe V, par. 113; ALINORM 06/27/13, par. 13-14	Adopté
Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	ALINORM 04/27/30; Annexe II, par. 61	Adopté avec amendements (voir par. 47)
Limites maximales pour les résidus de pesticides (LMR)	ALINORM 04/27/24; Annexe III, par. 60-175	Adopté avec amendements (voir par. 66)

¹³ Le Code d'usages annule et remplace les dispositions relatives aux produits de la pêche du Code d'usages pour les produits de la pêche panés ou enrobés de pâte à frire surgelés (CAC/RCP 35-1985).

ANNEXE IV

**LISTE DES PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS À L'ÉTAPE 5
PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION**

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Projets de concentrations maximales pour le cadmium dans les produits suivants: riz; riz poli; blé en grain; pommes de terre; légumes tiges et racines; légumes feuillus et autres légumes	ALINORM 04/27/12; par. 182; Annexe XXIII	Adopté à l'étape 5, à l'exception du riz poli (renvoyé à l'étape 3) (voir par. 68)
Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines	ALINORM 04/27/12; par. 143; Annexe XX	Adopté
Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments en conserve par l'étain	ALINORM 04/27/12; par. 174; Annexe XXI	Adopté
Projet de limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires applicables dans le contexte du commerce international	ALINORM 04/27/12; par. 204; Annexe XXII	Adopté
Projet d'amendement à la Norme pour les poissons séchés et les poissons salés séchés de la famille des <i>Gadidae</i> (échantillon et analyse)	ALINORM 04/27/18; par. 183; Annexe VI	Adopté
Projet de Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (aquaculture)	ALINORM 04/27/18 Annexe V, par. 113 ; ALINORM 06/27/13, par. 13, 14	Adopté
Projet de Norme pour les tomates	ALINORM 04/27/35; par. 56; Annexe IV	Adopté
Projet de Directives pour l'évaluation des méthodes d'analyse acceptables	ALINORM 04/27/23; par. 54; Annexe V	Adopté
Projet de Norme pour un mélange de lait concentré écrémé et de graisse végétale	ALINORM 04/27/11; Par. 46 et Annexe III	Adopté

Normes et textes apparentés	Référence	État d'avancement
Projet de Norme pour un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre	ALINORM 04/27/11; Par. 46, Annexe IV	Adopté
Projet de Norme pour un mélange de lait concentré écrémé sucré et de graisse végétale	ALINORM 04/27/11; Par. 46, Annexe V	Adopté
Projet de Norme pour le Cheddar (C-1)	ALINORM 04/27/11; Par. 79, Annexe VI	Adopté
Projet de Norme pour le Danbo (C-3)	ALINORM 04/27/11; Par. 79, Annexe VII	Adopté
Projet de Norme révisée pour les fromages de lactosérum	ALINORM 04/27/11; Par. 100, eAnnexe XXII	Adopté
Projet de Directives pour les suppléments en vitamines et en sels minéraux	ALINORM 04/27/26; par. 61; Annexe IV	Adopté
Projet de Norme pour les préparations destinées aux nourrissons (Section A)	ALINORM 04/27/26; par. 100; Annexe V	Adopté
Projet de Norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	ALINORM 04/27/26; par. 130; Annexe VI	Adopté
Projet de limites maximales pour les résidus de pesticides (LMR)	ALINORM 04/27/24; par 60-175 et Annexe IV	Adopté

ANNEXE V

**LISTE DES NORMES ET DES TEXTES APPARENTES ABROGES PAR LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-SEPTIEME SESSION**

Norme et textes apparentés	Référence
Limites maximales pour les additifs alimentaires (Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires)	ALINORM 04/27/12, par. 83, Annexe VII
Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre (CAC/RCP 31-1983)†	ALINORM 04/27/13, par. 53
Limites maximales de résidus	ALINORM 04/27/24, par. 60-175 et Annexe V
Milieux de couverture (Composition et Étiquetage) (CAC/GL 35-1985)*	ALINORM 03/41 par. 106 et Annexe V ALINORM 03/27, par. 52 et Annexe IV
Plans d'échantillonnage pour les produits alimentaires préemballés (AQL 6.5) (CODEX STAN 233-1969) ‡	ALINORM 04/27/23, par. 25

† Remplacé par le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers

* remplacé par les Directives pour les milieux de couverture/fruits en conserve (CAC/GL 51-2003)

‡ remplacé par les Directives générales sur l'échantillonnage

La Commission a pris note de l'omission, à l'Annexe VII du document ALINORM 03/41, de deux limites maximales ci-dessous abrogées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session :

Norme et textes apparentés	Référence
Limite maximale pour le plomb dans le beurre	ALINORM 03/12, par. 135
Limite maximale pour le plomb dans les matières grasses du lait	ALINORM 03/12A, par. 148

ANNEXE VI

**LISTE DES NOUVELLES ACTIVITES APPROUVEES PAR LA COMMISSION DU
CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-SEPTIEME SESSION**

Comité responsable	Normes et textes apparentés	Code du document¹⁴
	Proposition de création d'un Groupe intergouvernemental spécial sur les denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes (voir Annexe VIII)	
CCASIA	Avant-projet de norme pour le ginseng	N01-2004
CCASIA/CCCPL	Avant-projet de norme pour la pâte de soja fermentée (<i>Doenjang</i>)	N02-2004
CCASIA/CCCPL	Avant-projet de norme pour la pâte de piments forts fermentée (<i>Gochujang</i>)	N03-2004
CCFICS	Avant-projet d'annexes aux Directives régissant l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	N04-2004
CCFICS	Avant-projet de principes applicables à la certification électronique	N05-2004
CCFICS	Avant-projet de directives régissant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques	N06-2004
CCFAC	Avant-projet de plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches	N07-2004
CCFAC	Avant-projet de concentration maximale pour le 3-MCPD (Chloropropanol) dans les protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (PVHA) et dans les produits contenant des PVHA	N08-2004
CCFAC	Avant-projet de révision de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires	N09-2004
CCFH	Avant-projet de révision du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979 – amendé en 1981)	N10-2004
CCPR	Liste des priorités pour la définition des limites maximales de résidus pour certains pesticides	
CCPR	Révision limitée de la Classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (1993)	N11-2004
CCGP	Révision de la définition de « denrée alimentaire » dans le Manuel de procédure	N12-2004

¹⁴

Le code du document servira à faciliter l'examen critique, autrement dit le suivi de l'élaboration des normes.

ANNEXE VII

**LISTE DES ACTIVITÉS INTERROMPUES APPROUVÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION**

Comité responsable	Normes et textes apparentés
CCFFP	Avant-projet de modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (autres certificats)
CCFFP	Établissement d'une liste de poissons prédateurs
CCFICS	Avant-projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires
CCMH	Avant-projet d'annexe sur les procédures d'examen post-mortem de la viande fondées sur l'analyse des risques
CCMH	Avant-projet d'annexe sur la vérification microbiologique du contrôle des opérations relatives à l'hygiène de la viande
CCFAC	Avant-projet (étape 3) et projet (étape 6) de dispositions relatives à des additifs alimentaires figurant dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)
CCFAC	Avant-projet de Code d'usages sur l'utilisation sans risques du chlore actif
CCFAC	Avant-projet de concentration maximale pour le déoxynivalénol
CCFAC	Projet de concentrations maximales pour le cadmium dans les fruits, la viande de boeuf, de porc, de mouton et de volaille, la viande chevaline, les fines herbes, les champignons (comestibles), le céleri-rave, le soja sec et les arachides.

ANNEXE VIII

**MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL
SUR LES ALIMENTS DERIVES DES BIOTECHNOLOGIES**

Objectifs

Élaborer des normes, des directives ou des recommandations, selon qu'il conviendra, relatifs à des denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes ou à des caractéristiques introduites dans des denrées alimentaires au moyen des biotechnologies modernes, en fonction de preuves scientifiques et d'une analyse des risques et en tenant compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes se rapportant à la santé des consommateurs et à la promotion de pratiques commerciales équitables.

Calendrier

Le Groupe spécial doit mener ses travaux à terme dans un délai de quatre ans. Le Groupe spécial devrait soumettre un rapport intégral en 2009.

Mandat

- a) Établir des normes, des directives ou d'autres principes, selon qu'il conviendra, relatifs à des denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes compte tenu, en particulier, des Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes;
- b) Assurer la coordination et travailler en étroite collaboration, le cas échéant, avec les Comités du Codex concernés conformément à leur mandat, en ce qui concerne les denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes;
- c) Tenir compte des travaux menés dans ce domaine par les autorités nationales, la FAO, l'OMS, d'autres organisations internationales et d'autres enceintes internationales concernées.

ANNEXE IX

**PAYS CHARGES DE NOMMER LES PRESIDENTS DES
ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX**

Code	Organe subsidiaire	Pays hôte	Statut
CX 703	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers	Nouvelle-Zélande	Actif
CX 708	Comité du Codex sur les produits cacaoés et le chocolat	Suisse	<i>Sine die</i>
CX 709	Comité du Codex sur les graisses et huiles	Royaume-Uni	Actif
CX 710	Comité du Codex sur les sucres	Royaume-Uni	<i>Sine die</i>
CX 711	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants	Pays-Bas	Actif
CX 712	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	Etats-Unis d'Amérique	Actif
CX 713	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités	Etats-Unis d'Amérique	Actif
CX 714	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	Canada	Actif
CX 715	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	Hongrie	Actif
CX 716	Comité du Codex sur les principes généraux	France	Actif
CX 718	Comité du Codex sur les résidus de pesticides	Pays-Bas	Actif
CX 719	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles	Suisse	<i>Sine die</i>
CX 720	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Allemagne	Actif
CX 722	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	Norvège	Actif
CX 723	Comité du Codex sur l'hygiène de la viande	Nouvelle-Zélande	Actif
CX 728	Comité du Codex sur les protéines végétales	Canada	<i>Sine die</i>
CX 729	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	États-Unis d'Amérique	<i>Sine die</i>
CX 730	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	États-Unis d'Amérique	Actif
CX 731	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais	Mexique	Actif
CX 733	Comité du Codex sur les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations de denrées alimentaires	Australie	Actif
Groupe intergouvernemental spécial établi par la Commission à sa vingt-troisième session			
CX 801	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les jus de fruits et de légumes		Brésil
Groupe intergouvernemental spécial établi par la Commission à sa vingt-septième session			
CX 802	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies		Japon ¹⁵

¹⁵ Sous réserve de confirmation du Gouvernement japonais.

ANNEXE X

**OPINION DES BUREAUX JURIDIQUES DE LA FAO ET DE L'OMS
CONCERNANT LES ASPECTS JURIDIQUES DES QUESTIONS SOULEVÉES PAR
LE COMITÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS¹⁶**

INTRODUCTION

1. À sa sixième session, tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande), du 26 au 30 avril 2004, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) a examiné la possibilité d'élaborer une norme individuelle pour le parmesan, mais n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur la question de savoir s'il fallait ou non aller de l'avant. Le Comité est convenu du texte suivant en ce qui concerne les questions spécifiques à poser à la Commission du Codex Alimentarius:

« La majorité des membres du CCMMP présents à la sixième session considèrent que le nom « Parmesan » est un nom générique et ce, depuis longtemps. Par ailleurs, la désignation « Parmigiano-Reggiano » est officiellement enregistrée comme Appellation d'origine protégée par la Communauté européenne. La CE considère actuellement qu'il existe une relation indissoluble entre les mots « Parmigiano-Reggiano » et « Parmesan ».

La référence à la législation européenne empêche le CCMMP de prendre une décision quant à l'établissement d'une norme internationale pour le fromage de Parmesan. En outre, cette incapacité de parvenir à une décision entrave les travaux du CCMMP sur cette question et pourrait avoir d'importantes répercussions horizontales sur les travaux des autres Comités du Codex.

Deux questions sont posées à la Commission :

1. *Jusqu'à quel point, si tant est que cela soit possible, une AOP reconnue par la législation européenne pour un produit autrement considéré comme générique par la majorité des membres présents est-elle un motif pour rejeter l'élaboration d'une norme Codex si la majorité des membres présents estiment que les critères en vigueur pour l'acceptation d'une nouvelle activité sont réunis ?*
2. *Des aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, comme les marques déposées, les marques de certification, les indications géographiques ou les AOP, devraient-ils être considérés comme des critères légitimes par le Codex, lorsqu'il s'agit de décider d'accepter une nouvelle activité ou d'adopter des normes ?*

Si dans les deux cas, la Commission répond que ces considérations ne sont pas des critères légitimes pour le CCMMP, demandera-t-elle au CCMMP d'entreprendre une nouvelle activité sur la promulgation d'une nouvelle norme pour le fromage de Parmesan ? ».

2. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS étaient invités à émettre leurs vues sur les aspects juridiques des questions soulevées.

3. Avant d'examiner les questions soulevées, et afin de les placer dans une perspective appropriée, il serait utile de rappeler les dispositions pertinentes du mandat de la Commission du Codex Alimentarius et les procédures régissant les décisions d'élaboration d'une norme, ainsi que l'examen qui a été fait par le passé des questions visées au sein de la Commission du Codex Alimentarius.

¹⁶ Ce document a été mis à la disposition de la Commission à sa vingt-septième session sous la cote LIM.15.

DISPOSITIONS PERTINENTES DU MANDAT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PROCÉDURES RÉGISSANT LA DÉCISION D'ÉLABORATION D'UNE NORME

4. En vertu de ses statuts, la Commission du Codex Alimentarius est chargée de formuler des propositions en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en œuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires dont l'objet est de:

- a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire;
- b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
- d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe c) et, après leur acceptation par les gouvernements, les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales, soit comme normes mondiales, ensemble avec les normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe b), chaque fois que cela sera possible;
- e) après une étude appropriée, modifier les normes déjà publiées, à la lumière de la situation.

5. La Commission du Codex Alimentarius a élaboré des procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés qui figurent dans le Manuel de procédure. Conformément à ces procédures, la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des « Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires » et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail. Selon ces critères, lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme relevant de son mandat, il doit d'abord envisager les priorités établies par la Commission dans le Plan de travail à moyen terme, tout projet stratégique pertinent spécifique entrepris par la Commission et la perspective de mener à bien le travail dans un délai raisonnable. Elle doit également évaluer la proposition compte tenu des critères suivants applicables aux produits:

- a) protection du consommateur contre les risques pour la santé et les pratiques frauduleuses¹⁷;
- b) volume de la production et de la consommation dans chaque pays; volume et structure des échanges entre pays;
- c) diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- d) marché potentiel régional ou international;
- e) mesure dans laquelle le produit se prête à la normalisation;
- f) traitement des principales questions de protection du consommateur et de commerce par des normes générales existantes ou proposées;
- g) nombre de produits requérant des normes distinctes (préciser s'ils sont bruts; semi-transformés ou transformés);
- h) travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

EXAMEN PASSÉ DE CETTE QUESTION PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

6. La question de savoir si la Commission pouvait adopter des normes en ce qui concerne des produits protégés par des dénominations géographiques a fait l'objet de débats approfondis dans les années 60 et au début des années 70. À sa neuvième session, tenue en 1971, la Commission, après avoir noté la complexité des questions liées aux « appellations d'origine », est convenue qu'il faudrait que cette question soit examinée par le Comité exécutif à sa session suivante, dans la mesure où les travaux de la Commission étaient concernés, compte tenu de la documentation qui serait mise à sa disposition par le Bureau juridique de la FAO.

¹⁷ Note sans objet en français.

7. Le Bureau juridique de la FAO a préparé une note d'information intitulée « *Appellations d'origine et normes alimentaires internationales* ». Le document examinait les débats passés consacrés à cette question au sein de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, des instruments internationaux concernant la protection des « *appellations d'origine* » et les dispositions pertinentes du Codex Alimentarius. Le document indiquait que les dispositions générales relatives à l'élaboration de normes ne contenaient aucune règle à ce sujet. D'une part, le « *simple fait d'élaborer et d'adopter une norme sans tenir compte de la protection qui a été reconnue, dans certains pays, à une désignation donnée, ne peut en aucune façon modifier la législation de ces pays ou les soustraire aux obligations internationales déjà en vigueur. Si un gouvernement estime que l'acceptation d'une telle norme est incompatible avec ses lois ou obligations internationales, il peut refuser d'accepter la norme (...)* Par ailleurs, le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius ne prévoit aucune disposition autorisant ces pays à empêcher l'élaboration et l'adoption de normes pour les variétés en cause et sous les appellations qui bénéficient actuellement d'une protection à l'intérieur de leur territoire, en application de leur législation nationale ou dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux tels que l'Arrangement de Lisbonne ou la Convention de Stresa ». Le document indiquait en outre que « *l'introduction d'une clause spéciale par laquelle les pays acceptant une norme pourraient être autorisés à maintenir le statu quo en ce qui concerne la protection de certaines appellations, n'est pas interdite ni expressément autorisée par les règlements régissant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius* ».

8. À sa dixième session, tenue en 1974, la Commission a examiné la question des « appellations d'origine » de façon assez approfondie dans l'optique des travaux de la Commission. La Commission a noté que la question avait été examinée par le Comité exécutif à sa session de mai 1972 et qu'il s'agissait d'une question qui avait été soulevée au sein du Comité des experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers. La Commission a pris note de la recommandation du Comité exécutif à cet égard¹⁸. En particulier, la Commission a souscrit à l'opinion du Comité exécutif selon laquelle il n'était pas essentiel de parvenir à une recommandation précise à ce stade puisque les questions prêtant à controverse avaient été résolues au sein du Comité d'experts des gouvernements sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers de façon pragmatique et pourraient ne pas se représenter dans un avenir immédiat. Enfin, en 1978, le Comité des experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers a mené à bien les travaux sur la norme pour le fromage à pâte extradure à râper qui a été adoptée sous la cote Codex STAN C-35-1978.

9. À sa deuxième session, en 1996, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a examiné une proposition de l'Allemagne visant à élaborer une nouvelle norme individuelle pour le « Parmesan » et il a demandé à l'Allemagne d'identifier les produits concernés et de rédiger un document contenant les statistiques des échanges ainsi qu'une justification pour l'élaboration de la norme qui serait soumise, pour examen, au Comité à sa session suivante. La France et la Fédération internationale de laiterie ont offert leur collaboration à l'Allemagne (ALINORM 97/11, paragraphe 87). À sa troisième session, en 1998, le Comité a pris note de la demande de l'Italie de supprimer de l'ordre du jour provisoire l'examen d'une norme du Codex pour le « Parmesan », sur la base du fait que le Parmesan (Parmigiano-Reggiano) était connu dans le monde entier. Compte tenu de la décision prise à sa seconde session, le Comité a décidé d'examiner l'élaboration de cette norme comme prévu au point 11 de l'ordre du jour (ALINORM 99/11, paragraphe 4). La proposition pertinente (CX/MMP 98/11) mentionnait, entre autres, que le Parmesan était un nom générique et qu'il

¹⁸ Le Comité exécutif a examiné cette question sur la base du document qui avait été préparé par le Bureau juridique de la FAO. Le Comité exécutif a proposé une solution « *permettant d'élaborer et d'adopter une norme Codex tout en sauvegardant les intérêts des pays qui désirent maintenir la protection de l'"appellation d'origine". Cela pourrait se faire par l'adoption d'une appellation différente (à part l'"appellation d'origine") et l'introduction d'une clause spéciale par laquelle les pays acceptant la norme seraient autorisés à maintenir le statu quo en ce qui concerne la protection de l'" appellations d'origine". Cette clause spéciale permettrait aux gouvernements d'accepter la norme concernant le produit considéré en spécifiant que 1) la dénomination considérée comme "appellation d'origine" sera réservée aux produits fabriqués dans la région d'origine, conformément aux usages locaux traditionnels et 2) les produits conformes à la norme, mais fabriqués en dehors de cette région, devront être vendus sur leur territoire sous une appellation différente. L'inclusion dans la norme elle-même d'une telle clause habilitante et l'adoption d'une autre appellation pour les produits en cause éviteraient toute ambiguïté et tout litige quant à la validité des déclarations que pourraient faire à cet effet les pays acceptant la norme. Elle permettrait aussi à un éventuel importateur, sur le territoire duquel l'"appellation d'origine" serait protégée en vertu d'un accord multilatéral ou bilatéral, d'accepter la norme internationale d'une manière compatible avec les obligations internationales préexistantes* ».

n'existait pas de définition claire du produit au niveau international. Le volume des échanges de fromage sous cette dénomination est considérable. Le document mentionne les difficultés rencontrées pour obtenir des données statistiques de sources officielles sur la production et la commercialisation du Parmesan, car dans la majorité des pays il n'est pas enregistré séparément, mais fait partie des « *fromages durs* » ou des « *fromages râpés* » ou des fromages en général. Les données fournies par la Fédération internationale de laiterie montrent que le Parmesan est produit dans 11 pays; consommé dans 19 et que 6 pays disposent d'une norme juridique. La production est d'au moins 64 620 tonnes et les exportations s'élèvent à 11 577 tonnes.

10. Par manque de temps, la question a été reportée à la quatrième session du Comité en 2000. À la quatrième session, la délégation du Portugal, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne, et tenant compte du fait que des débats étaient en cours à la Communauté sur la question de la dénomination du « Parmesan », a indiqué qu'il était prématuré pour le Comité de prendre une décision à ce stade. Plusieurs délégations et l'observateur de la FIL ont déclaré que, sur la base des critères relatifs à l'élaboration ou à la révocation des normes individuelles pour les fromages, ainsi que des données contenues dans le document CX/MMP 00/18, l'élaboration d'une norme pour le « Parmesan » serait justifiée. En dépit de l'opinion exprimée par plusieurs délégations, le Comité est convenu que les débats sur la possibilité d'une nouvelle norme individuelle pour le « Parmesan » soient renvoyés à sa prochaine session et qu'il déciderait alors de poursuivre ou non les travaux sur la base du document CX/MMP 00/18 et des textes préliminaires d'une norme contenue dans le document CX/MMP 00/18-Add.1. (ALINORM 01/11, paragraphes 132-133).

11. À la cinquième session en 2002, la délégation de l'Espagne, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne présents à cette session, a demandé le renvoi de l'examen de l'élaboration d'une norme, compte tenu des négociations en cours au sein de la Communauté concernant l'emploi du terme « Parmesan ». Il a également été proposé que la norme Codex pour le fromage à pâte extradure à râper (Codex STAN C-35) soit révisée, afin d'éviter le problème de terminologie. D'autres délégations ont fermement approuvé l'élaboration d'une norme Codex pour le Parmesan et ont noté que les informations soumises et rassemblées à l'appui de l'élaboration d'une norme étaient largement suffisantes pour répondre aux critères du Codex pour l'établissement des priorités de travail applicables aux denrées alimentaires, y compris l'importance de la production et des échanges à l'échelle mondiale, les législations nationales différentes risquant d'entraver les échanges internationaux et un potentiel commercial substantiel. Il a également été noté qu'indépendamment des négociations au sein de la Communauté, une norme Codex s'appliquerait aux 165 États membres de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité n'a pu parvenir à un consensus et il a donc reporté l'examen de l'élaboration d'un projet de norme Codex pour le Parmesan à sa session suivante. La délégation des États-Unis a désapprouvé cette décision (ALINORM 03/11, paragraphes 124-126). À sa sixième session en 2004, le Comité a examiné les deux questions suivantes.

PREMIÈRE QUESTION: JUSQU'À QUEL POINT, SI TANT EST QUE CELA SOIT POSSIBLE, UNE AOP RECONNUE PAR LA LÉGISLATION EUROPÉENNE POUR UN PRODUIT AUTREMENT CONSIDÉRÉ COMME GÉNÉRIQUE PAR LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS EST-ELLE UN MOTIF POUR REJETER L'ÉLABORATION D'UNE NORME CODEX SI LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ESTIMENT QUE LES CRITÈRES EN VIGUEUR POUR L'ACCEPTATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ SONT RÉUNIS ?

12. Les dispositions susmentionnées du Statut de la Commission du Codex Alimentarius, les dispositions relatives à l'élaboration des normes Codex et des textes apparentés et les critères pour l'établissement des priorités de travail (cf. paragraphes 4 et 5 du présent document) ne contiennent aucune clause prévoyant que, pour décider si une norme doit ou non être élaborée, dans le cadre des dispositions ci-dessus, la Commission et ses comités subsidiaires doivent être limités par une éventuelle législation nationale ou autre concernant la protection des indications géographiques adoptées par ses membres. Il importe de rappeler que cette opinion a déjà été défendue en 1972 par le Bureau juridique de la FAO (cf. paragraphe 7 du présent document).

13. Par conséquent, le fait que le Parmigiano-Reggiano soit enregistré comme une Appellation d'origine protégée par la Communauté européenne n'empêcherait pas une majorité des membres de la Commission du Codex Alimentarius de décider d'élaborer une norme Codex sur le Parmesan, si les critères applicables pour l'acceptation de cette nouvelle activité étaient réunis.

DEUXIÈME QUESTION: DES ASPECTS RELATIFS À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMME LES MARQUES DÉPOSÉES, LES MARQUES DE CERTIFICATION, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES OU LES AOP, DEVRAIENT-ILS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CRITÈRES LÉGITIMES PAR LE CODEX, LORSQU'IL S'AGIT DE DÉCIDER D'ACCEPTER UNE NOUVELLE ACTIVITÉ OU D'ADOPTER DES NORMES?

14. Lorsqu'elle décide d'élaborer une norme pour un produit particulier, la Commission doit agir dans le cadre établi par son mandat, les procédures pour l'élaboration des normes et les critères pour l'établissement des priorités de travail et elle doit tenir compte des critères énoncés dans ce cadre.

15. Du point de vue juridique, dans la mesure où cela n'est pas contraire à, ou incompatible avec, ces dispositions, la Commission peut prendre en considération d'autres critères ne figurant pas parmi ceux qui sont énoncés ci-dessus. Comme cela est indiqué au début du présent document, la Commission serait entièrement libre de prendre en compte des critères de convenance politique pour décider si elle souhaite ou non procéder à l'élaboration d'une norme particulière.

16. Dans le même ordre d'idées, la Commission pourrait décider de prendre en considération les critères et les aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, comme les marques déposées, les marques de certification, les indications géographiques ou les appellations d'origine protégée, pour décider d'élaborer une norme particulière. Toutefois, cette décision serait laissée à la discrétion de la Commission et ne résulterait pas d'une disposition juridique particulière émanant de son mandat, des procédures pour l'élaboration des normes ou des critères pour l'établissement des priorités de travail. En outre, pour que cette décision puisse être prise par la Commission, les deux paramètres juridiques ci-après devront être pris en compte.

17. Tout d'abord, à sa sixième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a évoqué les travaux en cours au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. En vertu des dispositions de l'Article 22 de cet Accord, un niveau minimal de protection est assuré pour tous les produits en ce qui concerne les indications géographiques qui identifient un produit comme étant originaire du territoire d'un membre, lorsque la qualité, la réputation ou les autres caractéristiques de ce produit sont essentiellement attribuables à son origine géographique. En vertu de cet Article, les indications géographiques doivent être protégées afin d'éviter d'induire le public en erreur ou de créer une concurrence déloyale. Un régime spécial renforcé est établi pour les indications géographiques concernant les vins et spiritueux à l'Article 23. Dans le cadre du mandat de Doha, des travaux sont en cours à l'OMC en vue d'élargir ce niveau plus élevé de protection à d'autres produits que les vins et spiritueux, mais aucun consensus n'a encore été obtenu. Lorsque ces travaux seront terminés, les résultats éventuels pourront être pris en compte par les membres du Codex pour parvenir à une décision au sein de la Commission du Codex Alimentarius.

18. Deuxièmement, et à la suite des observations précédentes, les droits et obligations des membres de la Commission du Codex Alimentarius dérivent de leur appartenance à la FAO ou à l'OMS et de leur décision de devenir membre de la Commission. Par conséquent, ces droits et obligations sont définis par les dispositions statutaires pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius qui ne prévoit pas, ni dans la lettre, ni dans la pratique, que les aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle soient pris en considération pour décider d'entreprendre une activité sur une norme particulière. Par conséquent, au sein de la Commission du Codex Alimentarius, il est attendu des membres qu'ils agissent dans le cadre juridique énoncé ci-dessus, tant que ce cadre n'est pas amendé en vue d'introduire d'autres critères. Une approche différente de questions de même nature que celle qui est à l'étude risquerait de compromettre l'autonomie et l'intégrité du mandat de la Commission du Codex Alimentarius.

19. Compte tenu de ce qui précède, d'un point de vue strictement juridique, rien n'oblige à considérer les aspects de la protection de la propriété intellectuelle, tels que les marques déposées, les marques de certification, les indications géographiques ou les AOP, comme des critères devant être pris en considération par le Codex pour décider de l'acceptation d'une nouvelle activité ou de l'adoption d'une norme.

20. Bien entendu, les considérations qui précèdent n'excluent pas que tous les critères pertinents et les procédures pour l'élaboration des normes doivent être réunis, y compris la nécessité d'un document sur la base duquel la Commission prendrait sa décision.